

# SOMMAIRE

_	Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports spéciaux	. 3
	Comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes	
_	Comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes	116
_	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	141

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

# POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

#### I. RAPPORT DE GESTION

#### 1. Situation de la Société et de ses filiales et activité au cours de l'exercice écoulé

Cellectis S.A. (ci-après dénommée « Cellectis », la « Société » ou « nous ») est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nos produits candidats, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cancers. Nous pensons que l'immunothérapie fondée sur les CARs est un des domaines les plus prometteurs de la recherche contre le cancer. Nos technologies d'édition du génome nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques (que nous appelons « UCART »), ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous pensons que la production de cellules CAR T allogéniques nous permet de développer des produits rentables, sur étagères, qui sont capable d'être cryopréservés, stockés et distribués à travers le monde entier. Notre expertise dans l'édition du génome nous permet de développer des produits candidats comportant de nouvelles caractéristiques de sécurité et d'efficacité, incluant des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d'attaquer les tissus sains, leur permettant de tolérer les traitements en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies d'édition du génome dans d'autres applications thérapeutiques, ainsi que, à travers notre filiale Calyxt, Inc., pour développer des innovations et des solutions à base de plantes, avec un potentiel de rupture substantielle parmi de multiples industries. Cellectis est cotée depuis 2007 sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« Euronext Growth »). En mars 2015, Cellectis a réalisé un placement public de 5,5 millions d'American Depositary Shares sur le Nasdaq Global Market (« Nasdaq ») pour un produit brut de 228,2 millions de dollars. En avril 2018, Cellectis a réalisé une offre secondaire de 6 146 000 ADS au prix de 31,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 190,5 millions de dollars.

Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprennent Cellectis et ses trois filiales situées aux Etats-Unis, Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc. (créée le 18 janvier 2019) et Calyxt, Inc. (le « Groupe »).

Au 31 décembre 2020, Cellectis S.A. détient 100% de Cellectis, Inc. qui détient 100% de Cellectis Biologis, Inc., et approximativement 64.65% des actions ordinaires en circulation de Calyxt, Inc.

Jusqu'au 25 juillet 2017, Cellectis S.A. détenait à 100% de Calyxt, Inc. Le 25 juillet 2017, Calyxt, Inc. a réalisé son introduction en bourse sur le Nasdaq d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 millions d'actions à 8 dollars par action. En mai 2018, Calyxt a réalisé une offre secondaire de 4 057 500 ADS au prix de 15,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 60,9 millions de dollars. Cellectis a acheté 550 000 actions Calyxt au prix de 15,00 dollars par action. De plus, en lien avec l'acquisition le 14 juin 2018 d'actions gratuites américaines (RSU) de certains salariés et non-salariés de Calyxt et Cellectis, Cellectis a acheté environ 63.175 actions ordinaires de Calyxt au prix de 19,49 \$ par action (cours de clôture publié sur le Nasdaq le 14 juin 2018) directement auprès de ces salariés et non-salariés dans le cadre d'opérations d'achat d'actions datées du 13 juin 2018. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis S.A. Le 16 octobre 2020 Calyxt a conclu des accords définitifs avec ces investisseurs institutionnels portant sur la souscription de 3.750.000 actions ordinaires, au prix de 4,00 \$ par action dans le cadre d'une offre directe, incluant 1.250.000 actions souscrite par Cellectis.

La Société n'a pas de succursale.

# Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice 2020 R&D

- Le 6 janvier 2020, Cellectis a annoncé la publication d'une étude dans Nature Reviews Drug Discovery réalisée par les Pr. Stéphane Depil, Dr. Philippe Duchateau, Pr. Stephan Grupp, Pr. Ghulam Mufti et Dr. Laurent Poirot. Cette étude examine les possibilités et les défis que présentent les traitements universels par cellules CAR T allogéniques.
- Le 10 mars 2020, Cellectis obtient un brevet aux Etats-Unis couvrant les cellules CART-T allogéniques ingénieriées avec CRISPR-Cas9, ce brevet délivré par l'USPTO complète le brevet européen EP3004337, revendiquant une méthode de préparation des cellules T à l'aide du système CRISPR-Cas9 en vue d'applications en immunothérapie, initialement délivré le 2 août 2017 et confirmé par l'Office Européen des Brevets (OEB) en novembre 2019 à la suite d'une procédure d'opposition initiée en mai 2018.
- Le 25 juin 2020, Cellectis publie une méthode de fabrication simplifiée pour générer des thérapie cellulaires CAR-T allogéniques "ultra-pures", la méthodologie décrite dans cet article définit une nouvelle stratégie de purification non mécanique pour générer des cellules TCRαβ négatives (c'est-à-dire allogéniques) pour les thérapies cellulaires CAR-T. Grâce à l'expression précoce et transitoire d'un CAR anti-CD3 dans des cellules T ingénierées de donneurs, Cellectis est parvenu à programmer ces cellules afin qu'elles s'auto-éliminent au sein de la population de cellules TCR+ restantes, obtenant ainsi une population TCRαβ(-) "ultra-pure" (jusqu'à 99,9%) à l'issue de la production de CAR-T.

#### **Collaborations**

- Le 12 janvier 2020, lovance Biotherapeutics et Cellectis ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord de licence mondiale exclusive, en vertu duquel Cellectis octroie à lovance une licence sur certaines applications de la technologie TALEN®, afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre le cancer plus puissantes.
- Le 4 mars 2020, Cellectis et Les Laboratoires Servier signent un avenant selon lequel Cellectis concède à Servier licence exclusive mondiale pour développer et commercialiser, soit directement, soit par le biais de son sous-licencié sur le territoire américain Allogene Therapeutics, Inc., tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiées, y compris les droits pour ALLO-501A. ALLO-501A est un produit candidat anti-CD19 dans lequel les domaines de reconnaissance du rituximab ont été supprimés. Les termes financiers de cet avenant incluent un paiement initial supplémentaire de 27,6 millions de dollars, soit 25 millions d'euros sur la base du taux de change à la date de l'avenant, ainsi que des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 410 millions de dollars, soit 370 millions d'euros sur la base du taux de change à la date de l'avenant. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette). En outre, Cellectis reprendra le contrôle exclusif des cinq cibles CAR-T allogéniques couvertes par l'accord initial, cibles qui n'ont pas été divulguées.

# **Etudes Cliniques**

- Le 15 janvier 2020, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I à dose croissante, AMELI-01, visant à évaluer une nouvelle version du produit candidat UCART123 dans la leucémie aiguë myéloblastique (LAM) en rechute ou réfractaire. Cet essai, dont Cellectis est le promoteur, est entrepris dans le cadre d'une autorisation (IND ou Investigational New Drug) de la Food and Drug Administration (ou FDA) aux États-Unis délivrée pour une nouvelle version de UCART123 dont le processus de production a été optimisé. L'essai clinique AMELI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique du produit candidat chez des patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire. AMELI-01 remplace le premier essai clinique aux États-Unis pour UCART123.
- Le 6 juillet 2020, Cellectis annonce la suspension temporaire par la FDA de son programme MELANI-01 à la suite du décès d'un patient. Cette suspension, qui concerne un des trois produits candidats de Cellectis actuellement en étude clinique, intervient suite à la soumission d'un rapport de sécurité concernant un patient atteint de myélome multiple récidivant et réfractaire inclus dans l'étude clinique MELANI-01 au palier de la dose 2. Avant son inclusion dans l'étude, ce patient avait reçu de nombreux traitements sans succès y compris des cellules CAR-T autologues, et a été victime d'un événement indésirable fatal durant le traitement, à savoir un arrêt cardiaque.
- Le 17 novembre 2020, la FDA lève la suspension de l'étude clinique MELANI-01 évaluant le produit candidat UCARTCS1 pour le traitement des patients atteints de myélome multiple (MM) en rechute ou réfractaire. Cellectis a travaillé en étroite collaboration avec la FDA au cours des derniers mois pour répondre aux demandes de l'agence, qui incluent des modifications apportées au protocole de l'essai clinique MELANI-01, afin d'accroître la sécurité des patients.
- Le 5 décembre 2020, lors d'une conférence à l'American Society of Hematology (ASH) Cellectis dévoile des résultats préliminaires de son essai clinique de Phase I BALLI-01 évaluant UCART22 chez l'adulte atteint de leucémie aiguë lymphoblastique (LLA) à cellules B en rechute ou réfractaire. UCART22 a montré des signes préliminaires d'activité à des niveaux de dose faibles avec le régime de lymphodéplétion composé de fludarabine et de cyclophosphamide, sans aucun effet toxique inattendu ou significatif lié au traitement. Un rétablissement des lymphocytes de l'hôte a été observé à un stade précoce du traitement, étayant le choix d'ajouter alemtuzumab au régime de lymphodéplétion composé de fludarabine et de cyclophosphamide. Ceci devrait entraîner une déplétion plus profonde et plus soutenue des lymphocytes T, et ainsi favoriser l'expansion et la persistance des cellules UCART22. L'inclusion de patients dans les cohortes au palier de dose 2 avec alemtuzumab est en cours.

#### Corporate

- Le 13 avril 2020, Cellectis nomme Mme Carrie Brownstein, M.D., directrice médicale. Mme Brownstein est une experte médicale et clinique chevronnée, forte de son expérience sur le développement clinique dans toutes les phases du cycle de vie de produits et de dépôts réglementaires réussis aux États-Unis et en Europe pour de nouveaux produits.
- Le 11 mai 2020, M. Leopold Bertea, Ph.D., a été nommé vice-président senior des opérations techniques Europe. Sa mission est de garantir l'atteinte des objectifs opérations techniques, qui incluent le développement de procédés, le développement analytique, l'approvisionnement externe et le site de production de Paris soutenant le développement et la production des produits candidats de Cellectis.
- Le 29 juin 2020, l'assemblé générale à caractère mixte de Cellectis s'est tenue à huis clos, au siège de la Société. À l'issue de cette dernière, au cours de laquelle plus de 63% des droits de vote se sont exprimés, les résolutions 1 à 22 et les résolutions 26 et 28 ont été adoptées. Les résolutions 23, 24, 25 et 29 ont été rejetées.

- Le 6 juillet 2020, M. André Choulika, directeur général de Cellectis, a annoncé sa volonté de se consacrer pleinement aux activités de développement de Cellectis et, par conséquent, son départ immédiat du conseil d'administration de Calyxt. Le conseil d'administration de Calyxt a nommé M. Yves Ribeill, Ph.D., actuellement membre du conseil d'administration, au poste de Président, ainsi que M. Laurent Arthaud, membre du cconseil d'dministration de Cellectis, en qualité d'administrateur désigné par Cellectis.
- Le 21 juillet 2020, Cellectis nomme M. Steve Doares, Ph.D., vice-président senior de l'unité de production aux Etats-Unis. Le Dr. Doares est responsable du déploiement du site de Cellectis dédié à la fabrication de cellules ingénierées à la pointe de la technologie, à Raleigh, en Caroline du Nord.
- Le 24 août 2020, M. Mark Frattini, MD, Ph.D., a rejoint Cellectis en tant que vice-président senior des sciences cliniques après avoir quitté Celgene/BMS en août 2020. Dans ses nouvelles fonctions, le Dr. Frattini est responsable, sous la direction de Mme Carrie Brownstein, de la direction clinique de Cellectis, y compris la stratégie de développement des produits candidats UCART de la Société.
- Le 4 novembre 2020, une assemblé générale extraordinaire s'est tenue à huis clos, au siège de la Société. À l'issue de cette dernière, M. Jean-Pierre Garnier, Ph.D., a été nommé administrateur de la Société.
- Le 5 novembre 2020, le conseil d'administration de Cellectis a nommé M. Jean-Pierre Garnier,
   Ph.D., président du conseil d'administration de la Société.

# Calyxt, Inc. (« Calyxt »)

- Le 7 avril 2020, Calyxt a été autorisé par l'Université du Minnesota à recourir à une nouvelle technologie pour une meilleure efficacité dans les plantes génétiquement modifiées.
- Le 3 juin 2020, Calyxt a annoncé que son soja à teneur élevée en acide oléique et à faible teneur en acide linoléique (HOLL) avait été considéré comme un produit non réglementé par les « Biotechnology Regulatory Services of the Animal and Plant Health Inspection Service », une agence du département de l'agriculture aux Etats-Unis. Ce produit représente la seconde génération d'huile de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt.
- Le 6 juillet 2020, Calyxt a annoncé la nomination de l'actuel membre du caonseil d'dministration, M. Yves Ribeill, Ph.D., comme président. Cette nomination fait suite à la décision de M. André Choulika de démissionner de ses fonctions de président du conseil d'administration de Calyxt. Le conseil d'administration de Calyxt a nommé Laurent Arthaud (membre du Conseil d'Administration de Cellectis) comme administrateur, désigné par Cellectis.
- Le 5 août 2020, Calyxt a décidé de recentrer ses efforts commerciaux en ce qui concerne son produit à base de soja sur la vente de semences pour les entreprises de transformation de soja de ses clients. Le modèle commercial plus étendu de Calyxt comprend trois stratégies de mise sur le marché :
  - Accords de licence TALEN®: par le biais d'accords de licence avec des tiers en ce qui concerne notre technologie, y compris notre technologie TALEN®, pour des frais initiaux et annuels négociés et des redevances potentielles sur la vente commerciale de produits,
  - Accords de licence de trait et de produits : par le biais d'accords de licence avec des partenaires en aval concernant des traits ou produits développés par Calyxt pour des paiements initiaux et d'étape négociés et des redevances potentielles sur la vente commerciale de produits,
  - Arrangements de vente de semences : par le biais d'accords d'achat pour la vente directe de semences.

Ce modèle d'entreprise rationalisé avec des stratégies de mise sur le marché différenciées offre une approche efficace en termes de capital, à moindre coût et hautement évolutive.

- Le 20 octobre 2020, Calyxt a conclu des accords définitifs avec des investisseurs institutionnels pour l'achat et la vente de 3 750 000 actions ordinaires de Calyxt, au prix d'achat de 4,00 \$ l'action, dans le cadre d'une offre directe enregistrée auprès de la Security Exchange Commission (SEC). Le financement a généré un produit brut de 15 millions de dollars avant le paiement de tous les frais et dépenses connexes. Cellectis a souscrit à hauteur de 1.250.000 actions dans le cadre de l'offre. A la suite à cette offre directe, Cellectis détient environ 64,7% des actions ordinaires en circulation de Calyxt.
- Le 29 octobre 2020, Calyxt a annoncé avoir trouvé un accord avec la société S&W Seed Company (Nasdaq: SANW) sur les modalités commerciales pour la licence exclusive d'une semence de luzerne de qualité améliorée aux Etats-Unis et dans d'autres régions spécifiques.
- Le 11 novembre 2020, Calyxt a annoncé avoir conclu un accord de collaboration de recherche avec NRGene® qui comprend l'adoption de la plateforme de génomique basée sur le cloud de NRGene pour soutenir les projets de recherche de Calyxt.

Le 14 décembre 2020, Calyxt a annoncé la signature d'un contrat avec ADM (NYSE: ADM), une entreprise internationale leader dans le domaine de la nutrition humaine et animale et la première entreprise mondiale de production et transformation agricole basée à Chicago, pour la vente de toute sa production 2020 de céréales de soja à haute teneur oléicole.

#### Effectif moyen du Groupe

Au 31 décembre 2020, l'effectif moyen du Groupe était de 340 personnes, contre 205 personnes au 31 décembre 2019.

#### Stratégie et perspectives d'avenir

La stratégie de Cellectis consiste à exploiter le potentiel transformant de ses technologies et expertises d'ingénierie du génome et de son expertise à travers sa plateforme d'ingénierie cellulaire.

Les éléments clés de la stratégie sont les suivants :

- Continuer ses activités de développement de son portefeuille de produits candidats UCART jusqu'à leur autorisation de commercialisation (via un « Biologics License Application » ou « BLA »), et les commercialiser.
- **Utiliser sa propre capacité de fabrication** pour produire des produits candidats UCART de qualité commerciale à usage clinique, ainsi que les matières premières des produits candidats UCART ;
- Etablir un plan de lancement commercial pour ses produits candidats ;
- Préparer son prochain projet innovant à travers une plateforme de cellules souches hématopoïétiques (HSC);
- Grâce à sa participation de 64,65% dans Calyxt, utiliser sa plate-forme d'édition de gènes pour la réalisation d'innovations et de solutions à base de plantes, avec un potentiel de rupture substantielle parmi de multiples industries.

## 1. Examen des comptes et résultats

# a. Comptes annuels de Cellectis SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

# Compte de résultat

Notre chiffre d'affaires net s'est élevé à 44.577.253 euros par rapport à 10.201.119 euros enregistrés en 2019. Cette augmentation de 34.376.134 euros s'explique principalement par la constatation d'une avance non remboursable de 25.000.000 d'euros ainsi que la reconnaissance de revenus pour 15.247.053 d'euros précédemment différés en lien avec l'avenant à notre accord de collaboration avec Les Laboratoires Servier et l'Institut de Recherches Internationales Servier signé en mars 2020. Il convient d'ajouter à cette somme :

- 2.797.504 euros de reprises sur provisions et transfert de charges ; et
- 774.223 euros de production immobilisée ; et
- 20.408 euros d'autres produits.

En conséquence, nos produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 48.169.387 euros contre 11.142.093 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 332%.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 85.838.526 euros, contre 68.972.442 euros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

•	Achats de matières premières et autres approvisionnements : Variation de stocks : 87.979 €	4.308.288 €
•	Autres achats et charges externes :	58.346.537 €
•	Impôts et taxes :	457.619 €
•	Salaires et traitements :	12.338.175 €
•	Charges sociales :	5.687.015 €
•	Dotations aux amortissements et aux provisions :	1.555.192 €
•	Dotations aux provisions d'exploitation :	634.582 €
•	Autres charges :	2.423.138 €

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 37.669.139 euros contre un résultat déficitaire de 57.830.348 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 6.471.000 euros et de 11.338.403 euros, soit un résultat financier déficitaire de 4.867.403 euros contre. l'exercice précédent, un résultat bénéficiaire de 774.085 euros. Le déficit net financier de 2020 est principalement expliqué par une perte nette de change pour 8.189.243 euros, un produit net d'intérêts pour 3.213.160 euros partiellement compensés par la reprise aux provisions à caractère financier de 3.395.454 euros.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est déficitaire de 42.536.542 euros contre 57.056.264 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits exceptionnels et nos charges exceptionnelles se sont élevés respectivement à 79.379 euros et à 13.567 euros, le résultat exceptionnel s'élève à 65.812 euros contre 46.481 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'impôts qui s'élèvent à la somme de 7.388.893 euros, le résultat de l'exercice est un déficit de 35.081.836 euros contre un déficit de 49.952.786 euros pour l'exercice 2019.

# **Bilan**

# Actif:

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 10.413.185 euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 12.572.730 euros.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2020, à la somme nette de 119.889.059 euros correspondant aux titres de participation Calyxt, Inc. pour 65.819.771 euros, aux avances rattachées à des participations Cellectis, Inc. pour 53.515.711 euros et autres immobilisations financières pour 553.577 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 200.260.223 euros, Les disponibilités s'élèvent à la somme de 172.111.594 euros, Les charges constatées d'avance s'élèvent à 9.775.968 euros, Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 1.274.852 euros.

#### Passif:

Le capital social s'élève à la somme de 2.139.009 euros au 31 décembre 2020, contre 2.123.283 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élèvent à la somme totale de 555.631.319 euros au 31 décembre 2020.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 214.579.604 euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.196.643 euros contre 3.111.915 euros au 31 décembre 2019.

Les postes Dettes et Divers s'élèvent à la somme de 43.791.076 euros contre 45.709.785 euros pour l'exercice précédent, constitué principalement :

•	d'emprunt et dettes financières pour :	18.563.417 €
•	d'avance et acomptes reçus sur commandes :	-
•	de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	17.360.831 €
•	de dettes fiscales et sociales pour :	6.698.883 €
•	de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour :	344.155 €
•	d'autres dettes pour :	49.545 €
•	de produits constatés d'avance pour :	690.920 €
•	écarts de conversion passif pour :	83.327 €

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dettes fournisseurs et créances clients se décomposent selon les dates d'échéances comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

		Article D. 441 I 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					à Article D. 441 I 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard d	e paiement											
Nombres de factures concernées	335		$\bigwedge$	$\bigvee$		346	8					55
Montant total des factures concernées HT	-2,414,101	-1,844,828	-439,355	-759,107	-609,726	-3,548,287	1,152,710	26,404	2,445	18,336	1,501,494	1,546,233
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-4%	-3%	-1%	-1%	-1%	-6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							3%	0%	0%	0%	3%	3%
(B) Factures exclues du	(A) relatives	à des dettes	et créances	itigieuses o	non compta	bilisées			•			
Nombre de factures exclues			(	)					(	0		
Montant total des factures exclues	0.00 €											
(C) Délais de paiement			tractuel ou c	lélai légal - a	rticle L. 441-6	ou article L						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☑ Délais légaux : ☑ Délais France -> 45 jours fin de mois								mois			

# Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

# b. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par les normes IFRS.

#### Etat du résultat net du Groupe (voir le MD&A)

Chiffre d'affaires : au cours des exercices 2019 et 2020, nous avons enregistré un chiffre d'affaires de, respectivement, 15.190 K\$ et 73.949 K\$. Cette hausse de 58,8 millions de dollars reflète principalement une augmentation de 42,3 millions de dollars des revenus de contrats de collaboration, correspondant essentiellement à un paiement initial de 28,5 millions de dollars reçu en mars 2020 et à la reconnaissance de 20,3 millions de dollars d'autres paiements initiaux et d'étapes déjà reçus sur les cibles reprises sur la base de l'accord de licence, de développement et de commercialisation signé avec Servier en mars 2020. L'augmentation des autres revenus de 16,0 millions de dollars est attribuable à l'augmentation du chiffre d'affaires du tourteau à haute teneur en acide oléique de Calyxt.

Autres produits : au cours des exercices 2019 et 2020, les autres produits se sont élevés respectivement à 7.800 K\$ et 8.507 K\$. La hausse de 707 K\$ reflète l'augmentation du crédit d'impôt recherche de 0,6 million de dollars, en raison de la hausse des achats en recherche et développement et des charges externes au cours de l'année 2020 et qui sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

En conséquence, les produits d'exploitation du Groupe s'élèvent à la somme globale de 82.456 K\$ contre 22.990 K\$ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 259%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 167.893 K\$, contre 146.542 K\$ pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- Coût des revenus. Au cours des exercices 2019 et 2020, nous avons enregistré des coûts de revenus respectivement de 11.392 K\$ et 36.275 K\$. L'augmentation de 24.883 K\$ s'explique par la hausse des quantités de produits vendus par Calyxt en 2020 par rapport à 2019, par un ajustement de la valeur de réalisation nette des stocks de 3,9 millions de dollars (sur la base des prix de vente attendus, des coûts de transformation des céréales et d'une quantité importante de semences excédentaires produites pour les plantations 2020), par l'impact de la baisse des coûts associés aux produits en 2019 3,3 millions de dollars de coûts des céréales étaient précédemment comptabilisés en R&D et par 5,3 millions de dollars de pertes liées aux contrats dérivés sur les matières premières. Cette hausse est partiellement compensée par l'impact positif du changement de stratégie pour les produits de soja vendus par Calyxt. Les coûts des redevances enregistrés par Cellectis sont en ligne par rapport à 2019.
- Frais de recherche et développement. Au cours des exercices 2019 et 2020, les dépenses de recherche et développement ont diminué de 5.092 K\$ (92.042 K\$ en 2020 contre 86.950 K\$ en 2019). Les charges de personnel ont augmenté de 3,0 millions de dollars passant de 34,9 millions de dollars en 2019 à 37,9 millions de dollars en 2020, ce qui s'explique par une augmentation de 8,5 millions de dollars des salaires et traitements provenant de la hausse des effectifs en recherche et développement du segment Thérapeutique, partiellement compensée par une baisse de 4,2 millions de dollars des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie et par une baisse des charges sociales liées à l'attribution de droits de souscription d'actions pour 1,3 millions de dollars. Les achats et autres charges externes ont diminué de 8,1 millions de dollars passant de 57,1 millions en 2019 à 49,0 millions en 2020, grâce au segment Thérapeutique positivement impacté par une reprise de provision et par une diminution des frais de sous-traitance.
- Frais administratifs et commerciaux. Au cours des exercices 2019 et 2020, nous avons enregistré 43.017 K\$ et 44.201 K\$, respectivement. L'augmentation de 1.184 K\$ reflète une hausse de 3,0 millions de dollars des salaires et traitement passant de 12,8 millions de dollars en 2019 à 15,8 millions de dollars en 2020 liée à l'augmentation des effectifs pour supporter la croissance. Les achats et charges externes et autres charges ont également augmenté de 4,6 millions de dollars de 15,1 millions de dollars en 2019 à 19,7 millions de dollars en 2020, en raison de la hausse des honoraires, des charges locatives qui ne rentrent pas dans le cadre d'IFRS16 et des coûts

d'assurance. Ces effets sont partiellement compensés par une diminution de 5,9 millions de dollars des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie et par une baisse des charges sociales liées à l'attribution de droits de souscription d'actions pour 0,5 millions de dollars.

 Autres produits et charges d'exploitation: au cours des exercices 2019 et 2020, les autres produits et charges d'exploitation sont respectivement des pertes nettes de 91 K\$ et 467 K\$. Les autres produits d'exploitation de l'exercice 2020 incluent principalement une provision pour créance douteuse de 0,3 M\$ et une dépréciation d'actifs de 0,2 M\$.

Le résultat opérationnel est déficitaire de 85.437 K\$ contre un résultat déficitaire de 123.552 K\$ pour l'exercice précédent.

Résultat financier : le gain financier était de 8.340 K\$ pour l'exercice 2019 comparé à une perte financière de 12.046 K\$ pour l'exercice 2020. La diminution des produits financiers de 6,5 millions de dollars, entre 2019 et 2020, est principalement due à la diminution du gain de change pour 1,3 millions de dollars (4,5 millions de dollars en 2019 contre 3,2 millions de dollars en 2020) et à la baisse des intérêts sur nos placements financiers pour 5,0 millions de dollars. L'augmentation des charges financières de 13,9 millions de dollars, entre 2019 et 2020, est principalement due à l'augmentation de 13,2 millions de dollars des pertes de change (passées d'une perte de 0,7 million de dollars en 2019 à une perte de 13,9 millions de dollars en 2020) et à l'augmentation des frais financiers de 1,0 million de dollars provenant de la hausse des intérêts sur les dettes de location.

Résultat net attribuable aux actionnaires de Cellectis: Au cours des exercices 2019 et 2020, nous avons enregistré une perte nette de 102.091 K\$ (soit 2.41 \$ par action avec ou sans effet dilutif) et une perte nette de 81.074 K\$ (soit 1.91 \$ par action avec ou sans effet dilutif), respectivement. La perte ajustée attribuable aux actionnaires de Cellectis pour l'exercice 2020, qui exclut une charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie, s'est élevée à 66.709 K\$ (soit 1.57 \$ par action avec ou sans effet dilutif) comparée à une perte ajustée attribuable aux actionnaires de Cellectis pour l'exercice 2019 de 78.849 K\$ (1.86 \$ par action avec ou sans effet dilutif). Ces résultats ajustés attribuables aux actionnaires de Cellectis pour les exercices 2020 et 2019 excluent une charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie, de respectivement 14.365 K\$ et 23.242 K\$.

#### Bilan

#### Actif:

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 1.584 K\$.
- Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 71.673 K\$.
- L'actif circulant s'élève à la somme nette de 315.362 K\$, dont 268.239 K\$ de trésorerie et équivalent de trésorerie et actifs financiers courants.

# Passif:

Le capital et les primes d'émission s'élèvent à la somme de 866.696 K\$ au 31 décembre 2020, contre 846.245 K\$ au titre de l'exercice précédent. Les réserves s'élèvent à -505.961 K\$, contre -406.390 K\$ à fin 2019. Les capitaux propres s'élèvent à 308.846 K\$ dont 275.573 K\$ de capitaux propres – part du Groupe.

#### Situation d'endettement du Groupe :

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 24.609 K\$ au 31 décembre 2020, contre 29.264 K\$ l'année précédente.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 452 K\$ au 31 décembre 2020, contre 20.033 K\$ l'année précédente.

Les autres dettes s'élèvent à 19,127 K\$ au 31 décembre 2020, contre 8.497 K\$ l'année précédente.

# 2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 3 du présent rapport de gestion.

# 3. Activité en matière de recherche et développement

La politique de la Société en matière de recherche et développement figure en Annexe 4 du présent rapport de gestion.

# 4. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Le 16 février 2021, Cellectis et Cytovia Therapeutics, Inc., ont annoncé la signature d'un accord de collaboration de recherche et de licence non-exclusive pour développer des cellules NK et CAR-NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées grâce à la technologie TALEN® de Cellectis. Cet accord prévoit un montant total de paiement à Cellectis pouvant aller jusqu'à 760 millions de dollars, correspondant à différentes étapes de développement clinique et commerciales pour les 5 premiers produits de cellules NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées par TALEN® (« produits du partenariat »). Cellectis est éligible à percevoir des redevances représentant un pourcentage à un chiffre des ventes nettes de tous les produits du partenariat commercialisés par Cytovia. Cellectis est également éligible à une participation à hauteur de 15 millions de dollars dans le capital de Cytovia ou un versement initial de 15 millions de dollars si certaines conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2021.

Le 19 février 2021, Yves Ribeill, Ph.D., Président du Conseil d'Administration de Calyxt, a été nommé Président Exécutif du Conseil d'Administration et, en cette qualité, il sera le dirigeant de la société jusqu'à la nomination d'un successeur à James Blome, l'ancien directeur général. M. Blome est éligible à des indemnités suite à la cessation de son contrat sans motif valable, et au cours du premier trimestre 2021, nous nous attendons à enregistrer jusqu'à 2,3 millions de dollars de dépenses liés à des paiements relatifs à cette séparation ainsi qu'une charge additionnelle sans effet sur la trésorerie de 0,1 million de dollars due à l'accélération de la reconnaissance des frais relatifs au bonus payé à M. Blome au cours des périodes précédentes. Les paiements faits à M. Blome seront réalisés sur une période de 24 mois à compter de la date où l'accord de séparation sera effectif. A aujourd'hui, cela n'est pas encore le cas cependant, nous nous attendons à ce que cela le soit avant la date d'exécution requise, qui est le 12 mars 2021. Nous nous attendons aussi à enregistrer un produit de 2,5 millions de dollars sans impact sur la trésorerie résultant de la perte des options de M. Blome non encore acquises.

#### 5. Participation des salariés au capital

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0 % étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0,02% du capital social.

# 6. Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites aux dirigeants sociaux

Aucune.

7. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations (article L. 233-6 du code de commerce)

La Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

#### 8. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

- (i) Calyxt, Inc., filiale à 64,7 % de Cellectis S.A. créée en mars 2010, est enregistrée dans le Delaware, et est située dans le Minnesota (Etats-Unis). Elle a pour objet d'exploiter et d'adapter la technologie TALEN du Groupe afin de développer des innovations et des solutions à base de plantes, avec un potentiel de rupture substantielle parmi de multiples industries. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020, Calyxt, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 23.852 K\$ et une perte de 39.210 K\$.
- (ii) Cellectis, Inc., filiale à 100% de Cellectis S.A. créée en décembre 2014, est enregistrée dans le Delaware (Etats-Unis), et est située à New-York (Etats-Unis). Elle a pour objet de réaliser des activités de recherche et développement pour le compte de Cellectis S.A. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020, Cellectis, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 22.281 K\$ et a réalisé un profit de 1.063 K\$.
- (iii) Cellectis Biologics, Inc, filiale à 100% de Cellectis Inc. créée en janvier 2019, est enregistrée dans le Delaware (Etats-Unis), et est située à Raleigh (Etats-Unis). Elle a pour objet de réaliser des activités de production pour le compte de Cellectis S.A. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, Cellectis Biologics, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 9.242 K\$ et un profit de 126 K\$.

# 9. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2019 directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

M. André Choulika: 2,33 % du capital social et 4,0% des droits de vote

M. David Sourdive (foyer fiscal): 2,30 % du capital social et 3,94% des droits de vote

M. Pierre Bastid: 4,35% du capital et 7,38% des droits de vote

ARK Investment Management LLC: 15,18% du capital et 13,30% des droits de vote

Bpifrance Participations: 8,62% du capital et 13,44% des droits de vote

Pfizer OTC BV : 6,51% du capital et 5,71% des droits de vote Baillie Gifford & Co. : 6,39% du capital et 5,60% des droits de vote

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

# 10. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) – après modification
Actions composant le capital social au début de l'exercice	42.465.669	0,05	2.123.283,45
Actions émises au cours de l'exercice			
Conseil d'administration du 8 Octobre 2020 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.173,20 euros par l'émission de 23.464 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.	23.464	0,05	2.124.456,65
Conseil d'administration du 25 janvier 2021 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 14.552,65 euros par l'émission de 291.053 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.	291.053	0,05	2.139.009,30
Actions composant le capital social en fin d'exercice	42.780.186	0,05	2.139.009.30

# 11. Evolution du titre – Risque de variation de cours

#### **Euronext Growth:**

Le titre a débuté l'année 2020 à 15,59 € par action et a atteint un plus haut cours de 27,30 € le 28 Décembre 2020 et un plus bas cours de 6,55 € le 23 Mars 2020. Le titre a fini l'année 2019 à 24,40 € par action.

Durant l'exercice 2020 il s'est échangé en moyenne 106.498 titres par jour, contre environ 56.670 titres par jour en 2019 sur Euronext Growth.

#### Nasdaq:

Le titre a débuté l'année 2020 à \$18,00 par action et a atteint un plus haut cours de \$33,59 le 28 Décembre 2020 et un plus bas cours de \$7,32 le 18 Mars 2020. Le titre a fini l'année 2020 à \$27,06 par action.

Durant l'exercice 2020, il s'est échangé en moyenne 204.000 titres par jour, contre environ 122.257 par jour en 2019 sur le Nasdaq.

12. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2020 par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier :

#### Arthur Stril, directeur du business développement

- 7 décembre 2020 : exercice de 8.500 options de souscription d'actions au prix de 18,25 euros et cession de 8.500 actions au prix unitaire de 23,50 euros.

#### Pierre Bastid, administrateur :

- Entre le 18 et le 24 mars 2020 : dans le cadre de la réalisation du nantissement consenti par Lohàs Sàrl (société contrôlée par M. Bastid) à l'établissement bancaire : cession de 1.555.266 actions Cellectis
- Entre le 18 juin et le 14 septembre 2020 : acquisition par Kotys (société contrôlée par M. Bastid) de de 62.438 actions Cellectis

#### Bpifrance Participations SA (personne morale liée à Laurent Arthaud, administrateur) :

- Entre le 22 juin et le 25 septembre 2020 : acquisition de 381.061 actions Cellectis et de 425.726 American Depository Receipts Cellectis

# **AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit la somme de – 35.370.266 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené à la somme de – 249.949.870 euros.

# RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

# **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Aucune dépense somptuaire et charge non déductible, visées à l'article 39-4 du Code monétaire et financier, n'ont été constatées sur l'exercice 2020.

# TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, en annexe 1, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

# II. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

# 1. Direction générale de la Société

Jean-Pierre Garnier a été élu administrateur de la Société le 4 novembre 2020 et a été nommé président du conseil d'administration le 5 novembre 2020.

André Choulika est administrateur et directeur général. Monsieur David Sourdive est administrateur et directeur général délégué.

# 2. Informations concernant les mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute(s) société(s) en exercice à la date du présent rapport :

Nom	Autres mandats actuellement en cours				
	Société	Mandat			
Jean-Pierre Garnier,	Carmat	Président du conseil d'administration			
President du conseil d'administration	Radius Therapeutics	Administrateur			
	Carrier Global Corp.	Administrateur			
André Choulika	Cellectis, Inc.	Président (Chairman)			
Administrateur et directeur général	Cellectis Biologics, Inc.	Président (Chairman)			
	Institut Pasteur	Administrateur			
	MEDILS	Administrateur			
David Sourdive	Enobraq S.A.S.	Administrateur			
dministrateur et directeur général élégué	Exeliom SAS	Administrateur			
	Cell-Easy SAS	Administrateur			
Alain Godard	SARL Godard et Co.	Gérant			
Administrateur	EARL Domaine Mee Godard	Administrateur			
	CINEART	Administrateur			
	Adocia	Administrateur			
	Sparing Vision S.A.S.	Administrateur			
Laurent Arthaud Administrateur	Kurma Life Sciences	Administrateur			
	Calyxt, Inc.	Administrateur			
	Aledia	Administrateur			
	Ribogenics, Inc.	Administrateur			
Annick Schwebig	Inventiva Pharma	Administrateur			
ndré Choulika dministrateur et directeur général  avid Sourdive dministrateur et directeur général élégué  lain Godard dministrateur  aurent Arthaud dministrateur	B Cell Design	Administrateur			

	D.C.T.V Center New-York	Administrateur	
Pierre Bastid Administrateur	Carmat	Administrateur	
	Pharnext	Administrateur	
Hervé Hoppenot Administrateur	Incyte Corporation, Inc.	Président (Chairman)	
Rainer Boehm	Humanigen, Inc.	Administrateur	
Administrateur	Nordic Nanovector ASA	Administrateur	
	BioCopy AG	Administrateur	

Bien que la Société n'y soit pas tenue, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute natures versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Administrateur	Salaire (Brut)	Rémunérati on	Honoraires (TTC)	Remboursement de frais¹	Options attribuées	BSA et actions détenues au 31 décembre 2020				
	Administrateurs dirigeants									
A. Choulika 1999	NA	Total : 1.010.089 <sup>2</sup>	0	0	0	Actions : 996.033 BSPCE : 0				
D. Sourdive 2000	Total : 417.632 <sup>3</sup>	7.6324	0	0	0	Actions: 279.994 + 703.041 <sup>5</sup> BSPCE: 0				
		Administra	teurs indépend	dants non exécutifs						
A. Godard 2007	NA	50.000 <sup>6</sup>	60.000	1.167	0	Actions : 21.549 BSA <sup>7</sup> : 220.175				
L. Arthaud 2011	NA	0	0	0	0	Actions : 0 BSA : 0				
A. Schwebig 2011	NA	50.000	0	0	0	Actions : 1.940 BSA : 200.175				
P. Bastid 2011	NA	50.000	0	4.459	0	Actions : 1.862.016 BSA : 220.175				

 $<sup>^{\</sup>mathrm{1}}$  Frais de déplacement et autres dépenses en lien direct avec la société et son objet social

<sup>5</sup> Foyer fiscal

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont 256.000 € de primes et 401.234 € de RSU

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dont 130.000 € de primes

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> RSU

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Jetons de présence dus pour l'exercice écoulé

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Bons de souscription d'actions, donnant droit à une action par bon

H. Hoppenot 2017	NA	50.000	0	14.327	0	Actions : 0 BSA : 40.000
<b>R. Boehm</b> 2017	NA	50.000	0	1.659	0	Actions : 0 BSA : 40.000
JP.Garnier 2020	NA	0	0	0	0	Actions: 0 BSA: 0

Nous vous rappelons que, par décision en date du 4 septembre 2014, le conseil d'administration a décidé de la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Messieurs André Choulika et David Sourdive dans les conditions suivantes :

Monsieur André Choulika, directeur général, et Monsieur David Sourdive, directeur général délégué, percevront une indemnité égale à 24 mois de salaire (ou rémunération pour les dirigeants sociaux) fixe brut majoré d'un montant égal à 1,5 fois le bonus cible maximal auquel les intéressés pourraient le cas échéant prétendre au titre de l'année de leur départ, ou, à défaut d'un tel bonus cible, 1,5 fois le dernier bonus annuel leur ayant le cas échéant été versé par la Société au cours des 12 mois précédant leur départ. Cette somme s'ajouterait aux indemnités légales et conventionnelles le cas échéant dues aux intéressés. Elle leur serait versée par la Société en cas de révocation, non-renouvellement ou licenciement de leurs fonctions non motivée par une faute lourde au sens du droit du travail intervenant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société (entendu comme le franchissement du seuil de 50% du capital ou des droits de vote par un acquéreur quelconque). Cette indemnité serait également due en cas de démission intervenant au cours de la même période de 12 mois et faisant suite à une réduction significative de leurs attributions ou de leur rémunération.

Nous vous précisons que la Société n'a pas mis en œuvre de régimes de retraites supplémentaires au profit de ses dirigeants.

# 3. Code de gouvernance

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R1 : Déontologie des membres du conseil	Х		
R2 : Conflits d'intérêts	Х		
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Х		
R4 : Information des membres du conseil	Х		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Х		
R6 : Mise en place de comités	Х		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Х		
R8 : Choix de chaque membre du conseil	Х		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	Х		
R10 : Rémunération des membres du conseil	Х		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			Х
R12 : Relation avec les actionnaires	Х		

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des dirigeants			Х
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Х		
R16 : Indemnités de départ	Х		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Х		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Х		
R19 : Revue des points de vigilance	Х		

# CONVENTIONS

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune nouvelle convention a été conclue, au cours de l'exercice écoulé.

# **DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, est joint au présent rapport en <u>annexe 2</u> un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code. Pour votre parfaite, information, le tableau mentionne également l'usage fait par le conseil des autorisations à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui lui ont été consenties.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES - CELLECTIS SA

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital Social  Nombre d'action ordinaire  Nombre d'action à dividende prioritare sans droit de vote  Nombre d'action Créé: - par conversion d'obligation - par droit de souscription	1 766 753 35 335 060 - - -	1 798 003 35 960 062 - - -	2 121 503 42 430 069 - - -	2 123 283 42 465 669 - - -	2 139 009 42 780 186 - - -
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T) Résultat avant impôts, participation, dotations nettes aux amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices (CIR) Participations des salariés Résultat après impot, participation, dotations au amortissements et provisions Résultat distribué	43 952 432 - 190 401 - 8 088 839 - 5 799 641	26 326 831 - 38 673 811 - 7 019 498 - 43 220 689	14 740 335 - 25 032 042 - 6 853 663 - 22 831 741	10 201 119 - 48 842 038 - 7 056 997 - 49 952 786	44 577 253 - 45 225 811 - 7 388 893 - 35 081 836
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions Dividende attribué	0,22 0,16 -	- 0,88 - 1,20 -	- 0,43 - 0,54 -	- 0,98 - 1,18 -	- 0,88 - 0,82 -
Personnel					
Effectif moyen des salariés Montant de la masse salariale Montant des sommes versées en avantages sociaux (Secu. Soc. Œuvres sociales)	79 7 295 979 9 565 909	81 7 816 014 5 170 634	84 7 915 595 6 653 054	100 9 431 585 5 762 722	143 11 832 984 5 411 264

# **ANNEXE 2**

# Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et usage fait desdites délégations au cours de l'exercice 2020

# **CELLECTIS**

CALENDRIER DES OPERATIONS RELATIVES A LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2021

	Date d'expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation au cours de l'exercice écoulé	
Délégations consenties par l'assemblée générale du 25 juin 2019				
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :  (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capitalrisque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, et/ou,  (ii) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entrainer une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation.	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.	

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> :  -sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société.	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une <u>ligne de financement en fonds propres ou obligataire</u>	29 juin 2020  remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consenti au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public</u>	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	1.060.751 € dans la limite de 20 % du capital par an	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes</u> , réserves, bénéfices ou autres	29 juin 2020 remplacée par une délégation identique consentie par l'AGM du 29 juin 2020	2.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégations consenties par l'assemblée générale du 29 juin	2020		
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :  - personnes physiques ou morales (en ce compris toute sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins 5 millions d'euros au cours des 36 derniers mois dans le secteur de la santé ou des biotechnologies.	18 mois 29 décembre 2021	639.985 euros	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :  - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entrainer une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation,	18 mois 29 décembre 2021	639.985 euros	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :  - sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société.	18 mois 29 décembre 2021	639.985 euros	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminée :	18 mois 29 décembre 2021	639.985 euros	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.

<ul> <li>tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire;</li> </ul>			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	26 mois 29 août 2022	1.061.642€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	26 mois 29 août 2022	639.985 €	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u>	26 mois 29 août 2022	639.985 € dans la limite de 20 % du capital par an	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus	26 mois 29 août 2022	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	26 mois 29 août 2022	2.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2020.

# ANNEXE 3 FACTEURS DE RISQUE

# <u>Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société</u>

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques sont listés présentés ci-après.

# Risques liés à l'activité thérapeutique du Groupe Risques liés à la recherche, au développement et à la commercialisation des produits candidats de la Société

Nos produits thérapeutiques candidats sont en différentes phases de développement. A chaque phase de développement, il y généralement un très fort taux d'échec des produits candidats à avancer aux phases de développement suivantes.

Parce que certains de nos produits candidats sont en phase précoce de recherche ou en phase de développement préclinique, il n'y a aucune garantie que nos activités de recherche et développement mènent à des produits candidat que nous pourrons mener en développement clinique. Les produits candidats dans ces phases de développement font l'objet de tests sur animaux et les résultats de ces essais sur animaux peuvent ne pas être suffisamment convaincants pour garantir un développement ultérieur. De plus, même si les résultats des essais sur animaux sont positifs, cela ne présage pas de résultats positifs dans le cadre des essais cliniques. Même si ces produits progressent vers et dans le cadre d'essais cliniques, ces produits candidats pourraient échouer à montrer l'efficacité et l'innocuité dans le cadre du développement clinique, malgré des résultats préliminaires positifs des essais cliniques et/ou des essais sur animaux. En raison du stade précoce de développement de nos produits candidats, l'innocuité, la spécificité et les avantages cliniques de nos produits candidats n'ont pas été démontré, et nous ne pouvons vous garantir que les résultats de tout essai démontreront la valeur et l'efficacité de notre plateforme. Les résultats des essais cliniques sont sujets à une variété de facteurs et il n'y a aucune garantie qu'un de ces produits candidat obtienne une autorisation réglementaire, soit approuvé par les agences réglementaires applicables, ou soit commercialisé avec succès. Même s'il y a un nombre important de médicaments ou substances biologiques en développement de facon globale, seulement un très petit pourcentage d'entre eux obtient une approbation réglementaire, et même s'ils sont autorisés à être commercialisés, un petit pourcentage d'entre eux obtient l'acceptation des médecins et des patients. Par conséquent, malgré le déploiement d'importantes ressources pour la poursuite de leurs développements, nos produits candidats pourraient ne jamais atteindre le succès commercial, et tout le temps, l'effort et les ressources financières que nous dépensons sur les programmes de développement des produits candidat pourraient affecter notre capacité à développer et commercialiser d'autres produits candidat.

Les données initiales, intérimaires et préliminaires de nos essais cliniques que nous annonçons ou publions pourraient changer, dans la mesure où plus de données de patients deviennent disponibles et où ces données sont soumises à des procédures d'audit et de vérification qui pourraient résulter en des changements significatifs dans les données finales.

Nous ou nos licenciés stratégiques, publions des données initiales, intérimaires ou préliminaires de nos essais cliniques. Les données préliminaires sont soumises au risque qu'un ou plus résultats cliniques change significativement, parce que notamment le recrutement des patients continue et que plus de données de patients deviennent disponibles. Par exemple, alors que nous avons publié des données préliminaires de la phase I de l'étude clinique BALLI-01 pour le produit candidat UCART22 en r/r ALL et Allogène a publié des résultats préliminaires des études cliniques sur UCART19, de telles données, préliminaires par nature, ne sont pas statistiques et ne doivent pas être perçues comme présageant d'un succès de ces études cliniques, respectivement. Il est possible que de tels résultats ne continuent pas ou ne soient pas répétés dans les études cliniques en cours ou futures de UCART22 ou UCART19, respectivement, ou dans les essais cliniques d'autres produits candidat UCART.

Les données préliminaires restent également soumises à des procédures d'audit et de vérification qui pourraient donner lieu à des données finales significativement différentes des données préliminaires que nous avons

précédemment publiées. Ainsi, les données initiales, intérimaires ou préliminaires doit être considérées avec précaution jusqu'à les données finales soient disponibles. Des écarts défavorables entre les données initiales, intérimaires ou préliminaires et les données finales peuvent significativement nuire à nos perspectives commerciales.

Nous pouvons rencontrer d'importants retards dans nos études cliniques ou celles menées par nos collaborateurs, ou nous ou nos collaborateurs pouvons échouer à démontrer l'innocuité et l'efficacité suffisante pour les autorités réglementaires.

Les essais cliniques sont longs, coûteux et sont des processus imprévisibles, qui peuvent être sujets à des retards considérables. Nous ne pouvons pas garantir que nos essais cliniques seront conduits comme planifié ou terminés selon le calendrier que nous nous étions fixés, s'ils se terminent. Il peut se passer plusieurs années avant de terminer le développement clinique nécessaire à la commercialisation d'une produit candidat, et un échec peut arriver à toutes les étapes.

Des résultats intérimaires ou préliminaires positifs des essais cliniques ne présagent pas nécessairement des résultats finaux positifs et le succès durant les phases précoces d'essai clinique n'assure pas le succès des phases ultérieures du développement. Des produits candidat en phase plus avancée d'essai clinique peuvent toujours échouer à montrer le profil désiré d'innocuité et d'efficacité malgré avoir avancé avec succès dans les phases précédentes du développement. Un nombre important de sociétés pharmaceutiques ou biopharmaceutiques ont connu d'important revers sur le manque d'efficacité ou sur des problèmes d'innocuité inacceptable (incluant certaines morts de patients dans les essais CAR-T aux États-Unis) en phases avancées d'essais cliniques. Nous ne pouvons pas être certains que nos produits candidats ne connaissent pas ce même revers. Un résultat défavorable dans un ou plusieurs essais cliniques serait un revers majeur pour nos produits candidats et pour nous et pourraient nous forcer et forcer nos collaborateurs à retarder, réduire ou redéfinir le périmètre de, ou éliminer un ou plusieurs programmes de développement de produits candidats, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financières et nos perspectives.

De plus, un nombre d'évènements, incluant ceux qui suivent, pourraient retarder nos essais cliniques et impacter significativement notre capacité à obtenir une autorisation réglementaire pour commercialiser ou à commercialiser un produit candidat, ou impliquerait la suspension ou l'arrêt d'un essai clinique :

- les conditions imposées par la FDA ou toute autre agence réglementaire équivalente dans un autre pays, sur le périmètre et le design des essais cliniques,
- l'incapacité de générer des données précliniques, toxicologiques ou d'autres données *in vivo* et *in vitro* suffisantes pour supporter l'initiation des essais cliniques,
- retards à obtenir, ou l'incapacité à obtenir les approbations réglementaires pour conduire des essais cliniques ou les approbations des comités d'éthique ou autres entités de revue des sites cliniques sélectionnés pour la participation dans nos essais cliniques,
- l'identification de défauts dans le design de nos essais cliniques,
- des changements dans les requis ou directives réglementaires qui nécessitent des changements dans nos protocoles cliniques,
- des retards dans le développement, la caractérisation ou le contrôle des processus de fabrication appropriés pour les essais cliniques,
- la quantité ou la qualité déficiente des produits candidat ou autre matériel nécessaire pour la conduite des essais cliniques, comme par exemple, en 2018, des problèmes de qualité à CellForCure ont causé des retards dans l'initiation de nos essais cliniques,
- la difficulté de se procurer du matériel des donneurs sains de qualité et de quantité suffisante pour satisfaire nos besoins de développement,
- le recrutement plus lent qu'anticipé pour plusieurs raisons, incluant la taille de la population de patients, la sélection des sites, la nature du protocole clinique, la disponibilité des traitements approuvés pour la maladie et la compétition provenant des autres essais cliniques en cours pour la même indication,

Retards à obtenir un accord avec des termes acceptables avec des sous-traitants (CRO or Contract Research Organizations) et des sites d'essais cliniques et d'obtention des autorisations des comités d'éthiques des sites,

- une suspension d'un essai clinique par exemple, les essais cliniques AMELI-01 et MELANI-01 ont été suspendus respectivement en septembre 2018 et en juillet 2020, et ont été autorisés à redémarrer respectivement en novembre 2018 et novembre 2020,
- des interprétations défavorables des données intérimaires, par la FDA ou une autre agence réglementaire équivalente dans un autre pays,
- une détermination par la FDA ou une autre agence réglementaire équivalente dans un autre pays, que le design du protocole clinique ne permet pas d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

Notre processus de fabrication, qui est extrêmement complexe et lourdement réglementé, peut être difficile à opérer de façon efficace et efficiente, et à mettre à l'échelle pour le niveau requis pour les essais cliniques de phase avancée ou la commercialisation.

L'acceptation et l'adoption de la technologie d'édition du génome et le recrutement dans nos essais cliniques peuvent être affectés défavorablement par des effets secondaires indésirables, la perception négative parmi le public ou la communauté médicale, ou l'inadéquation des couvertures par les assurances de santé.

Notre future rentabilité dépend, d'une part, de notre capacité à pénétrer le marché mondial, où nous pourrions être sujets à une charge réglementaire supplémentaire et d'autres risques et incertitudes.

Du fait de la pandémie de COVID-19, les autorités gouvernementales ont mis en place et continuent de mettre en place un nombre important de mesures évoluant rapidement, pour essayer de contraindre le virus, comme des restrictions ou interdictions de voyages, des quarantaines, des confinements, des fermetures de certaines activités. En réponse à la pandémie de COVID-19 et en conformité avec les mesures gouvernementales, nous avons implémenté des mesures pour protéger la santé et la sécurité de nos employés. Beaucoup de nos fournisseurs, vendeurs et prestataires de services de qui nous dépendons ont mis en place des mesures similaires. Il n'y a aucune garantie que de telles mesures soient suffisantes pour mitiger le risque de COVID-19 et les impacts qu'elle pourrait avoir.

Du fait de la pandémie de COVID-19 et des actions gouvernementales y afférent, la volatilité des marchés et la détérioration des conditions économiques nationales et internationales, nous pourrions subir des impacts opérationnels et financiers négatifs significatifs, comme :

- L'interruption ou le retard des essais cliniques pour les produits candidat que nous développons du fait de la suspension ou les retards pris dans le recrutement des patients, l'augmentation du nombre de retrait de patients, ou l'augmentation des restrictions imposées aux patients pour entrer dans nos études ; ou l'interruption de la collecte de données, de surveillance et/ou de l'analyse de données du aux restrictions gouvernementales imposées en réponse à la pandémie de COVID-19.
- L'interruption ou le retard dans nos programmes de recherche et développement résultant de la fermeture de nos laboratoires due aux restrictions gouvernementales, à la contamination de notre personnel de laboratoire, à l'augmentation de l'absentéisme parmi le personnel scientifique ou de laboratoire, aux délais de fourniture de matières premières nécessaires pour notre recherche et développement.
- Retards du commencement des opérations planifiées dans nos sites de fabrication du fait de l'augmentation, l'élargissement ou l'addition de mesures gouvernementales à Paris, France ou Raleigh, Caroline du Nord, Etats-Unis, ou du fait de la rupture de la chaîne de fourniture affectant le matériel nécessaire pour nos processus de fabrication.
- Une réduction globale de la productivité opérationnelle provenant des difficultés associées au travail à distance, aux ressources limitées des salariés, à l'augmentation des risks de cyber-sécurité.
- Des contraintes sur les opportunités de financement résultant du bouleversement des marchés de capitaux, qui pourrait rendre plus coûteux et difficile pour nous de poursuivre des financements en des termes acceptables.

Le degré auquel le COVID-19 impacte nos activités et résultats va dépendre de nos développements futurs, qui sont hautement incertains et qui ne peuvent pas être prédits. Les impacts du COVID-19 peuvent accentuer les autres risques de la Société et avoir un effet négatif sur nous. La situation change rapidement et de nouveaux impacts que nous ne connaissons pas peuvent apparaître.

# Risques relatifs à notre dépendance vis-à-vis des tiers :

Nous dépendons de tiers pour nous assister dans la découverte, le développement, la production et la commercialisation de nos produits candidats. Des problèmes liés à ces tiers ou à leurs activités peuvent entraîner des coûts supplémentaires et des retards, et entraver nos perspectives de recherche, développement et commercialisation.

Nos relations avec nos licenciés stratégiques peuvent ne pas fructueuses, notamment nos collaborateurs pourraient ne pas exécuter leurs programmes sous licence de façon satisfaisante ou pourraient ne pas allouer des ressources pour faire avancer les produits candidat en vertu de nos accords avec eux. Cela pourrait significativement limiter la probabilité de recevoir les bénéfices économiques de la collaboration ou affecter notre capacité à développer et commercialiser nos produits.

En lien avec les accords de collaborations que nous avons avec des tiers pour le développement et la commercialisation de nos produits candidat, nous avons un contrôle limité sur l'attention que nos partenaires commerciaux allouent aux produits candidat et à leur utilisation de notre secret d'affaire.

#### Risques relatifs à la conformité opérationnelle et à la gestion du risque :

Nous pouvons rencontrer des difficultés dans la gestion de notre développement et expansion, incluant les difficultés associées à recruter des salariés, gérer nos efforts de développement interne et améliorer nos contrôles opérationnels, financiers et de gestion.

Le risque de réclamation lié à la responsabilité du produit est inhérent au développement et à la commercialisation de produits thérapeutiques, et la responsabilité produit et les autres litiges pourraient divertir la direction et les ressources financières, entraîner des responsabilités considérables et réduire le potentiel commercial de nos produits candidat.

Nous utilisons des produits chimiques dangereux et du matériel biologique dans nos activités, et des réclamations liées à des mauvaise manipulations, stockage ou mise à disposition de ces matériels pourraient être consommateur de temps et de ressources financières.

Le mécanisme de rachat prévu dans notre accord de collaboration avec Servier pourrait empêcher ou ralentir une tentative de prise de contrôle de la Société par un tiers.

# Risques relatifs aux approbations réglementaires de nos produits candidats :

Nos activités sont régies par un cadre réglementaire rigoureux, complexe et en évolution, incluant des exigences d'approbation pour commercialiser les produits, sur le prix, le remboursement et le contrôle des coûts, ainsi qu'une réglementation rigoureuse sur les produits approuvés. Ce cadre réglementaire implique des coûts significatifs de conformité, rend le développement et l'approbation de nos produits long et imprévisible et peut réduire la valeur économique et nos perspectives sur nos produits candidats.

La désignation de nos produits candidat, par la FDA de Fast Track, Breakthrough Therapy ou Regenerative Medicine Advanced Therapy Designation ou la désignation de médicaments prioritaires (Priority Medicines) par l'Agence Européenne du Médicament pourrait ne pas permettre un développement, une revue réglementaire ou un processus d'approbation plus rapide, et n'augmente pas les chances pour nos produits candidats d'obtenir une approbation réglementaire.

Toute non-conformité réglementaire pourrait nous exposer à des sanctions, notamment pénales, civiles, contractuelles, de réputation et diminuer nos profits et revenus futurs.

# Risques relatifs à la propriété intellectuelle :

Parce que le succès commercial de nos produits candidat dépend, en partie, de l'obtention et du maintien de droits de propriété nous appartenant ou appartenant à nos donneurs de licence, notre capacité à être compétitifs pourraient décliner si nous n'arrivons pas à obtenir une protection sur nos produits candidats, processus et technologies ou si nous n'arrivons pas à protéger de façon satisfaisante nos produits candidat.

Notre position concurrentielle pourrait être affectée du fait d'une séries de facteurs, incluant de potentielles décisions défavorables sur questions juridiques complexes et des questions factuelles liés aux brevets et demandes de brevets ou des durées de vie de brevets insuffisantes dans un ou plusieurs territoires sur lesquels nous obtenons des droits de propriété intellectuelle.

Parce que les coûts de protection mondiale sont prohibitifs, notre propriété intellectuelle pourrait être moins robuste sur certains territoires et cela pourrait impacter défavorablement notre position concurrentielle.

Des tiers pourraient nous opposer des droits sur les inventions que nous développons ou qui sont autrement considérés comme les nôtres.

Une dispute concernant la contrefaçon ou le détournement de nos droits de propriété ou les droits de propriété de tiers pourrait être consommateur de temps et couteux et une issue défavorable pourrait nuire à nos activités.

# Risques relatifs au capital humain :

Nos activités pourraient être endommagées si nous perdons notre personnel clé ou si nous ne pouvons pas attirer ou retenir d'autres personnels qualifiés.

# Risques relatifs à Calyxt, Inc., une filiale que nous détenons majoritairement

En tant que parent de la société Calyxt, Inc., nous sommes exposés à des risques variés auxquels Calyxt est soumise, incluant (i) les risques d'activité et opérationnels associés à son historique d'exploitation limité, la concurrence importante à laquelle elle fait face, sa dépendance vis-à-vis d'accord de collaboration avec des tiers, sa capacité à se financer et les difficultés à mener avec succès des essais en champs et commercialiser les produits, (ii) les risques de l'industrie agricole, incluant les variations de prix des produits de base et les potentiels coûts et pertes liés à des désastres naturels, les maladies céréalières et d'autres conditions naturelles, (iii) les risque réglementaires, incluant le cadre réglementaire complexe et en évolution sur les modifications génétiques de plantes, ainsi que d'autres lois sur la santé et la sécurité, et les coûts significatifs liés à la conformité, (iv) les risques de propriété intellectuelle, incluant les risques que nous avons décrits pour notre propre propriété intellectuelle, et (v) les risques associés à attirer ou retenir le personnel clé et se protéger des cyber attaques.

# Risques financiers

#### Historique de pertes d'exploitation et risques liés aux pertes prévisionnelles

Depuis plusieurs années, la Société enregistre des pertes d'exploitation et n'a versé aucun dividende à ses actionnaires. Au 31 décembre 2020, le déficit cumulé de la Société s'élevait à 306 millions de dollars (intégrant la perte de l'exercice 2020), résultant d'investissements importants dans les programmes de recherche et développement et de revenus limités. La Société ne peut garantir qu'elle dégagera le chiffre d'affaires nécessaire à l'atteinte de son seuil de rentabilité ou d'un seuil de rentabilité durable. La Société pourrait ainsi ne pas réussir à dégager des bénéfices à court, moyen ou long terme avec le risque de se trouver potentiellement dans l'impossibilité de poursuivre ses activités.

Il n'existe par ailleurs aucune garantie sur la possibilité pour la Société de procéder, à terme, à une distribution de dividendes.

#### Risques liés aux revenus du Groupe

En 2020, le Groupe a généré 73,9 millions de dollars de chiffre d'affaires. Ses sources de revenus comprennent notamment les produits de contrats commerciaux ou de licence signés avec des sociétés de biotechnologie et des laboratoires pharmaceutiques, et le début de la commercialisation de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt.

En complément de cette source de revenus, le Groupe et notamment Cellectis bénéficie par ailleurs du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche. En 2020, ces « autres produits » se sont élevés globalement à 8,5 millions de dollars.

Les revenus commerciaux du Groupe sont susceptibles de variations significatives, tout particulièrement dans les domaines thérapeutiques et agronomiques. Ils sont en effet fonction de la validation des technologies développées par le Groupe ou par ses partenaires, puis de la conclusion de contrats et de l'atteinte d'objectifs et de jalons par les clients ou partenaires du Groupe, la Société ne disposant pas actuellement et n'ayant pas vocation à disposer à moyen terme, des moyens humains et matériels nécessaires au développement complet en interne de produits à partir de sa technologie à destination des marchés pharmaceutique et agronomique (voir la description ses risques ci-dessus).

Les contrats actuels que le Groupe a conclus avec des sociétés industrielles pourraient ne pas générer les revenus attendus. Ces contrats prévoient des paiements liés à l'atteinte de certains jalons. Les partenaires du Groupe pourraient ne pas atteindre les résultats attendus malgré l'assistance des équipes techniques et scientifiques du Groupe, limitant ainsi les revenus de ce dernier. Il en ira de même pour les contrats que le Groupe entend conclure dans les prochaines années avec ses clients ou partenaires industriels actuels ainsi qu'avec de nouveaux clients ou partenaires industriels.

Les produits candidats UCART que nous développons ou qui sont développés par nos collaborateurs sont en cours d'étude clinique ou sont en phase préclinique, et cela peut prendre plusieurs années, le cas échéant, avant d'obtenir

des autorisations réglementaires pour la mise sur le marché des produits candidats. Même si nous ou nos collaborateurs obtenons ces autorisations de mise sur le marché, tous futurs revenus dépendront de la taille des marchés pour lesquels l'autorisation a été accordée, ainsi que la part du marché capturé par ces produits candidats, l'acceptation du marché de ces produits candidats et le niveau de remboursement des tiers payeurs.

Nous anticipons continuer à engager des dépenses significatives et des pertes d'exploitation dans le futur. Nous anticipons l'augmentation de ces dépenses si :

- nous continuons la recherche et le développement sur nos produits candidats d'immuno-oncologie, actuels ou futurs.
- nous initions des essais cliniques sur nos produits candidats d'immun-oncologie, actuels ou futurs,
- nous continuons à développer et améliorer le process de fabrication de nos produits candidats d'immunooncologie, actuels ou futurs,
- nous changeons ou ajoutons des fabricants ou fournisseurs de matériels biologiques,
- nous cherchons à obtenir les autorisations réglementaires pour nos produits candidats,
- nous établissons des infrastructures de vente, de marketing et de distribution pour commercialiser nos produits pour lesquels nous avons obtenu des autorisations de mise sur le marché,
- nous cherchons à identifier et valider des produits candidats supplémentaires,
- nous atteignons des jalons en vertu des accords de licences qui nous ont été concédés,
- nous maintenons, protégeons et étendons notre portefeuille de propriété intellectuelle,
- nous sécurisons des accords de fabrication pour la production commerciale.
- nous cherchons à attirer de nouveaux personnels spécialisés ou retenir les existants,
- nous créons des infrastructures additionnelles pour supporter nos opérations, en tant que société cotée,
- nous constatons du retard, ou rencontrons des problèmes dans tout ce qui précède.

Nos pertes nettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'un trimestre à l'autre, de telle sorte qu'une comparaison de période à période de nos résultats d'exploitation peut ne pas être une bonne indication de notre future performance. Dans une période ou plusieurs périodes données, nos résultats d'exploitation pourraient être inférieurs aux attentes des analystes financiers.

#### Risque de change

Une partie de nos dépenses ainsi que de nos revenus est libellée dans des devises autres que l'euro. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de variation du cours des devises étrangères qui peuvent potentiellement avoir un impact sur notre résultat d'exploitation ainsi que sur nos flux de trésorerie. Une appréciation du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution de notre chiffre d'affaires ainsi que sur le résultat. Pour limiter partiellement l'exposition à la variation des taux de change et plus particulièrement à celle de l'euro par rapport au dollar américain, la société a mis en place des instruments de couverture de change. Cependant, nous ne pouvons exclure que d'un accroissement significatif de notre activité résulte une plus grande exposition au risque de change et que des variations significatives et durables des taux de change puissent avoir un impact défavorable significatif sur nos résultats, notre situation financière ou nos perspectives. Au 31 décembre 2019, 37% de la trésorerie du Groupe était libellée en euros.

#### Risques liés au crédit d'impôt recherche

En tant que société technologique française, nous avons bénéficié de certains avantages fiscaux, notamment le crédit d'impôt recherche ou CIR. Le CIR consiste à concéder un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements du personnel affecté à des activités de recherche et développement, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les dépenses relatives à la protection de la propriété industrielle. Les créances à recevoir au titre du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2019 comprennent la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche français relatif à 2019 pour 7,9 millions de dollars et une partie liée à 2017 et 2018 pour 0,8 million de dollars. Le CIR est calculé sur la base du montant réclamé de nos dépenses de recherche et développement éligibles en France. L'administration fiscale française, avec l'aide du ministère de la Recherche et de la Technologie, peut auditer chaque programme de recherche et développement faisant l'objet d'une demande de remboursement CIR et déterminer si ce programme remplit à ses yeux les conditions requises pour bénéficier du bénéfice CIR, conformément à la taxe française (code général des impôts) et les directives officielles pertinentes.

Risques de dilution lié à l'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

La Société a émis des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises, des stock- options, des actions gratuites, ainsi que des bons de souscription d'actions. L'exercice de ces instruments donnant accès au capital, ainsi que toutes émissions ou attributions nouvelles de titres donnant accès au capital, entraîneraient une dilution, potentiellement significative, des actionnaires de la Société.

La participation des actionnaires de la Société serait également diluée si la Société devait lever des capitaux par émission de nouveaux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### Risques de taux d'intérêt

A ce jour, le Groupe a principalement contracté un emprunt auprès d'un syndicat bancaire formé par HSBC, la Société Générale, la Banque Palatine et Bpifrance sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour 18.5 millions d'euros. Le Groupe n'est donc pas exposé au risque de taux en ce qui concerne son passif de manière significative.

La politique de placement du Groupe, très prudente, repose exclusivement sur des produits liquides, à capital garanti et donnant droit à une rémunération classique tels que les SICAV monétaires.

#### Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où l'un de ses clients ou autre partenaire viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque proviendrait essentiellement des créances clients, de la créance de Crédit d'Impôt Recherche, et des titres de placement.

Compte tenu de la qualité des partenaires concernés (banques et clients), le risque de crédit peut être considéré comme faible.

# Risques de marché

Risque de liquidité des actions sur les marchés de Euronext Growth et Nasdaq

La Société est cotée sur Euronext Growth (anciennement Alternext) depuis 2007 et sur le Nasdaq depuis mars 2015. Calyxt, Inc. est cotée sur le Nasdaq depuis juillet 2017. Le volume de transactions sur les titres des deux sociétés fluctue de manière considérable et imprévisible. En raison de la taille de leur capitalisations boursière actuelles et de leur flottant, le marché des actions de la Société et des actions de Calyxt est peu liquide mais néanmoins actif. La Société ne peut garantir que les marchés resteront actifs ou se développeront.

Le défaut de marché actif sur Euronext Growth et Nasdaq pourrait affecter la valeur des actions de la Société et de Calyxt et la possibilité pour les actionnaires de céder leurs titres au moment souhaité. Un marché peu actif pourrait en outre, dans le futur, affecter la capacité de la Société et de Calyxt à lever des fonds par émission de nouvelles actions et à acquérir des sociétés, produits ou technologies par échange d'actions.

Risque de volatilité du cours de l'action

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Les facteurs suivants, s'ajoutant aux autres facteurs décrits dans le présent document de référence, pourraient avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action de la Société :

- les communiqués de presse publiés par la Société et par Calyxt ;
- les résultats des études précliniques et essais cliniques de la Société ou ceux des sociétés partenaires ou concurrentes et plus généralement les résultats publiés concernant les produits de transfert de gènes;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents;
- l'annonce par le Groupe ou ses concurrents d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits;
- les décisions réglementaires ;
- les développements avec des sociétés partenaires ;
- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle du Groupe ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- les conditions de marché propres au secteur d'activité du Groupe et plus généralement celles des secteurs de la santé et des biotechnologies; et
- le contexte politique, économique et monétaire.

#### Risques liés à la couverture par les analystes financiers

Le marché des actions de la Société est fortement influencé par la recherche et les rapports que le secteur ou les analystes financiers peuvent publier sur la Société, ses marchés ou ses concurrents. En particulier, si un ou plusieurs analystes financiers qui suivent ou suivront la Société revoyaient leur prix cible à la baisse ou abaissaient leur recommandation, le cours de l'action serait susceptible de baisser significativement et les volumes échangés pourraient également baisser. De même, si la publication de rapports de recherche était limitée et irrégulière ou si un ou plusieurs analystes cessaient de couvrir la Société, le cours et les volumes pourraient chuter et être durablement affectés.

#### Risques liés à la volatilité des résultats

Les résultats opérationnels de la Société ont été volatiles dans le passé et pourraient continuer à l'être au cours des prochains exercices. Ces fluctuations sont susceptibles de faire varier significativement le cours de l'action, notamment à la baisse. Les facteurs qui pourraient avoir un impact important sur les résultats opérationnels de la Société incluent, en plus des autres facteurs mentionnés dans le présent document de référence, la capacité du Groupe à :

- conclure de nouveaux accords commerciaux et partenariats ;
- transformer en succès commercial ses produits et innovations technologiques; et
- maintenir ses avantages compétitifs en restant à la pointe de l'innovation.

Par ailleurs, les charges du Groupe sont majoritairement constituées de frais fixes et en particulier de frais de recherche et développement internes (charges de personnel) ou externalisés (autres charges opérationnelles). Il n'y a donc pas de lien direct entre la base de coûts et le niveau de revenus du Groupe. En conséquence, si ses revenus venaient à décliner brutalement ou à croitre moins rapidement que prévu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réduire ses coûts opérationnels avec pour conséquence d'accroître ses pertes opérationnelles.

#### Risques liés à l'actionnariat

Certains actionnaires détiennent une part significative du capital de la Société et il est donc possible que le cours de ses actions soit affecté de manière significative en cas de cession de leur participation. La possibilité pour ces actionnaires de céder librement tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

#### Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendie, explosion, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, vols, et bris de machine.
- Police d'assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les risques liés à l'exploitation.
- Police d'assurance « Garantie Homme Clé » en cas de décès d'un ou des deux fondateurs de la Société.
- Police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile des dirigeants de la Société, lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leur fonction.
- Police d'assurance liées à la conduite des essais cliniques.

La Société estime que les polices d'assurance mentionnées ci-dessus couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et susceptibles d'être assurés et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut, cependant, garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils étaient couverts par ses polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses

activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursements par les compagnies d'assurances, dépassements de plafonds de garantie et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.	des

#### **ANNEXE 4**

#### Activités en matière de recherche et développement et positionnement du Groupe

#### Présentation des activités

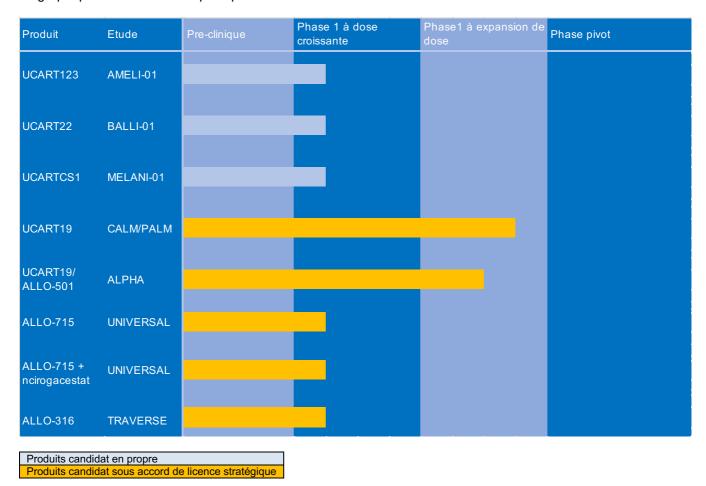
Nous sommes une société de biotechnologie de stade clinique, employant nos principales technologies brevetées afin de développer les meilleurs produits dans leur catégorie, dans le domaine de l'immuno-oncologie. Nos produits candidats, fondés sur des lymphocytes T génétiquement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cellules cancéreuses. Nous pensons que l'immunothérapie fondée sur les CARs constitue l'un des domaines les plus prometteurs de la recherche sur le cancer, et qu'elle représente un nouveau paradigme pour le traitement du cancer. Nous concevons une nouvelle génération d'immunothérapies qui sont fondées sur des cellules CAR-T allogéniques aux gènes sélectivement modifiés. Nos technologies d'édition génomique nous permettent de créer des cellules CAR-T allogéniques, ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous pensons que la production allogénique de cellules CAR-T nous permettra de développer des produits rentables, « sur étagère », pouvant être cryoconservés, stockés et distribués dans le monde entier. Notre expertise en matière d'édition du génome nous permet également de développer des candidats-médicaments qui présentent des attributs supplémentaires en matière de sécurité et d'efficacité, y compris des éléments de contrôle conçus pour empêcher les cellules CAR-T d'attaquer les tissus sains, pour leur permettre de tolérer des traitements de référence en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies d'édition du génome dans d'autres applications thérapeutiques. Par ailleurs, nous possédons 64,7 % (au 31 décembre 2020) de Calyxt qui est une société technologique dont l'activité est ciblée sur le développement d'innovations et de solutions à base de plantes disposant d'un potentiel de rupture significatif applicable dans de multiples industries.

Le cancer est la seconde cause de décès aux États-Unis et représente environ un décès sur guatre. L'immunooncologie vise à exploiter la puissance du système immunitaire dans l'organisme pour cibler et tuer le cancer. Un élément-clé de cette démarche est un type particulier de cellules blanches du sang, appelés cellules T, qui joue un rôle important dans l'identification et la destruction des cellules cancéreuses. Malheureusement, les cellules cancéreuses développent souvent des mécanismes pour échapper au système immunitaire. Les CARs, récepteurs modifiés qui peuvent être exprimés sur la surface du lymphocyte T, lui confèrent un mécanisme de ciblage spécifique, ce qui augmente ainsi sa capacité à rechercher, identifier, interagir avec et détruire les cellules tumorales portant un antigène sélectionné. Les travaux de recherche et développement sur les immunothérapies par cellules CAR-T se concentrent actuellement sur deux approches : les thérapies autologues et allogéniques. Les immunothérapies par cellules CAR-T autologues modifient les propres lymphocytes T d'un patient afin de cibler des antigènes spécifiques qui sont situés sur les cellules cancéreuses. Ce type de traitement nécessite un produit d'immunothérapie personnalisé pour chaque patient et est actuellement testé dans des essais cliniques par plusieurs établissements académiques, des sociétés de biotechnologie et pharmaceutiques. Par opposition, une immunothérapie par CAR-T allogénique est une approche dans laquelle un patient atteint de cancer se voit administrer un produit d'immunothérapie disponible « sur étagère », produit en masse à partir de cellules T issues d'un donneur sain. Notre objectif initial consiste à développer des traitements allogéniques, et nous pensons être la société leader pour cette approche.

# Portefeuille de produits UCART

Nous développons une série de candidats-médicaments dans le cadre du traitement de cancers hématologiques. Nos principaux candidats-médicaments, auxquels nous nous référons en tant que cellules CAR-T Universelles (UCARTs), sont des cellules CAR-T allogéniques destinées à être utilisées en tant que traitement disponible « sur étagère ». Chacun de nos candidats-médicaments UCART est conçu pour cibler un antigène sélectionné étant exprimé par les cellules cancéreuses, et intègre des attributs ingéniérés spécifiques tels que l'inhibition de l'alloréactivité et la compatibilité avec des régimes médicaux particuliers dont les patients atteints de cancer peuvent faire l'objet. Les UCART sont la première ligne de produits à visée thérapeutique que nous développons grâce à notre plateforme d'édition génomique afin de répondre à des besoins médicaux non-satisfaits dans le domaine de l'oncologie. Nous focalisons notre portefeuille de produits internes initialement dans le secteur des cancers hématologiques en ciblant des maladies présentant des besoins médicaux largement non-satisfaits telles que la leucémie lymphoblastique aigue à cellules B (B-LAL), la leucémie aigue myéloblastique (LAM), le lymphome non hodgkinien (LNH), le myélome multiple (MM) et d'autres formes de cancers.

Le graphique suivant liste nos principaux candidats-médicaments :



<sup>\*</sup>Nous espérons que la phase pivot soit la dernière phase clinique avant commercialisation.

# UCART123 pour le traitement de la leucémie aiguë myéloïde (LAM)

UCART123 est un candidat-médicament allogénique, fondé sur des cellules T ingéniérées pour le traitement des maladies malignes hématologiques exprimant la chaîne alpha du récepteur interleukin-3 (IL3RA), ou CD123, et est actuellement en cours de développement pour le traitement de la LAM.

#### Statut du développement clinique

L'Étude AMELI-01, qui a remplacé la première étude clinique pour UCART123 sur la leucémie aiguë myéloïde (LAM), est une étude clinique de phase 1 en ouvert, à un seul bras, multicentrique visant à évaluer la sécurité d'emploi, l'expansion, la persistance et l'activité clinique de UCART123 chez des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde en rechute réfractaire. Cette étude est une étude d'escalade de dose pour UCART123 avec 4 cohortes de doses séparées et différents régimes de lympho-déplétion. Les principaux critères d'évaluation de l'étude sont l'évaluation de la sécurité et la tolérance de cellules T à récepteur universel antigénique chimérique (UCART) ciblant CD123 (UCART123) administré à des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde en rechute ou réfractaire (r/r AML) ; et déterminer la dose maximale tolérée (DMT) de UCART123. Une dose optimale d'UCART123 sera recommandée pour la Phase 2. Le protocole d'étude clinique permet le recrutement jusqu'à un nombre de 22 patients dans la période d'escalade de dose et de 18 à 37 patients dans la période d'expansion de la Phase 1 de l'étude.

En mars 2020, nous avons soumis un avenant au protocole de l'Étude AMELI-01 afin d'évaluer l'ajout d'un anticorps anti-CD52 au régime de lympho-déplétion en comparaison avec le régime de lympho-déplétion pré-avenant basé sur l'utilisation de fludarabine et cyclophosphamide. Un régime de lympho-déplétion basé sur un anticorps anti-CD52 est évalué dans le cadre de plusieurs cohortes de patients, afin de guider le développement futur d'UCART123 dans le traitement de la leucémie aiguë myéloïde (LAM). Le régime de lympho-déplétion optimal

avant l'administration de candidats-médicaments CAR-T demeure sujet à investigation dans le domaine des thérapies par CAR-T. L'Étude AMELI-01 est actuellement ouverte au recrutement de patients dans les centres cliniques suivants: MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas), H. Lee Moffitt Cancer Center & Research Institute (Tampa, Floride), Dana-Farber Cancer Institute (Boston, Massachusetts), New York Presbyterian / Weill Medical College of Cornell University (New York, New York), Northwestern University (Chicago, Illinois) et University of Miami (Miami, Floride). À date de ce Rapport Annuel, nous recrutons des patients pour le second niveau de dose de l'Étude AMELI-01 avec le régime de lympho-déplétion incluant un anticorps monoclonal anti-

#### UCART22 pour le traitement de la LAL-B

UCART22 est un candidat-médicament allogénique, fondé sur des cellules T ingéniérées pour le traitement des maladies malignes hématologiques et est actuellement en cours de développement pour le traitement de la LAL-B

#### Résultats précliniques

UCART22 a fait l'objet d'évaluations dans le cadre d'études in vitro et animales, avec des résultats prometteurs. Les études in vitro ont démontré une destruction efficace de lignées cellulaires humaines exprimant CD22 par UCART22. En outre, UCART22 a également démontré une efficacité dans la destruction de cellules humaines exprimant CD22 dérivées de patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique. Les études animales ont été conduites sur des souris injectées à la fois avec UCART22 et des cellules tumorales humaines exprimant CD22 et ont montré une activité anti-tumorale dans un modèle de souris immuno-déficientes. De plus, des études in vitro et in vivo sont en cours afin d'étudier plus en détail sur la sécurité et l'activité d'UCART22.

Les activités précliniques et translationnelles sur UCART22 dans le traitement de la LAL ont été conduites en collaboration avec l'établissement MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas).

# Statut du développement clinique

L'Étude BALLI-01 est une étude clinique de Phase 1/2 en ouvert, à un bras de traitement, multicentrique visant à évaluer la sécurité d'emploi, l'expansion, la persistance et l'activité clinique d'UCART22 chez des patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique en rechute ou réfractaire (LAL r/r). Cet essai est une étude d'escalade de dose et d'expansion pour UCART22 avec 3 cohortes de doses séparées. Les principaux critères d'évaluation de l'étude sont l'évaluation de la sécurité et la tolérance de cellules T à récepteur universel antigénique chimérique (UCART) ciblant CD22 (UCART22) administré à des patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B (LAL-B r/r); et déterminer la dose maximale tolérée (DMT) d'UCART22. Les critères d'évaluation secondaires incluent l'évaluation de l'efficacité d'UCART22 (taux de réponse objective) dans le traitement de patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B (LAL-B), et de patients atteints de LAL-B à maladie résiduelle minime positive (MRD+); l'évaluation de la durée de réponse (DoR), le temps de réponse, la survie sans progression (PFS), et la survie de manière générale. Une dose optimale d'UCART22 sera recommandée pour la Phase 2. Le protocole d'étude clinique permet le recrutement jusqu'à un nombre de 30 patients dans la période d'escalade de dose et de 12 à 30 patients dans le cadre de la période d'expansion de l'étude de Phase 1/2.

En avril 2020, nous avons déposé un amendement au protocole de l'Étude BALLI-01 pour ouvrir l'étude aux jeunes adultes et aux adolescents, et pour évaluer l'ajout d'un anticorps monoclonal au protocole de lympho-déplétion basé sur la fludarabine et la cyclophosphamide.

Nous prévoyons d'étendre l'Étude BALLI-01 en dehors des États-Unis en 2021.

#### Résultats cliniques

En décembre 2020, nous avons présenté des résultats préliminaires de la Phase 1 de l'Étude BALLI-01 sur UCART22 dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B en rechute ou réfractaire (LAL-B r/r) durant le congrès annuel de l'association américaine d'hématologie (ASH). À date limite de divulgation des données du 2 novembre 2020, 7 patients avaient été recrutés et 5 patients ont reçu des cellules UCART22. Un patient n'a pas satisfait aux critères d'inclusion et un autre a été exclu de l'étude avant l'administration des cellules UCART22 en raison d'un évènement indésirable lié à la lymphodéplétion. Aucun patient n'a montré de toxicité limitant la dose (DLT), de syndrome de neurotoxicité (ICANS), de maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), d'effets

indésirables d'intérêt particulier (AESI), Aucun effet secondaire ou effet secondaire sévère de Grade ≥3 du fait du produit UCART22 n'a été reporté. Deux patients ont été sujets à un syndrome de relargage des cytokines (CRS) de grade 1, et un patient a été sujet à un CRS de grade 2. Trois patients ont été sujets à quatre effets secondaires sévères ayant émergé durant le traitement mais non du fait du traitement par UCART22. Aucun patient n'a interrompu son traitement en raison d'un effet indésirable lié à UCART22 apparu en cours de traitement. Deux patients au niveau de dose 1 ont atteint une réponse objective de rémission complète avec une récupération hématologique incomplète (Cri) à jour 28, l'un d'eux ayant atteint une rémission complète (CR) à jour 42 et reçu une transplantation de moelle osseuse allogénique après une thérapie ultérieure d'inotuzumab. Un patient au niveau de dose 2 atteint d'une maladie réfractaire a été sujet à une réduction conséquente des blastes dans la moelle osseuse (60% au screening, 16% à jour -1, 65% à jour 14, en réduction à 13% à jour 28) après traitement avec UCART22 mis a ensuite progressé. Une reconstitution des lymphocytes hôtes a été observée chez tous les patients au cours de la période de DLT (période du jour 9 au jour 28). Des analyses corrélatives de l'expansion et de la persistance des cellules UCART sont en cours. UCART22 a démontré des signes d'activités préliminaires à des faibles niveaux de dose avec le régime de lympho-déplétion à base de fludarabine/cyclophosphamide (FC), sans signes de toxicités significatives ou inattendues liées au traitement. La récupération immunitaire de l'hôte a été observée précocement, justifiant l'ajout de l'alemtuzumab en combinaison avec le régime de lympho-déplétion FC dont il est attendu qu'il résultera en une déplétion plus soutenue et profonde et par conséguent soutiendra l'expansion et la persistance des cellules UCART22.

L'Étude BALLI-01 est actuellement ouverte au recrutement de patients au sein des centres cliniques New York Presbyterian / Weill Medical College of Cornell University (New York, New York), the University of Chicago (Chicago, Illinois), MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas) University of California Los Angeles (Los Angeles, California) and Dana Farber Cancer Institute (Boston, Massachusetts). À date de ce Rapport Annuel, nous recrutons des patients au second niveau de dose dans l'Étude BALLI-01 avec un régime de lympho-déplétion incluant un anticorps monoclonal anti-CD52.

#### UCARTCS1 pour le myélome multiple (MM)

UCARTCS1 est un candidat-médicament allogénique basé sur des cellules T ingéniérées conçu pour le traitement de maladies hématologiques exprimant CS1 (également connu sous l'appellation SLAMF7), et est actuellement en cours de développement pour le traitement du MM en rechute ou réfractaire.

Statut du développement clinique

L'Étude MELANI-01 est une étude clinique de Phase 1 en ouvert, à un bras de traitement, multicentrique visant à évaluer la sécurité d'emploi, l'expansion, la persistance et l'activité clinique d'UCARTCS1 chez des patients atteints de myélome multiple réfractaire ou en rechute (MM r/r). Cet essai est une étude d'escalade de dose pour UCARTCS1 avec 3 cohortes de doses séparées. Les principaux critères d'évaluation de l'étude sont l'évaluation de la sécurité et la tolérance d'UCARTCS1 administré à des patients atteints de myélome multiple (MM) réfractaire ou en rechute (r/r); et déterminer la dose maximale tolérée (DMT) d'UCARTCS1 dans cette population. Les critères d'évaluation secondaires incluent l'évaluation de l'efficacité d'UCARTCS1 tel que mesuré par le Groupe de Travail International Myélome (International Myeloma Working Group) de critère de réponse, l'évaluation de la durée de réponse, le temps de réponse, la survie sans progression (PFS), et la survie globale. Une dose optimale d'UCARTCS1 sera recommandée pour la Phase 2. Le protocole d'étude clinique permet le recrutement jusqu'à un nombre de 18 patients dans la période d'escalade de dose et de 12 à 30 patients dans le cadre de la période d'expansion de la Phase 1 de l'étude.

En juillet 2020, l'étude MELANI-01 a fait l'objet d'une suspension clinique à la demande de l'agence de santé règlementaire américaine (U.S. Food and Drug Administration – FDA). Cette suspension clinique est intervenue à la suite de la soumission d'un rapport de sécurité concernant un patient recruté dans l'étude au niveau de dose 2 (DL2). Ce patient, qui avait, avant sa participation à l'étude MELANI-01, été traité sans succès avec plus de dix lignes de traitements précédentes, incluant un traitement CAR-T autologue, a subi au cours du traitement un évènement indésirable correspondant à un arrêt cardiaque fatal. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec la FDA afin de mettre en application les demandes de la FDA incluant des ajustements au protocole clinique MELANI-01 afin de d'augmenter la sécurité des patients. En novembre 2020, la FDA a levé ladite suspension clinique. L'Étude MELANI-01 est actuellement ouverte au recrutement de patients au sein des sites cliniques Hackensack Meridian Health (Hackensack, New Jersey) et MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas).

#### Programmes UCART détenus en propre pour les tumeurs solides

Nous sommes actuellement en train d'utiliser notre plateforme UCART pour le développement de CAR-T candidats ciblant les tumeurs solides. Nos programmes UCART détenus en propre visant les tumeurs solides sont actuellement en phase de développement préclinique.

#### Programmes sous Accords de Licences Stratégiques

#### UCART19 dans la leucémie aiguë lymphoblastique (LAL)

UCART19 est un candidat-médicament allogénique, « sur étagère », fondé sur des cellules T pour combattre les maladies malignes hématologiques telles que la leucémie aiguë lymphoblastique, exprimant l'antigène de lymphocyte B CD19.

En novembre 2015, Servier a acquis les droits exclusifs sur le premier produit UCART19 de Cellectis. UCART19 est développé conjointement sous une collaboration de développement clinique entre Servier et Allogene sur la base de la licence exclusive que nous avons concédée à Servier. Servier accorde les droits exclusifs sur UCART19 aux États-Unis, tandis que Servier conserve les droits exclusifs pour tous les autres pays.

#### Résultats cliniques

En décembre 2020, Servier a publié dans le journal Lancet, les résultats tirés des Études Cliniques sur UCART19. Entre juin 2016 et octobre 2018, 7 enfants et 14 adultes ont été recrutés dans les deux études et ont reçu UCART19. Le syndrome de relargage des cytokines (CRS) était l'effet secondaire le plus communément observé chez 19 patients (91%); dont 3 (14%) qui ont fait l'objet d'un CRS de grade 3 ou 4. Les autres effets secondaires étaient des neuro-toxicités de grade 1 ou 2 chez huit patients (38%), de maladie du greffon contre l'hôte de grade 1 chez 2 patients (10%), et de cytopénie de grade 4 chez six patients (32%). Deux décès liés au traitement sont intervenus, l'un causé par une septicémie neutropénique chez un patient avec un CRS et une venant d'une hémorragie pulmonaire chez un patient avec une cytopénie persistante. 14 (67%) des 21 patients ont eu une réponse complète (CR) or une réponse complète avec un rétablissement hématologique incomplet (Cri) 28 jours après infusion. Les patients ne recevant pas d'alemtuzumab (n=4) n'ont pas montré d'expansion d'UCART19 ou d'activité antileucémique. La durée de réponse médiane était de 4,1 mois avec 10 (71%) des 14 patients répondants faisant ensuite l'objet à une transplantation de cellules souches allogéniques. Le taux de survie sans progression à 6 mois était de 27%, et le taux de survie globale était de 55%. Selon cet article, les deux études montrent, pour la première fois, la faisabilité de l'utilisation de CAR-T allogéniques génétiquement modifiés pour traiter des patients atteints de leucémie agressive. UCART19 a manifesté une expansion in-vivo et une activité anti-leucémique avec un profil de sécurité gérable chez des patients pédiatriques et adultes atteints de leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B réfractaire ou en rechute lourdement prétraités.

# ALLO-501 et ALLO-501A pour le traitement du lymphome à grandes cellules B (LDGCB) et du lymphome folliculaire (LF)

ALLO-501 (ou UCART19, dont nous avons accordé les droits exclusifs à Servier en vertu du contrat de licence en place avec Servier, et qui a été sous-licencié à Allogene par Servier aux États-Unis) est un produit allogénique fondé sur des lymphocytes T ingénierés conçu pour le traitement de maladies hématologiques exprimant CD19.

#### Statut du développement clinique

En juin 2019, Allogene a annoncé, en collaboration avec Servier, que la FDA avait approuvé l'IND concernant la mise en place d'une étude clinique de Phase 1 sur ALLO-501 visant à traiter le lymphome non hodgkinien réfractaire ou en rechute (LNH r/r) (l'« Étude ALPHA »). L'Étude ALPHA est un essai clinique de Phase 1, en ouvert, à un seul bras de traitement, multicentrique visant à évaluer la sécurité et la tolérance de ALLO-501 chez des patients adultes atteints des catégories de LNH r/r les plus fréquentes, incluant les lymphomes à grandes cellules B, dont les LDGCB r/r, et les lymphomes folliculaires (LF r/r) réfractaires ou en rechute. L'essai est une étude d'escalade de dose portant sur ALLO-501 avec trois cohortes de doses séparées. Au préalable du traitement par ALLO-501, tous les patients font l'objet d'un régime de lympho-déplétion à base de fludarabine, cyclophosphamide et ALLO-647 (un anticorps anti-CD52).

En février 2020, Allogene a annoncé que la FDA avait approuvé l'IND concernant l'étude clinique de Phase 1/2 sur ALLO-501A pour le traitement du lymphome non hodgkinien réfractaire ou en rechute (l'Étude « ALPHA2 »). L'Étude ALPHA2 est un essai clinique de Phase 1/2, en ouvert, à un seul bras de traitement, multicentrique sur ALLO-501A chez des patients adultes atteints de lymphomes à grandes cellules B, dont les LDGCB r/r, ou de lymphomes folliculaire (LF) transformés. La portion de Phase 1 de l'Étude ALPHA2 est conçue afin d'évaluer la sécurité et la tolérance à des niveaux de dose croissants de ALLO-501A et afin d'identifier les doses recommandées de ALLO-501A et ALLO-647 pour leur utilisation dans la portion de Phase 2 de l'essai clinique. Allogene a initié l'Étude ALPHA2 au second trimestre 2020.

#### Résultats cliniques

En mai 2020, Allogene, en collaboration avec Servier, a reporté les résultats de l'Étude ALPHA durant le congrès annuel de l'association américaine d'oncologie clinique (ASCO).

À date limite de divulgation des données en mai 2020, 22 patients étaient évaluables en termes de sécurité et 19 patients étaient évaluables en termes d'efficacité avec au moins un mois d'évaluation tumorale. ALLO-501 en combinaison avec le régime de lympho-déplétion à base de fludarabine, cyclophosphamide et ALLO-647 avait été bien toléré, aucune toxicité limitant la dose (TLD), ni aucune maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), ou de syndrome de neurotoxicité associé aux cellules effectrices immunitaires (ICANS) observés. Le syndrome de relargage de cytokines (CRS) a été observé chez chez 7 (32%) patients, était essentiellement léger à modéré en termes de sévérité, gérable sur la base de recommandations standards, et tous les évènements ont été résolus dans un maximum de sept jours. Quatre patients (18%) ont été sujets à des effets indésirables graves (« EIG ») : un patient a eu une pyrexie de grade 2 et une réactivation de cytomégalovirus (« CMV ») de grade 2 qui ont été résolus respectivement en deux jours et six jours ; un patient a été sujet à une infection par rotavirus de grade 3 et une hypokaliémie de grade 3 qui ont été respectivement résolus sous 15 jours et deux jours ; un patient a été sujet à une neutropénie fébrile de grade 3 et une hypotension de grade 3 qui ont toutes deux été résolues en deux jours ; et un patient a été sujet à une hémorragie gastro-intestinale supérieure de grade 3 qui a été résolue en un jour et une réactivation d'un CMV qui a été résolu sous 25 jours.

Pour tous les niveaux de dose, sept réponses complètes (CR) et cinq réponses partielles (PR) ont été observées pour un taux de réponse global (ORR) de 63% et un taux de réponse complète de 37%. Avec un suivi médian de 3,8 mois, neuf des douze patients (75%) ayant répondu sont restés en réponse à date de limite de divulgation des données de mai 2020. Une dose supérieure de ALLO-647 avait été associée à des taux de réponses complètes (CR) plus élevés, à une lympho-déplétion plus profonde et une récupération de cellules T de l'hôte plus tardive. Au travers de l'analyse d'efficacité générale, des taux de réponses plus élevés ont été observés chez des patients non pré-traités par CAR-T, avec un taux de réponse global (ORR) de 75% et un taux de réponse complète (CR) de 44%.

Allogene a reporté poursuivre l'Étude ALPHA afin d'explorer plus encore et optimiser le régime de lympho-déplétion et le traitement.

#### ALLO-715 pour le myélome multiple (MM)

ALLO-715, sur lequel nous avons concédé les droits exclusifs à Allogene en vertu du contrat de licence avec Allogene, est un produit CAR-T allogénique ingéniéré ciblant BCMA.

#### Statut du développement

En juin 2019, Allogene a annoncé que la FDA avait approuvé l'IND pour une étude clinique de Phase 1 sur ALLO-715 pour le traitement du myélome multiple (MM) réfractaire ou en rechute (r/r), référencée comme l'« Étude UNIVERSAL ». L'Étude UNIVERSAL est un essai clinique de Phase 1, en ouvert, à un seul bras de traitement, multicentrique évaluant la sécurité et la tolérance de ALLO-715 chez des patients adultes atteints de MM r/r. L'essai est une étude d'escalade de dose avec ALLO-715 avec trois cohortes de doses initialement prévues. Préalablement au traitement avec ALLO-715, les patients ont fait l'objet d'une lympho-déplétion via l'un des deux régimes de lymphodéplétion : FCA (l'objet principal du recrutement) – un régime à base de fludarabine, cyclophosphamide et ALLO-647; ou CA – un régime à base de cyclophosphamide et ALLO-647.

En décembre 2020, Allogene a annoncé que la FDA a approuvé l'IND pour ALLO-715 en combinaison avec le nirogacestat (un candidat-médicament inhibiteur de la gamma secrétase de SpringWorks Therapeutics) chez des patients atteints de MM r/r.

#### Résultats cliniques

En décembre 2020, Allogene a reporté ses résultats initiaux concernant l'Étude de Phase 1 UNIVERSAL durant le congrès annuel de l'association américaine d'hématologie (ASH).

À date limite de divulgation des données du 30 octobre 2020, 35 patients avaient été recrutés avec 31 patients évaluables en termes de sécurité et 26 patients évaluables en termes d'efficacité. ALLO-715 en combinaison avec les régimes de lympho-déplétion, chacun incluant ALLO-647, ont été bien tolérés avec aucune observation de maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), ou de syndrome de neurotoxicité associé aux cellules effectrices immunitaires (ICANS). Des syndromes de relargage des cytokines (CRS) de grade 1 et grade 2 ont été signalés chez 14 (45%) patients et étaient gérables avec des thérapies standards. Des évènements de type infectieux de grade 3 ou plus élevés dans l'essai ont reportés chez 5 patients (16%) et étaient similaires à ce qui a été signalé dans le cadre d'autres études avancées visant le myélome multiple. Des évènements indésirables de grade 3 ou de niveau supérieur signalés en tant qu'évènements indésirables graves (EIGs), se sont produits chez 19% des patients. Un évènement de grade 5 unique en lien avec un myélome évolutif et un régime de conditionnement s'est produit dans le cadre d'un régime de lympho-déplétion CA qui était basé sur une cohorte CA.

À un niveau de dose 3 de ALLO-715 (320M de cellules) dans le cadre d'un régime de lympho-déplétion FCA, 6 patients sur 10 (60%) ont atteint un taux de réponse globale (ORR) et 4 patients sur 10 (40%) ont atteint une très bonne réponse partielle (VGPR) ou mieux (VGPR+).

Une évaluation de maladie résiduelle (MRD) a été complétée chez cinq des six patients ayant atteint une VGPR+ au travers de l'ensemble des cohortes et de tous les régimes de lympho-déplétion, et tous ont atteint des statuts de MRD négatifs. Avec un suivi d'efficacité de 3,2 mois, 6 sur les 9 patients (67%) ayant démontré une réponse et traités au niveau de dose 3 (320M de cellules) ou au niveau de dose 4 (480M de cellules) avec ALLO-715 restent en état de réponse à la date limite de divulgation des données d'octobre 2020.

#### ALLO-316, pour carcinome à cellules rénales (CCR)

ALLO-316, sur lequel nous avons concédé les droits exclusifs à Allogene en vertu du contrat de licence avec Allogene, est un produit CAR-T allogénique ingéniéré ciblant CD70.

Statut du développement

En Décembre 2020, Allogene a annoncé que la FDA avait approuvé l'IND portant sur l'étude clinique de Phase 1 sur ALLO-316, dans le traitement du carcinome à cellules rénales (CCR).

# Autres programmes d'édition génomique

Au-delà de nos programmes CAR-T, nous mettons à profit notre plateforme TALEN d'édition génomique dans l'objectif de poursuivre des opportunités de développement, à la fois en interne et en collaboration avec des sociétés tierces et des centres académiques. Nous avons pour objectif l'entrée en phase clinique dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'édition génomique au-delà des UCARTs dans le futur.

#### Nos accords de licences et partenariats

En plus du développement de notre propre portefeuille de produits candidats ciblant des antigènes associés à des tumeurs, nous avons entrepris une stratégie visant à tisser des liens forts avec des sociétés pharmaceutiques ou biopharmaceutiques de stade clinique importantes.

#### Accord de licence avec Allogene

En juin 2014, nous avons conclu un accord de licence, collaboration et recherche (l'« Accord de Collaboration et Licence ») avec Pfizer, Inc. ("Pfizer") en vertu duquel nous avons collaboré afin de conduire des activités de découverte et de développement préclinique pour générer des cellules CAR-T dirigés contre les cibles sélectionnés par Pfizer et Cellectis dans le domaine de l'oncologie humaine. Nous avons accordé à Pfizer une licence exclusive, mondiale, moyennant redevances, avec possibilité de sous-licencier, sur une base cible-par-cible, sur une partie de nos droits de propriété intellectuelle pour la fabrication, l'utilisation, la vente, l'import, et la commercialisation de produits dirigés contre les cibles sélectionnés par Pfizer dans le domaine de l'oncologie humaine. En vertu de cet Accord de Collaboration et Licence, Pfizer a réalisé un paiement initial non-remboursable de 80 millions de dollars US à Cellectis. Concomitamment à ce paiement, Pfizer a également réalisé un investissement en capitaux de 25,8 millions d'Euros dans notre société.

Le 3 avril 2018, Pfizer et Allogene Therapeutic, Inc. ("Allogene"), une société fondée par d'anciens dirigeants de Kite Pharmaceuticals, le Dr. Arie Belldegrun et le Dr. David Chang, ont annoncé qu'ils avaient conclu un contrat d'apports d'actifs en vertu duquel Allogene a acquis le portefeuille des actifs de Pfizer en lien avec la thérapie par CAR-T allogéniques (la « Transaction d'Apports d'Actifs »). En vertu de cette Transaction d'Apports d'Actifs, ayant pris effet en date du 6 avril 2018, Allogene a acquis le portefeuille des actifs de Pfizer en lien avec la thérapie par CAR-T allogéniques, incluant l'Accord de Collaboration et Licence.

Le 8 mars 2019, nous et Allogene avons convenu de mettre un terme à l'Accord de Collaboration et Licence et de conclure un nouvel accord de licence (l'« Accord de Licence Allogene ») afin de refléter le lien entre nous et Allogene faisant suite à la Transaction d'Apports d'Actifs. Le Contrat de Licence Allogene établit les droits et obligations de Cellectis et Allogene vis-à-vis de leur programme de collaboration.

En vertu de l'Accord de Licence Allogene , nous avons accordé à Allogene une licence exclusive, mondiale, moyennant redevances, sur une base cible-par-cible, avec possibilité de sous-licencier, sur une partie de nos droits de propriété intellectuelle, incluant la technologie TALEN et d'électroporation, pour la fabrication, l'utilisation, la vente, l'import, et l'exploitation et la commercialisation de produits de cellules T à récepteurs antigènes chimériques (CAR) dirigés contre un total de 15 cibles identifiées, incluant BCMA, FLT3, DLL3 et CD70, dans le domaine de l'oncologie thérapeutique, diagnostique, prophylactique et pronostique. En outre, le Contrat de Licence Allogene permet un accord de licence et de collaboration mondial exclusif selon lequel Allogene a obtenu de la part de Servier des droits exclusifs de développement et de commercialisation d'UCART19 aux États-Unis. De plus, Allogene nous a accordé une licence non-exclusive, mondiale, gratuite, perpétuelle et irrévocable, avec possibilité de sous-licencier sous certaines conditions, sur une partie des droits de propriété intellectuelle d'Allogene pour la fabrication, l'utilisation, la vente, l'import, et la commercialisation de produits CAR-T dirigés contre certaines cibles.

Le Contrat de Licence Allogene prévoit des paiements d'étapes de développement et de vente par Allogene à hauteur d'un montant cumulé par cible pouvant aller jusqu'à 185 millions de dollars US, avec un cumul potentiel des paiements d'étapes de développement et de vente pour toutes les cibles pouvant aller jusqu'à 2,8 milliards de dollars US. En lien avec le dosage du premier patient dans le cadre de son Étude UNIVERSAL pour ALLO-715, Allogene a versé un paiement de 5 millions de dollars US correspondant à l'un des paiements d'étapes. Nous sommes également éligibles au paiement de redevances échelonnées sur la vente nette mondiale de tous produits commercialisés par Allogene qui contiennent, incorporent, sont conçus en utilisant, ou sont revendiqués ou couverts par, nos droits de propriété intellectuelle licenciés à Allogene dans le cadre du Contrat de Licence Allogene à des taux se situant dans des pourcentages à un chiffre (haut de fourchette).

Sauf en cas de résiliation en conformité avec les termes du contrat, notre contrat avec Allogene expirera sur une base produit-par-produit et pays-par-pays au moment intervenant en dernier parmi (1) l'expiration du dernier brevet licencié voué à expiration couvrant le produit concerné ; (2) la perte d'exclusivité règlementaire accordée sur le produit dans le pays visé, et (3) le dixième anniversaire de la date de première vente commerciale du produit concerné dans le pays visé ; cependant, en aucun cas la durée du contrat ne saurait aller au-delà, pour un produit sous licence donné, du vingtième anniversaire de la première vente commerciale de ce produit. En outre, Allogene dispose du droit de résilier le contrat à sa discrétion sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours, soit dans son intégralité ou sur une base cible-par-cible. Chacune des parties a le droit de résilier le contrat dans son intégralité ou sur une base cible-par-cible sous réserve d'un préavis écrit de 90 jours dans le cas d'une violation du contrat non-résolue par l'autre partie. Le contrat pourrait également être résilié par Allogene à tout moment dans le cas où Cellectis entrerait en faillite, deviendrait insolvable ou sous réserve d'un préavis écrit dans les 60 jours suivant l'achèvement d'un changement de contrôle de Cellectis.

Accord de Licence, Développement et Commercialisation avec Servier

En février 2014, nous avons conclu un Accord de Recherche, Développement de Produit, Option, Licence et Commercialisation (l'« Ancien Contrat Servier ») avec Servier. En vertu de l'Ancien Contrat Servier, nous étions responsables de la recherche et du développement jusqu'à et incluant l'essai clinique de Phase 1 des candidats-médicaments dirigés contre cinq cibles, incluant le candidat-médicament UCART19. En vertu de l'Ancien Contrat Servier, nous avons accordé à Servier le droit d'exercer une option exclusive pour obtenir une licence exclusive mondiale, produit candidat par produit candidat, vis-à-vis de chaque produit-candidat sélectionné par Servier et développé sous l'égide du contrat. En vertu de l'Ancien Contrat Servier, Servier a réalisé des paiements initiaux de 48,5 millions de dollars US.

Le 6 mars 2019, nous et Servier avons conclu un nouveau Contrat de Licence, Développement et Commercialisation (le « Contrat de Licence Servier de Mars »). Le Contrat de Licence Servier de Mars a supplanté et remplacé l'Ancien Contrat Servier afin de modifier les cibles couvertes par notre licence avec Servier, ce afin d'établir les termes de notre collaboration et celle de Servier et de refléter le statut des produits en développement.

Le 18 février 2020, nous et Servier nous sommes entendus sur un document à caractère contraignant (Binding Term Sheet) afin de mettre en place un avenant au Contrat de Licence Servier de Mars pour accorder à Servier une licence exclusive limitée à la cible CD19, mais étendue à tous les CAR-T génétiquement modifiés ciblant CD19 et modifiés génétiquement exclusivement grâce la technologie TALEN de Cellectis. Le 4 mars 2020, nous et Servier avons conclu l'avenant au Contrat de Licence Servier de Mars sur la base de la Binding Term Sheet (ce tel Contrat de Licence Servier de Mars tel que modifié en date du 4 mars 2020, le « Contrat de Licence Servier »).

Sous l'égide du Contrat de Licence Servier, Cellectis accorde à Servier une licence exclusive, mondiale, moyennant redevances, avec possibilité de sous-licencier sous certaines conditions, sur une partie de nos brevets et savoir-faire pour le développement, la fabrication et la commercialisation de CAR-T allogéniques génétiquement modifiés ciblant CD19 et modifiés génétiquement exclusivement via la technologie TALEN de Cellectis. Servier, directement ou via ses sous-licenciés, sera seul responsable de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces produits.

En outre, Servier confirme qu'ils ne s'engageront pas dans le développement de cinq autres cibles pour des produits utilisant la technologie de Cellectis et par conséquent, que Cellectis regagne le contrôle desdites cibles. En plus d'un paiement initial de 25 millions d'Euros effectué par Servier à la suite de la signature de l'avenant, le Contrat de Licence Servier prévoit des paiements supplémentaires pouvant aller jusqu'à un total de 410 millions de dollars US (370 millions d'Euros) comprenant des paiements d'étapes de développement et de commercialisation spécifiées. Nous sommes également éligibles à des redevances financières à un taux unique à deux chiffres (bas de fourchette) basé sur les ventes nettes annuelles sur des produits commercialisés. Nous sommes aussi en droit d'obtenir le paiement d'un taux à deux chiffres (bas de fourchette) de certains paiements d'étapes de développement que Servier recevrait de ses sous-licenciés.

Aussi longtemps que le contrat reste valide et continue à produire ses effets, nous ne pouvons pas nous engager dans le développement, la recherche ou la commercialisation de tout produit dirigé contre une cible CD19 étant utilisé dans le même objectif que celui d'un produit candidat développé dans le cadre du contrat.

Sauf en cas de résiliation en conformité avec les termes du contrat, le contrat expirera au moment de l'expiration du dernier brevet voué à expiration couvrant un produit licencié dans le cadre du contrat. Les parties peuvent résilier le Contrat de Licence Servier à tout moment par consentement mutuel. À sa seule discrétion, Servier a le droit de terminer le contrat dans son intégralité ou vis-à-vis de certains produits, sous réserve d'un préavis écrit de 3 mois adressé à Cellectis.

En outre, chacune des parties peut résilier le contrat à la suite de la non-résolution par l'une des parties dans un délai de 90 jours d'une violation substantielle, ou sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours dans le cas où une telle violation affère à une obligation de paiement. Le contrat se termine automatiquement et avec effet immédiat à l'expiration de la dernière option de Servier dans le cas où Servier n'a exercé aucun droit d'option de licence selon les termes du contrat avant ladite expiration. Servier peut résilier le contrat à tout moment pour des raisons de sécurité liées à un produit.

Chacune des parties peut résilier le contrat dans le cas où l'autre partie fait faillite ou devient insolvable.

#### Accord de Collaboration de Recherche et de Licence Exclusive avec lovance Biotherapeutics

Le 30 décembre 2019, nous avons conclu un accord de collaboration de recherche et de licence exclusive mondiale avec lovance Biotherapeutics. Iovance va licencier notre technologie TALEN® afin de développer des lymphocytes infiltrant les tumeurs (TIL) ayant été génétiquement modifiés pour créer des thérapies plus puissantes contre le cancer. La licence exclusive mondiale permet à lovance d'utiliser la technologie TALEN® pour cibler plusieurs gènes et modifier les TIL pour un usage thérapeutique dans plusieurs types de cancers. Les termes financiers de la licence incluent des paiements d'étapes de développement, règlementaires et de ventes à Cellectis, ainsi que le paiement de redevances financières basées sur les ventes nettes de produits TIL modifiés grâce à la technologie TALEN®.

#### Accord de Collaboration et de Licence avec Cytovia Therapeutics

Le 12 février 2021, nous avons conclu un accord de collaboration de recherche et de licence non-exclusive avec Cytovia Therapeutics, Inc., (ou Cytovia) concernant le développement de cellules Natural Killer (NK) et CAR-NK dérivées de cellules souches induites à la pluripotence (iPSC) modifiés avec nos TALEN (le « Contrat Cytovia »). Selon les termes du Contrat Cytovia, Cellectis est éligible à la réception participation au capital de Cytovia d'un montant de 15 millions de dollars US ou à un paiement initial en cash de 15 millions de dollars US si certaines conditions ne sont pas atteintes d'ici au 31 décembre 2021. En sus, le Contrat Cytovia prévoit des paiements d'étapes de développement, règlementaires et de ventes additionnels par Cytovia à Cellectis pour pouvant aller jusqu'à 760 millions de dollars US. Cellectis recevra également des redevances financières à un chiffre basées sur les ventes nettes de produits en partenariat commercialisés par Cytovia.

#### Immunothérapie: Transformer le Système Immunitaire en « Médicaments Intelligents »

#### Notre approche en matière d'édition génomique pour la thérapie par cellules CAR-T allogéniques

Notre plateforme d'édition génomique propriétaire se fonde sur notre capacité à concevoir et customiser des enzymes coupant des séquences d'ADN spécifiques, ou nucléases, pour tout gène sélectionné que nous avons besoin de modifier et sur notre capacité à introduire de telles nucléases faites sur mesure au sein des cellules vivantes que nous voulons ingéniérer. Notre plateforme repose sur des familles de protéines choisies avec précision qui peuvent reconnaître des séquences d'ADN uniques et peuvent être ajustées pour cibler de telles séquences dans tout type de gène ou région génomique.

Notre approche thérapeutique de CAR T-cell allogéniques est basée sur notre plateforme technologique qui combine les CARs, les TALEN et PulseAgile, notre dispositif d'électroporation. Notre approche vise à fournir des produits "sur étagères" avec les bénéfices suivants :

- Accès au marché. Permet aux produits d'être expédiés partout dans le monde, et ce faisant permet de réduire les obstacles au déploiement et offrir une accessibilité à une population de patients plus large ;
- Rapport coût-efficacité et fabrication à l'échelle. Un processus de fabrication optimisé ayant le potentiel de réduire les coûts, avec potentiellement des centaines de doses par lot :
- Caractéristiques originales. Développement de produits avec des attributs spécifiques en termes de sécurité et de contrôle, au travers d'un CAR lié à un interrupteur-suicide – un déclencheur moléculaire conçu pour initier la mort cellulaire programmée;
- Sécurité. Éviter la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD) au travers de l'inactivation du récepteur des cellules T (TCR), qui est responsable de la reconnaissance des antigènes du non-soi par les cellules T;
- Persistance. Gère le rejet et la persistance du candidat-médicament UCART, au travers de l'option d'inactivation respective des gènes CD52 ou beta2-microglobuline (β2M).

Nous pensons que les avantages clefs de la technologie TALEN sont :

- La précision. Il est possible de concevoir un TALEN qui coupera spécifiquement l'ADN dans n'importe quelle région sélectionnée au sein de n'importe quel gène, pour obtenir le résultat génétique souhaité sur n'importe quel gène de n'importe quelle espèce vivante.
- La spécificité et la sélectivité. Les TALEN peuvent être conçus pour limiter leur clivage d'ADN à la seule séquence souhaitée et pour éviter de couper ailleurs dans le génome. Ce paramètre est essentiel, en particulier pour des applications thérapeutiques, car des modifications génomiques indésirables pourraient potentiellement provoquer des effets dommageables pour le patient. En outre, la modification génomique

- ciblée nécessite uniquement une présence transitoire de TALEN, préservant ainsi l'intégrité et la fonctionnalité du génome des cellules T.
- L'efficacité. Un grand pourcentage de cellules T traitées par TALEN porte la modification génomique souhaitée à l'issue du traitement. Par exemple, dans nos procédés d'édition génomique de routine, environ 70% des cellules T traitées par TALEN pour inactiver un gène portent la modification génomique souhaitée. Nous pensons que la très grande efficacité de TALEN sera importante pour la rentabilité d'un processus de fabrication impliquant la génération de cellules T génétiquement modifiées.

#### PulseAgile - Technologie d'électroporation

Afin de procéder à des modifications génomiques, nous utilisons notre technologie d'électroporation propriétaire, PulseAgile, pour introduire des nucléases à l'intérieur de la cellule T-cible où elles peuvent accéder à l'ADN de la cellule. L'électroporation permet aux molécules d'ARN messager, ou « ARNm », codant la nucléase, d'entrer dans la cellule, où elles sont traduites en protéine nucléase qui peut couper l'ADN cellulaire. Les molécules d'ARNm sont rapidement dégradées par la cellule, ce qui signifie que la nucléase est exprimée uniquement pendant un court laps de temps.

L'électroporation PulseAgile utilise une forme d'onde de champ électrique unique qui, en combinaison avec une solution tampon propriétaire, permet aux molécules, comme les nucléases, d'entrer efficacement dans la cellule tout en maintenant un pourcentage élevé de cellules viables. La technologie PulseAgile est particulièrement efficace du fait de la forme du champ électrique qui inclut des pics à haute tension qui sont optimisés pour créer des ouvertures transitoires dans la membrane cellulaire, suivis d'impulsions à tension plus basses qui aident l'ARNm (par exemple l'ARNm codant les TALEN) à migrer à l'intérieur des cellules. En outre, PulseAgile est optimisée pour préserver une viabilité cellulaire élevée et est donc adaptée à une fabrication à grande échelle.

#### Applications de la technologie de Calyxt dans le domaine de l'agriculture

Calyxt a été enregistrée dans l'état du Delaware aux États-Unis en 2010. Avant son introduction en bourse qui s'est clôturée le 25 juillet 2017, Calyxt était l'une de nos filiales. À date du 31 décembre 2020, nous possédons approximativement 64,7% des actions ordinaires de Calyxt. Calyxt est listée sur le marché du Nasdaq sous le symbole "CLXT".

Calyxt est une société de technologie focalisant son activité sur la création d'innovations et de solutions à base de plantes avec un potentiel conséquent pour de multiples industries. Via une licence concédée par Cellectis, Calyxt dispose d'un droit d'accès exclusive à la technologie TALEN pour une utilisation dans le domaine des plantes qu'elle a mis à profit ave succès en commercialisant le premier produit alimentaire génétiquement modifié aux États-Unis. Calyxt dispose d'un portefeuille de produits robuste qui s'étend à de multiples cultures alimentaires et qui se focalise sur de plusieurs tendances importantes incluant l'amélioration des facteurs économiques des producteurs, la santé des consommateurs et la durabilité.

Tirant parti de ses technologies propriétaires et de son expertise technique, incluant la technologie d'édition génomique TALEN® que nous licencions à Calyxt sur une base exclusive dans le secteur de l'agriculture, Calyxt développe rapidement des cultures avec des traits ciblés et avec un rapport coût-efficacité plus élevé que les méthodes traditionnelles. Ces technologies permettent une coupure précise de l'ADN d'une seule cellule végétale, et ensuite l'intervention du mécanisme de réparation naturel de la plante permet d'obtenir une plante modifiée. Calyxt régénère ensuite la cellule végétale modifiée en une plante entière. Nous pensons que Calyxt peut évaluer la viabilité d'un trait en moins de deux ans en utilisant ces technologies propriétaires.

Le portefeuille de produits de Calyxt au 31 décembre 2020 est résumé dans le tableau suivant :

PLANTE	PHASE DE DEVELOPPEMENT	TRAIT	DATE DE PLANTATION COMMERCIALISATION PREVUE	STRATEGIE DE COMMERCIALISATION
Luzerne	Phase 3	Digestibilité améliorée	2021	Trait
Blé	Phase 3	Haute teneur en fibre	2023	Trait
Soja	Phase 2	Haute teneur en acide oléique et faible teneur en acide linoleic (HOLL)	2023	Graine
Chanvre	Phase 1	Rendement commercialisable	2023	Graine ou Trait
Chanvre	Phase 1	Faible teneur en THC pour les fibres et l'alimentation.	2024	Graine ou Trait
Avoine	Phase 1	Résistance au froid	2026	Graine ou Trait
Soja	Phase 2	HOLL amélioré	2026	Graine ou Trait
Soja	Phase 1	Riche en gras saturé	2026	Graine ou Trait
Soja	Phase 1	Saveur protéine améliorée	2027	Trait

Calyxt est en train de déployer un modèle d'affaires efficient en capital comprenant trois approches d'accès au marché différenciées :

- Accords de ventes de semences : Au travers de contrats d'achat pour des ventes directes de semences, permettant la génération de revenus pour Calyxt.
- Accords de licence sur produits et traits: Au travers d'accords de licences avec des partenaires en aval concernant des traits ou des produits développés par Calyxt pour des paiements initiaux et des paiements d'étapes ou des paiements annuels négociés et de potentielles redevances financières sur la vente commerciale des produits.
- Accords de licence de technologies: Au travers d'accords de licence avec des parties tierces vis-à-vis de notre technologie pour des paiements initiaux et des paiements annuels négociés et de potentielles redevances financières sur la vente commerciale de produits.

# Les avantages-clés de l'application de la technologie TALEN pour l'édition génomique de Plantes :

- Précision Il est possible de concevoir une TALEN qui coupe au sein de toute région d'un gène et en même temps de réduire la coupure au-delà de la zone ciblée grâce à la précision de la TALEN.
- Efficacité Un large pourcentage des cellules traitées avec TALEN porte la modification du gène souhaitée. Grâce à cette efficacité, seulement une poignée de plantes doivent être régénérées pour récupérer celles intégrant les modifications dans le gène cible. Cette efficacité permet de réduire les coûts de développement.
- Coût Calyxt a édité avec succès des gènes au sein de plusieurs espèces de plantes et peut générer des milliers de TALEN par semaine. Combinée avec le bénéfice de l'efficacité des TALEN, nous pensons que la plateforme de Calyxt est très rentable comparativement aux autres.
- Rapidité de mise sur le marché —Calyxt dispose d'une position forte sur sa propriété intellectuelle vis-àvis de la technologie TALEN et son utilisation pour le développement de produits candidats, ce qui permet à Calyxt une mise sur le marché rapide en seulement de cinq à six années, incluant l'évaluation d'un trait en aussi peu de temps que deux années.

# Le graphique suivant décrit le processus de développement de Calyxt :

Phase de découverte	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Commercialisation
1 à 2 ans	1 à 2 ans	1 à 2 ans	1 à 2 ans	1 à 2 ans
Imaginer				
Découvrir & Cibler	Développer & Valider	Tester	Confirmer & Consulter	Faire pousser & Produire

# COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

# **BILAN CONSOLIDE** En milliers de dollars

A la date du

		A la da	te au
	Notes	31-déc-19	31-déc20
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	5	1 108	1 584
Immobilisations corporelles	7	23 712	71 673
Droits d'utilisation	6	45 612	73 845
Actifs financiers non-courants	8.2	5 517	7 007
Total actifs non courants		75 949	154 109
Actifs courants			
Stocks	9	2 897	1 606
Clients et comptes rattachés	10.1	2 959	5 171
Subventions à recevoir	10.2	9 140	10 703
Autres actifs courants	10.3	15 617	29 643
Actifs financiers courants	11.1	20 385	27 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	340 522	241 148
Total actifs courants		391 520	315 362
TOTAL DE L'ACTIF		467 469	469 471
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	15	2 767	2 785
Primes d'émission	15	843 478	863 912
Ecarts de conversion		(22 641)	(4 089)
Réserves		(406 390)	(505 961)
Résultat net, part du groupe		(102 091)	(81 074)
Capitaux propres, part du Groupe		315 123	275 573
Intérêts minoritaires		40 347	33 273
Total capitaux propres		355 470	308 846
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières non courants	12	-	28 836
Dettes de loyer non courantes	12	46 540	75 764
Provisions non courantes	18	2 855	4 010
Total passifs non courants		49 395	108 610
Passifs courants			
Dettes de loyer courantes	12	1 067	6 696
Fournisseurs et comptes rattachés	12	29 264	24 609
Revenus différés et passifs sur contrat	14	20 033	452
Provisions courantes	18	3 743	1 131
Autre passifs courants	13	8 497	19 127
Total passifs courants		62 604	52 015
TOTAL DU PASSIF		467 469	469 471

# **COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

# En milliers de dollars, excepté le résultat par action

	Pour l	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
Notes	2018	2019	2020		
3.1	12 731	15 190	73 949		
3.1	8 701	7 800	8 507		
	21 432	22 990	82 456		
3.2	(2 739)	(11 392)	(36 275)		
3.2	(76 567)	(92 042)	(86 950)		
3.2	(47 248)	(43 017)	(44 201)		
	31	(91)	(467)		
	(126 523)	(146 542)	(167 893)		
	(105 091)	(123 552)	(85 437)		
3.3	20 572	11 971	5 468		
3.3	(3 813)	(3 631)	(17 514)		
	16 758	8 340	(12 046)		
	-	-	-		
	(88 333)	(115 212)	(97 483)		
	(78 693)	(102 091)	(81 074)		
	(9 640)	(13 121)	(16 409)		
17					
	(1,93)	(2,41)	(1,91)		
	(1,93)	(2,41)	(1,91)		
	3.2 3.2 3.2 3.3 3.3	3.1 12 731 3.1 8 701 21 432  3.2 (2 739) 3.2 (76 567) 3.2 (47 248) 31 (126 523) (105 091) 3.3 20 572 3.3 (3 813) 16 758  (88 333) (78 693) (9 640)  17 (1,93)	Notes         2018         2019           3.1         12 731         15 190           3.1         8 701         7 800           21 432         22 990           3.2         (2 739)         (11 392)           3.2         (76 567)         (92 042)           3.2         (47 248)         (43 017)           31         (91)         (126 523)         (146 542)           (105 091)         (123 552)           3.3         20 572         11 971           3.3         (3 813)         (3 631)           16 758         8 340           -         -         -           (88 333)         (115 212)           (78 693)         (102 091)           (9 640)         (13 121)           17         (1,93)         (2,41)		

# ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE En milliers de dollars

	Pour l'exe	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
	2018	2019	2020		
Résultat net de la période	(88 333)	(115 212)	(97 483)		
Gains et pertes actuariels	70	(303)	(430)		
Gains et pertes non transférables en compte de résultat	70	(303)	(430)		
Ecarts de conversion	(19 192)	(5 714)	19 019		
Contrats dérivés sur commodités	-	17	-		
Gains et pertes transférables en compte de résultat	(19 192)	(5 697)	19 019		
Résultat global	(107 455)	(121 212)	(78 894)		
Résultat global, part du Groupe	(97 125)	(108 356)	(62 952)		
Résultat global, part des minoritaires	(10 330)	(12 856)	(15 942)		

# TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

	Pour l'ex	ercice clos le 31 dé	cembre
Notes	2018	2019	2020
	(88 333)	(115 212)	(97 483)
_	(	( - /	( /
	2 377	6 875	9 819
	20	15	195
	(16 759)	(8 340)	12 045
	37 218	26 880	16 736
	(468)	2 003	(2 366)
	(400)		(2 300)
	6 905		2 639
			(58 434)
-			1 311
	(3 696)	(2 674)	(8 338)
	(8 257)	7 359	(685)
	9 374	9 635	5 802
	(6 480)	(39)	(19 918)
	(9 096)	11 654	(21 828)
	(68 137)	(69 142)	(80 262)
	1 262	414	54
	(171)	(45)	(567)
	(4 715)	(12 913)	(45 693)
	221	•	(1 430)
			(6 706)
	35 623	(35 872)	(54 342)
	7 771	-	344
	-	(469)	210
	178 611	-	-
	49 942	-	9 205
	-	-	24 170
	(127)	-	-
	-	(3 393)	(6 607)
	297	-	-
	236 494	(3 862)	27 322
•	203 981	(108 876)	(107 282)
	256 380	451 501	340 522
	(8 860)	(2 103)	7 908
	Notes	Notes   2018   (88 333)   (88 333)   (88 333)   (16 759)   (16 759)   (16 759)   (16 759)   (17 7)	2 377 6 875 20 15 (16 759) (8 340) 37 218 26 880 (468) 2 093 - 85 6 905 6 808 (59 040) (80 796) (37) (2 627) (3 696) (2 674) (8 257) 7 359 9 374 9 635 (6 480) (39) (9 096) 11 654 (68 137) (69 142)  1 262 414 (171) (45) (4 715) (12 913) 221 (3 636) 39 025 (19 692) 35 623 (35 872)  7 771 (469) 178 611 (469) 178 611 - 49 942 (127) - (127) - (3 393) 297 - 236 494 (3 862) 203 981 (108 876)

Nous présentons notre état consolidé des flux de trésorerie selon la méthode indirecte.

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

-		Capital actions ordinaires							Capitau <b>x</b> propres		
		Nombre d'actions	Montant	Primes d'émission	Actions propres	Ecarts de conversion	Réserves	Bénéfice (perte)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitau <b>x</b> propres
Solde au 1er janvier 2018		35,960,062	2,367	614,037	(297)	1,835	(253,702)	(99,368)	264,873	19,113	283,986
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(78,693)	(78,693)	(9,640)	(88,333)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		_	_	_	_	(18,502)	70	_	(18,432)	(690)	(19,122)
Résultat global		-	-	-	-	(18,502)	70	(78,693)	(97,125)	(10,330)	(107,455)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	-	(99,368)	99,368	-	-	-
Augmentation de capital	15.1	6,146,000	379	178,230	-	-	2	-	178,611	-	178,611
Augmentation de capital Calyxt (1)		-	-	-	-	-	26,454	-	26,454	23,488	49,942
Actions propres		-	-	-	297	-	(58)	-	239	-	239
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions	15.1	324,007	19	7,751	-	-	-	-	7,770	-	7,770
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	16	-	-	28,507	-	-	-	-	28,507	8,711	37,218
Autres mouvements			-	-	-	-	(28)	-	(28)	(12)	(40)
Solde au 31 décembre 2018		42,430,069	2,765	828,525	-	(16,668)	(326,628)	(78,693)	409,301	40,970	450,272
Solde au 1er janvier 2019		42,430,069	2,765	828,525	-	(16,668)	(326,628)	(78,693)	409,301	40,970	450,272
Résultat net		-	-	-	-	-	-	(102,091)	(102,091)	(13,121)	(115,212)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		_	-	_	_	(5,974)	(292)	-	(6,265)	265	(6,000)
Résultat global		-	-	-	-	(5,974)	(292)	(102,091)	(108,356)	(12,856)	(121,212)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	-	(78,693)	78,693	-	-	-
Augmentation de capital	15.1	35,600	2	-	-	-	(2)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions Calyxt (2)		-	-	-	-	-	(773)	-	(773)	304	(469)
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions Cellectis	15.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	16	-	-	14,951	-	-	-	-	14,950	11,929	26,879
Autres mouvements				2	-		(2)		-		
Solde au 31 décembre 2019		42,465,669	2,767	843,478	-	(22,641)	(406,390)	(102,091)	315,123	40,347	355,470

Solde au 1er janvier 2020	42,465,669	2,767	843,478	-	(22,641)	(406,390)	(102,091)	315,123	40,347	355,470
Résultat net	-	_	-	_	_	_	(81,074)	(81,074)	(16,409)	(97,483)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	_	-	_	-	18,552	(430)	_	18,122	467	18,589
Résultat global	-	-	-	-	18,552	(430)	(81,074)	(62,952)	(15,942)	(78,894)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	(102,091)	102,091	-	-	-
Exercice de stock-options Calyxt (2)	-	-	-	-	-	136	-	136	74	210
Augmentation de Capital Calyxt (3)	-	-	-	-	-	4,243	-	4,243	4,962	9,205
Transactions avec les filiales	-	_	-	-	-	(1,461)	-	(1,461)	1,461	-
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription 15. d'actions Cellectis	<b>1</b> 314,517	18	6,101	-	-	-	-	6,119	-	6,119
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	-	-	14,365	-	-	-	-	14,365	2,371	16,736
Autres mouvements		-	(32)	-	-	32	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2020	42,780,186	2,785	863,912	-	(4,089)	(505,961)	(81,074)	275,573	33,273	308,846

- (1) Le 22 mai 2018, Calyxt Inc a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt Inc a vendu un total de 4 057 500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457 500 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis SA a acheté 550 000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars. Les transactions avec les filiales comprennent également l'exercice de 592 342 options de souscriptions d'actions de Calyxt au cours de la période pour un montant de 2,4 millions de dollars, partiellement compensé par l'achat par Cellectis, le 14 juin 2018, de 63 175 actions ordinaires de Calyxt auprès d'employés et de non-employés de Calyxt et Cellectis au prix de 19,49 \$ par action (soit le cours de clôture publié sur le Nasdaq Global Market le 14 juin 2018) pour 1,2 millions de dollars.
- (2) Correspond à l'exercice d'options de souscriptions d'actions de Calyxt au cours de la période.
- (3) Le 20 Octobre 2020, Calyxt a conclu des accords définitifs avec des investisseurs institutionnels pour l'achat et la vente de 3 750 000 actions ordinaires de Calyxt au prix de 4,00 dollars par action, dans le cadre d'une offre directe, enregistrée auprès de la Securities Exchange Commission aux Etats-Unis (la « SEC »). Le financement a résulté en un produit brut de 15,0 millions de dollars avant paiement de tous les frais et dépenses associés. Cellectis a acheté 1 250 000 actions dans le cadre de l'offre pour une valeur de 5,0 millions de dollars, dont les produits sont inclus dans le produit net d'environ 14,0 millions de dollars.

  A l'issue de l'offre, au 31 Décembre 2020, Cellectis détient approximativement 64,7% des actions ordinaires en circulation de Calyxt.

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DECEMBRE 2020

#### Note 1. La Société

Cellectis S.A. (ci-après dénommée "Cellectis" ou "nous") est une société anonyme immatriculée et domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nous sommes une entreprise biopharmaceutique de stade clinique et nous employons nos principales technologies brevetées afin de développer des produits parmi les meilleurs du marché dans le domaine émergent de l'immunooncologie. Nos produits candidats, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cellules cancéreuses. Nos technologies de ciblage génique nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques, ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Notre expertise en ciblage génique nous permet également de développer des produits candidats dotés d'attributs supplémentaires de sécurité et d'efficacité, y compris des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d'attaquer les tissus sains, pour leur permettre de tolérer les traitements standards en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies de modification ciblée des gènes dans d'autres applications thérapeutiques, ainsi que par le biais de notre filiale, Calyxt, pour développer des produits alimentaires plus sains et plus durables que ceux disponibles sur le marché aujourd'hui.

Cellectis S.A, Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc. (créée le 18 janvier 2019) et Calyxt, sont parfois désignées le « Groupe », un groupe de sociétés consolidées.

#### Impact du COVID 19

Comme indiqué précédemment, tout en mettant en œuvre des mesures de santé et de sécurité, nous avons continué à avancer sur nos programmes exclusifs de cellules CAR-T allogéniques. Pendant l'année 2020, Cellectis a continué à recruter des patients dans ses essais cliniques AMELI-01, BALLI-01 et MELANI-01, et, sauf en ce qui concerne la suspension clinique affectant l'étude MELANI-01, chacun des essais continue actuellement de progresser à travers ses niveaux de dose respectifs. En outre, la construction de notre usine de fabrication de matières premières à Paris est maintenant terminée et celle de notre usine de fabrication commerciale à Raleigh, en Caroline du Nord, qui devrait commencer à produire en 2021, se sont poursuivies comme prévu. En ce qui concerne les cinq programmes sous licence, les études cliniques pour UCART19 ont été terminées et Servier nous a informés qu'aucun patient additionnel n'était à recruter mais que tous les patients des études cliniques pour UCART19 continueront d'être suivis pour l'étude long-terme comme prévu. Allogene Therapeutics continue de recruter des patients pour l'essai ALPHA, l'essai ALPHA2 et l'essai UNIVERSAL et a reçu l'approbation IND pour commencer l'essai TRAVERSE. Néanmoins, la pandémie COVID-19 et les actions gouvernementales pour la contenir continuent d'entraîner des perturbations importantes dans diverses activités publiques et commerciales. En ce qui concerne les essais cliniques pour nos programmes exclusifs de cellules CAR T allogéniques et les programmes menés par des partenaires commerciaux, le recrutement de nouveaux patients et la capacité à effectuer un suivi des patients devraient être affectés par la pandémie COVID-19. Le niveau exact des retards et l'impact global de la pandémie de COVID-19 sur notre entreprise, les études précliniques, les essais cliniques et la construction des installations de fabrication sont actuellement inconnus, et nous surveillons la pandémie alors qu'elle continue d'évoluer rapidement. Chez Calyxt, au cours de l'année 2020, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement n'ont pas eu d'impact significatif sur les activités. Cependant, une résurgence de la pandémie de COVID-19, des mesures de réponse gouvernementales et les perturbations qui en résultent pourraient rapidement annuler ces améliorations.

L'impact global sur les activités de Cellectis et de Calyxt dépendra des développements futurs, qui sont très incertains et difficiles à prévoir.

## Note 2. Principales méthodes comptables

#### 2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 mars 2021.

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars américains. Voir Note 2.3.

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et conforme aux normes IFRS approuvées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les normes internationales d'information financière comprennent les normes IFRS, les normes comptables internationales (International Accounting Standards - IAS) ainsi que les interprétations du Comité d'interprétation des normes (Standard Interpretation Committee - SIC) et du Comité d'interprétation des IFRS (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC). Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Application de nouvelles normes ou de nouveaux amendements aux normes

Nous appliquons les normes et les amendements aux normes suivantes depuis le 1er janvier 2020, sans impact significatif sur les états financiers consolidés :

- Amendements des Références au Cadre Conceptuel dans les Normes IFRS (applicable à partir du 1er Janvier 2020).
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (applicable à partir du 1er janvier 2020).
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » (applicable à partir du 1er janvier 2020).
- Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » (applicable à partir du 1er janvier 2020) – Réforme des taux d'intérêts de référence.
- Le 28 mai 2020, l'IASB a émis un amendement à IFRS 16: "Concessions de loyer en lien avec le Covid-19". L'amendement, qui est applicable au 1er juin 2020, permet aux locataires de ne pas comptabiliser les concessions de loyer comme des modifications de contrats si celles-ci sont directement liées au Covid-19 et remplissent certaines conditions. L'application de cet amendement n'a pas eu d'impact significatif.

Normes, interprétations et amendements publiés mais dont l'application n'est pas encore obligatoire

Les amendements et modifications aux normes ci-dessous sont applicables pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2021. Nous estimons que l'adoption de ces amendements et modifications aux normes n'aura pas d'impact significatif sur le compte de résultat, la situation financière ou les flux de trésorerie.

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » (applicable à partir du 1er janvier 2023 et non encore adoptée par 'Union Européenne).
- Amendements à IAS 37 Contrats déficitaires : Coût d'exécution du contrat (applicable à partir du 1er Janvier 2022)
- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue (applicable à partir du 1er Janvier 2022)
- Amendements à IFRS 3 Référence au Cadre conceptuel (applicable à partir du 1er Janvier 2022)
- Amendements to IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 and IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 (applicable à partir du 1er Janvier 2021)

#### 2.2 Adoption de la norme IFRS 16 (« Contrats de location »)

Depuis le 1er janvier 2019, Cellectis applique la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de Location ».

Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont comptabilisés pour les contrats de location du Groupe qui répondent aux critères de la norme.

Les états financiers pour des exercices antérieurs n'ont pas été retraités conformément aux options de transition de la norme IFRS 16 retenues par le Groupe, Cellectis ayant appliqué la méthode rétrospective simplifiée.

Le Groupe utilise les deux exemptions de capitalisation fournis par la norme :

- Les contrats de location dont la durée est inférieure à 12 mois ; et
- Les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur, définie par le Groupe comme étant inférieure à 5000 dollars.

Le Groupe a également appliqué les modalités pratiques suivantes à la date de transition :

- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à la date de première application;
- Comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme des contrats de location à court terme, c'est-à-dire en tant que charges de location dans le compte de résultat; et
- Les valeurs comptables de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et du passif locatif
  à la date de première application correspondent à la valeur comptable de ces éléments
  évaluée en application d'IAS 17 immédiatement avant cette date.

Les taux d'actualisation suivant ont été appliqués :

 Application des taux d'actualisation suivants : location d'immobilier en France (taux d'actualisation de 2%), location d'immobilier à Roseville, Etats-Unis d'Amérique et Raleigh, Etats-Unis d'Amérique (taux d'actualisation de 8%), location d'immobilier à New-York, Etats-Unis d'Amérique (taux d'actualisation à 4,4%) et la location d'équipement (taux d'actualisation à 1%) Les principaux changements introduits par la norme IFRS 16 sont les suivants :

#### Capitalisation des droits d'utilisation pour les contrats de locations immobilières :

Les contrats de location identifiés concernent principalement le siège de Cellectis incluant les bâtiments de recherche et développement à Paris, les locaux à New York et à Raleigh en Caroline du Nord, et le siège social de Calyxt comprenant ses zones de production et de stockage à Roseville dans le Minnesota.

En conformité avec la norme l'IFRS 16, la durée du contrat de location reflète l'attente raisonnable du Groupe de la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative a été déterminé, pour chaque portefeuille d'actif, en fonction du taux d'emprunt marginal à la date de première application.

Le contrat de cession-bail conclu par Calyxt au troisième trimestre 2017 a une durée déterminée et a été classé en tant que contrat de location simple conformément à IAS 17. Selon la norme IFRS 16, ce contrat de location reçoit le traitement comptable standard pour tout contrat de location simple existant à la date de première application et l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation est ajusté pour tenir compte des pertes nettes reportées comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

#### Comptabilisation des contrats de location d'autres actifs :

Les principaux contrats identifiés correspondent à du matériel de bureau et de laboratoire.

#### 2.3 Monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars, ce qui diffère de la monnaie fonctionnelle de Cellectis, à savoir l'euro.

Toutes les informations financières (sauf indication contraire) sont présentées en milliers de dollars américains.

Les états du bilan des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente du dollar américain sont convertis en dollars au taux de change de clôture (taux de change au comptant à la date de la clôture) et les états du compte de résultat, états du résultat global et les états des flux de trésorerie de ces entités consolidées sont convertis au taux de change moyen à la date de la clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inclus dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » dans les états des variations des capitaux propres consolidés.

#### 2.4 Principes de consolidation

#### Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. Avec une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 241 148 milliers de dollars, la société estime qu'elle a suffisamment de ressources pour continuer à opérer pendant au moins douze mois après la publication des comptes consolidés.

#### Principes comptables

Cellectis contrôle toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation. Un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement s'il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Un investisseur détient le pouvoir sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il a des droits effectifs lui conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, c'est à dire les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité faisant l'objet d'un investissement.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont substantiels sont pris en considération.

L'intégration globale d'une filiale dans les états financiers consolidés commence lorsque le groupe prend le contrôle de cette filiale, et cesse lorsque le groupe en perd le contrôle.

Les soldes bilanciels et transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

#### Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe est constitué de Cellectis S.A., Cellectis, Inc., Cellectis Biologics Inc., créée le 18 janvier 2019, et de Calyxt.

Au 31 décembre 2020, Cellectis détient (i) 100% de Cellectis, Inc., qui détient 100% de Cellectis Biologics, Inc., et (ii) approximativement 64.7% des actions ordinaires en circulation de Calyxt. Au 31

décembre 2019, Cellectis détenait 100% de Cellectis, Inc. et approximativement 68.9% des actions ordinaires en circulation de Calyxt

Jusqu'au 25 juillet 2017, Cellectis détenait 100% de Calyxt. Le 25 juillet 2017, Calyxt a réalisé son introduction en bourse d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 actions à 8 dollars par action. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis. Le 22 mai 2018, Calyxt a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt a vendu un total de 4 057 500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457 500 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis a acheté 550 000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars. Le 20 Octobre 2020, Calyxt a conclu des accords définitifs avec des investisseurs institutionnels pour l'achat et la vente de 3 750 000 actions ordinaires de Calyxt au prix de 4,00 dollars par action, dans le cadre d'une offre directe, enregistrée auprès de la Securities Exchange Commission aux Etats-Unis (la « SEC »). Le financement a résulté en un produit brut de 15,0 millions de dollars avant paiement de tous les frais et dépenses associés. Cellectis a acheté 1 250 000 actions dans le cadre de l'offre pour une valeur de 5,0 millions de dollars, dont les produits sont inclus dans le produit net d'environ 14,0 millions de dollars.

#### Intérêts minoritaires

Les actionnaires minoritaires détiennent une participation de 35.3% de Calyxt au 31 décembre 2020 et en détenaient 31,1% au 31 décembre 2019. Ces intérêts minoritaires ont été générés lors de l'introduction en bourse de Calyxt, lors de la réalisation de l'offre subséquente de titres Calyxt et suite à l'exercice d'options de souscriptions d'actions et à l'acquisition d'actions gratuites.

#### 2.5 Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère et soldes bilanciels

Les transactions significatives en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Pour la conversion des transactions non significatives, nous utilisons le taux moyen du mois précédent. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat financier.

#### Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours moyen de la période.

Les gains et pertes résultant de la conversion de devises sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Enfin, les états financiers consolidés sont convertis en dollars en utilisant la méthode décrite dans la Note 2.3.

La différence d'impact des variations de taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie entre le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'écart entre le taux de change moyen et les taux de clôture appliqués aux flux de trésorerie de la période.
- L'écart entre les taux de change d'ouverture et le taux de change de clôture appliqué sur le solde d'ouverture de la trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en dollars; et
- L'impact de la conversion des états financiers de nos filiales américaines.

#### 2.6 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de l'équipe dirigeante de la société d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur les notes annexes aux états financiers et sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs ; ainsi que sur les notes annexes relatives aux provisions pour risques. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les risques et incertitudes auxquels est exposé le Groupe sont présentés dans une note spécifique : Note 8.3 – Gestion des risques financiers.

#### Estimations et hypothèses

Les principales hypothèses, et les autres sources d'estimations à la date de clôture de l'exercice, qui présentent un risque d'engendrer un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs pour les prochains exercices sont décrites ci-dessous. Pour définir ces hypothèses et estimations, le Groupe utilise des paramètres disponibles lors de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances existantes et les hypothèses de développement futur peuvent être amenées à évoluer avec les conditions du marché ou des circonstances qui sont indépendantes du groupe. Ces évolutions sont intégrées dans nos hypothèses au moment de leur apparition.

- Reconnaissance du revenu Note 3.1
- Rémunérations en actions Note 16
- Provisions pour risques et charges Note 18
- Droits d'utilisation Note 6

#### Note 3. Informations concernant le compte de résultat consolidé

#### 3.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Principes comptables

Accords de collaboration et licences

Selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le revenu est comptabilisé lorsque Cellectis remplit une obligation de performance en transférant un bien ou un service distinct (ou un ensemble distinct de biens et / ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou services.

Nous avons conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui consistent en l'octroi de licences de droits à la technologie, des programmes de recherche et de développement, des remboursements des coûts de recherche et développement et des redevances. Nous avons analysé les accords pour identifier les différentes obligations de performance.

Ces accords de collaboration peuvent générer des flux de trésorerie grâce à des avances non remboursables relatives à la vente de droits d'accès à la technologie et à des programmes de recherches et développement, des paiements d'étape et des remboursements de frais de recherches et développement et des redevances. Les ventes des droits à la technologie en vertu d'accords non

résiliables, non remboursables et à prix fixes, sont comptabilisées une fois que la technologie est livrée à la contrepartie et que le Groupe ne dispose plus d'un accès exclusif à cette technologie.

Les paiements initiaux pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnu en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services. Lorsqu'un programme spécifique de recherche et développement est suspendu, comme convenu par notre client dans le cadre d'une décision d'un comité conjoint, la constatation des revenus continue d'être différée jusqu'à la reprise des efforts de recherche et développement. Si la décision commune est d'abandonner le projet, les produits différés sont intégralement reconnus.

Les remboursements de frais de recherche et développement sont reconnus sur une base temporelle et matérielle pendant la durée du projet de recherche et de développement spécifique.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de nos clients, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. Nous comptabilisons les paiements d'étape lorsqu'il est hautement probable qu'un produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par nous ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, d'un pourcentage des ventes de produits réalisées. Comme nous n'avons aucun produit approuvé pour commercialisation, nous n'avons pas reçu de tels produits de redevances. Les revenus des redevances, s'ils sont acquis, seront reconnus au plus tard ou quand : (1) la vente ou l'utilisation ultérieure a lieu ; et (2) l'obligation de performance, à laquelle se rapportent les redevances basées sur la vente ou leur utilisation, a été satisfaite.

En outre, nous concédons à des tiers des licences sur notre technologie ; les produits résultant de ces licences sont comptabilisés proportionnellement sur la durée des accords de licence.

#### Vente de produits et de services

Les produits des ventes de produits sont comptabilisés une fois que le contrôle des produits livrés est transféré au client. Les ventes comprennent les frais d'expédition et de manutention s'ils sont facturés au client et sont déclarés nets de la promotion commerciale et des autres coûts, y compris les estimations d'indemnités de retours, les produits invendables et les remises pour paiement rapides. Les taxes sur vente, d'utilisation, sur la valeur ajoutée et autres taxes d'accise ne sont pas comptabilisées dans les produits. Les promotions commerciales sont enregistrées en fonction de la participation et des niveaux de performance estimés sur les programmes proposés au moment de la vente. Nous ne permettons généralement pas de droit de retour.

Dans certains cas, nous pouvons vendre des céréales à un transformateur avec un engagement de racheter tous les tourteaux de soja résultant de leur activité de concassage de graines avec un accord simple de règlement en espèces entre les parties. Nous reconnaissons aussi les revenus de notre vente de farine à nos clients en accord avec notre politique comptable de reconnaissance de revenus, décrite précédemment. Les coûts sont imputables aux céréales et à la farine vendues conformément à l'accord avec le transformateur.

Dans certains cas, nous pouvons vendre les céréales à un transformateur et, dans un objectif de vente, ils utiliseront notre capacité de stockage pour garder les céréales jusqu'à ce qu'ils demandent qu'elles soient livrées. Nous sommes responsables des charges de traitement et des activités de livraison. Dans ce cas-là, nous reconnaissons les revenus de la vente de céréales au transformateur et en même temps, nous provisionnons les coûts futurs de stockage et de traitement estimés associés à la vente, à

l'exception des coûts de livraison considérés comme des revenus futurs et des charges constatées d'avance.

Nous offrons également des services de recherche, dont les revenus sont constatés au fil du temps, au fur et à mesure que le client bénéficie des avantages des services.

#### Crédit Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR peuvent l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, ainsi que dans les trois années suivantes. Si le montant de l'impôt n'est pas suffisant pour couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois années, la différence est remboursée par l'État en trésorerie à l'entité. Si l'entreprise remplit certains critères en termes de ventes, d'effectifs ou d'actifs pour être éligible à la catégorie PME, elle peut demander le remboursement immédiat du CIR. Cellectis SA remplit ces critères.

Le Groupe utilise le CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant en « Autres produits » pour le même exercice. Le CIR est soumis à une vérification par l'administration fiscale française. Les intérêts moratoires ayant pour principal le CIR sont également enregistrés dans ce poste du compte de résultat.

#### Analyse des produits d'exploitation

**Autres revenus** 

**Total revenus** 

Chiffre d'affaires par pays d'origine et autres produits d'exploitation

	2018	2019	2020
		en milliers de dollars	
Depuis la France	12 495	7 896	51 057
Depuis les USA	236	7 294	22 892
Chiffre d'affaires	12 731	15 190	73 949
Crédit d'Impôt Recherche	8 561	7 800	8 433
Subventions d'exploitation et autres	140	-	74

Pour l'exercice clos le 31 décembre

7 800

22 990

8 507

82 456

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 2019 et 2018, l'entité du Groupe ayant généré des revenus depuis la France est Cellectis S.A.

8 701

21 432

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 2019 et 2018 l'entité du Groupe ayant généré des revenus depuis les Etats-Unis est Calyxt.

#### Chiffre d'affaires par nature

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
	2018	2019	2020	
	е	n milliers de dollars		
Reconnaissance des paiements initiaux	7 114	-	20 291	
Autres revenus	3 383	6 055	28 532	
Accords de collaboration	10 497	6 055	48 823	
Produits de licences	2 142	1 762	2 123	
Ventes de produits	92	7 373	23 003	
Chiffre d'affaires	12 731	15 190	73 949	

La reconnaissance de revenus précédemment différés reflète la comptabilisation de 19,4 millions de dollars de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur les cibles dont le contrôle exclusif a été récupéré, en lien avec l'avenant au contrat de licence, de développement et de commercialisation conclu entre Cellectis et les Laboratoires Servier et l'Institut de Recherches Internationales Servier (« Servier ») signé le 4 mars 2020 (ci-après le « l'Avenant Servier »).

En 2018, les « autres revenus » sont principalement constitués de remboursement de frais de recherche et développement. En plus du remboursement de ces frais, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, « autres revenus » inclut la reconnaissance d'un jalon de 5,0 millions de dollars associé au démarrage de l'étude clinique de ALLO-715 en 2019. En 2020, les « autres revenus » sont principalement constitués de la reconnaissance de 28,5 millions de dollars de paiements initiaux perçus en mars 2020, également en lien avec l'Avenant Servier en vertu duquel Cellectis a concédé à Servier une licence exclusive mondiale étendue pour développer et commercialiser, soit directement, soit par le biais de son sous-licencié sur le territoire américain, Allogene Therapeutics, Inc. tous les produits allogéniques de nouvelle génération ciblant l'antigène CD19 fondés sur des cellules CAR-T allogéniques génétiquement modifiées, y compris les droits pour UCART19/ALLO-501 et ALLO-501A.

Pour les exercices clos au 31 décembre 2020, 2019 et 2018, les revenus liés aux produits de licences incluent les redevances perçues dans le cadre de nos différents accords de licence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les ventes de produit comprennent principalement les revenus des activités Plantes qui, en 2020, sont principalement attribuables à la commercialisation des premiers produits de Calyxt, d'huile et de tourteaux de soja à haute teneur oléique pour 22,9 millions de dollars.

#### Informations pour toutes les entités :

En 2020, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 64% et le client B avec 25%.

En 2019, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 36% et le client B avec 28%.

En 2018, deux clients représentent plus de 10% des revenus des activités poursuivies : le client A avec 55% et le client B avec 21%.

#### 3.2 Charges opérationnelles

#### Principes comptables

Avant 2019, le coût des marchandises vendues par Calyxt représentait des coûts immatériels associés aux activités de concession de licences de Calyxt. Les coûts encourus par Calyxt pour l'achat, le

stockage, le transport et la transformation des céréales, nets du produit de la vente des semences (coûts des céréales), ont été passés en coûts de recherche et développement. À partir du premier trimestre 2019, Calyxt a commencé à capitaliser tous les coûts des céréales et des semences dans les stocks. Les coûts des céréales et de la gestion des risques, nets des avantages de l'activité semencière de Calyxt, sont capitalisés dans les stocks et déduits du coût des marchandises vendues lors de la vente de l'huile et de la farine de soja à haute teneur en acide oléique. Tout ajustement d'évaluation des stocks est comptabilisé au moment où il est engagé. Le coût des marchandises vendues comprend également les pertes par écrasement et raffinage qui sont passées en charges lorsqu'elles sont encourues, car elles n'augmentent pas la valeur des produits finis.

La charge de redevances correspond aux coûts des accords de licence que le Groupe doit payer afin de bénéficier du droit d'exploiter les brevets concédés par des tiers. Selon les dispositions contractuelles, les charges sont basées soit sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé utilisant ces brevets, soit sur des redevances fixes annuelles ou conditionnées par des jalons.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts liés au personnel, aux fournitures et aux installations de laboratoire, ainsi que les honoraires versés aux non-salariés et à des entités menant des activités de recherche et développement pour le compte du Groupe. Elles comprennent également les frais associés à l'obtention de brevets. Les charges liées à la production de candidats médicaments sont reconnues selon leur utilisation du produit. Si les produits ne sont pas destinés à être utilisés dans des essais cliniques, nous enregistrons la charge à la réception du produit. Si les produits sont destinés à être utilisés dans le cadre des essais cliniques, la charge est reconnue à la délivrance du certificat de conformité du produit.

Les frais administratifs et commerciaux regroupent les fonctions de direction générale, de support administratif, de business développement, de propriété intellectuelle, de finance, des affaires juridiques et des ressources humaines. Les frais administratifs et commerciaux comprennent également les coûts liés aux installations et aux frais de service, d'autres services professionnels, les frais de recrutement et les frais liés au maintien de brevets.

Nous reclassons en frais de recherche et développement certaines charges enregistrées initialement comme coûts liées aux systèmes d'Information, aux ressources humaines, au développement commercial, aux affaires juridiques, à la propriété intellectuelle et à la direction générale, en fonction du temps consacré par chaque employé, ou personne travaillant pour le compte de la société, à des activités de recherche

#### Détail des charges opérationnelles par nature

	Pour l'ex	Pour l'exercice clos le 31 décembre				
	2018	2019	2020			
	e	en milliers de dollars				
Coût des biens vendus (1)	-	(9 280)	(34 168)			
Coût des redevances	(2 739)	(2 112)	(2 107)			
Coût des revenus	(2 739)	(11 392)	(36 275)			

	Pour l'exercice clos le 31 décembre					
Recherche et développement	2018	2019	2020			
	er	n milliers de dollar	s			
Salaires et charges sociales	(16 452)	(21 294)	(29 818)			
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(99)	(1 357)	(56)			
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(18 057)	(12 260)	(8 029)			
Charges de personnel	(34 608)	(34 911)	(37 903)			
Achats et charges externes	(40 458)	(49 251)	(41 270)			
Autres	(1 501)	(7 880)	(7 777)			
Frais de recherche et développement	(76 567)	(92 042)	(86 950)			

	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
Frais administratifs et commerciaux	2018	2019	2020
	eı	n milliers de dollar	s
Salaires et charges sociales	(11 373)	(12 822)	(15 794)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(29)	(491)	(23)
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(19 161)	(14 621)	(8 707)
Charges de personnel	(30 563)	(27 934)	(24 524)
Achats et charges externes	(14 251)	(11 431)	(15 358)
Autres	(2 433)	(3 652)	(4 319)
Frais administratifs et commerciaux	(47 248)	(43 017)	(44 201)

	ercice clos le 31 d	cice clos le 31 décembre	
Charges de personnel	2018	2019	2020
	en milliers de dollars		
Salaires et charges sociales	(27 825)	(34 116)	(45 612)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(128)	(1 848)	(79)
Charge liée à aux rémunérations fondées sur les actions et sans impact sur la trésorerie	(37 218)	(26 881)	(16 736)
Charges de personnel	(65 171)	(62 845)	(62 427)

<sup>(1)</sup> Correspond aux coûts des biens vendus de Calyxt diminués des coûts de transport liés à la vente à Archer Daniels Midland (ADM), considérées comme des charges constatées d'avance sous IFRS 15.

# 3.3 Produits et charges financiers

Principes comptables

Les produits et charges financiers sont principalement composés des éléments suivants :

- Produits d'intérêts des placements financiers (comptes de dépôts rémunérés ; comptes à terme, etc.);
- Charges d'intérêt relatives aux contrats de location financement ;
- · Gains et pertes de change relatifs aux transactions en devises étrangères ; et

 Autres produits et charges financiers essentiellement dérivés de la mise à la juste valeur de nos actifs financiers courants et de nos instruments dérivés.

### Détail des produits et charges financiers

	Pour	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	2019	2020	
		en milliers de dollars		
Produits d'intérêts	6 787	6 985	1 949	
Gains de change	13 597	4 481	3 155	
Autres produits financiers	188	505	364	
Total produits financiers	20 572	11 971	5 468	
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(39)	(3)	(43)	
Charges d'intérêt relatives aux contrats de location	(7)	(2 603)	(3 557)	
Pertes de change	(3 090)	(671)	(13 885)	
Autres charges financières	(677)	(354)	(29)	
Total charges financières	(3 813)	(3 631)	(17 514)	
Résultat financier	16 758	8 340	(12 046)	

La diminution de 6,5 millions de dollars des produits financiers entre les exercices 2019 et 2020 est principalement attribuable à la baisse des gains de change nets de 1,3 millions de dollars (de 4.5 millions de dollars de gains en 2019 à 3.2 millions de dollars de gains en 2020), à la diminution des intérêts reçus des investissements financiers de 5,0 millions et à la baisse de l'ajustement lié à la mise à la juste valeur de 0,2 millions lié à la diminution des taux d'intérêts par rapport à 2019.

L'augmentation des charges financières de 13.9 millions entre 2019 et 2020 est principalement attribuable à l'augmentation de 13.2 millions en perte de change (de 0,7 millions de dollars de pertes en 2019 à 13,9 millions de dollars de pertes en 2020), à l'augmentation des frais financiers liés à la hausse des dettes locatives de 1,0 millions de dollars et à d'autres écarts immatériels de 0,3 millions de dollars.

La diminution de 8,4 millions de dollars du résultat financier entre les exercices 2018 et 2019 est principalement attribuable à la baisse des gains et pertes de change nets (6,7 millions de dollars), et à l'augmentation des charges d'intérêts relatif à l'application de l'IFRS 16 (2,6 millions de dollars) partiellement compensées par l'augmentation de l'ajustement lié à la mise à la juste valeur des instruments dérivés de change (0,6 millions de dollars), inclus dans les autres produits financiers, et à l'augmentation des produits net d'intérêt sur placement financier (0,2 million de dollars) et d'autres écarts immatériels pour 0,1 million de dollars.

# 3.4 Impôt sur les sociétés

## Principes comptables

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les pertes fiscales pouvant être reportées prospectivement ou rétrospectivement peuvent également être comptabilisées en actifs d'impôts différés. Les taux d'imposition applicables à la clôture sont utilisés pour déterminer les impôts différés.

Un actif d'impôts différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour les récupérer. Le Groupe n'a pas enregistré d'actifs d'impôts différés nets dans ses états financiers.

# Preuve d'impôt

,	Pour I	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	2019	2020	
		en milliers de dollars		
Résultat avant impôt	(88 333)	(115 212)	(97 483)	
Taux d'impôt théorique	23,66%	25,35%	24,88%	
Charge d'impôt théorique	20 901	29 208	24 254	
Variations d'impôt :				
Différences permanentes	832	(1 131)	(1 141)	
Crédit d'impôt recherche	2 079	2 786	3 245	
Charge liée aux rémunérations en actions et autres ajustements IFRS	(8 065)	(7 828)	(4 198)	
Non reconnaissance d'IDA sur déficits reportables liés aux pertes fiscales et aux différences temporaires	(15 652)	(23 079)	(22 159)	
Autres différences	(95)	43	0	
Charge d'impôt comptabilisée	-		-	
Taux effectif d'impôt	0.00%	0.00%	0.00%	

# Impôts différés actifs et passifs

	Au 31 décembre		
	2018	2019	2020
		en milliers de dollars	
Déficits reportables	65 555	102 112	141 954
Engagement de retraite et assimilés	569	714	1 003
Contrats de location	(4)	47	319
Dépréciation d'actifs	10	1	1
Reconnaissance du revenu	200	197	(491)
Autres	491	284	1 308
Variation de la dotation aux IDA	(66 823)	(103 354)	(144 095)
Total	_		

Au 31 décembre 2020, les sociétés françaises du Groupe totalisent des reports déficitaires à hauteur de 325 millions de dollars contre 246 millions de dollars au 31 décembre 2019 et 186 millions de dollars au 31 décembre 2018. Ces reports peuvent être imputés sur les bénéfices fiscaux futurs dans la limite d'un million d'euros par an, et pour 50% du bénéfice au-delà de cette limite. Les reports déficitaires inutilisés peuvent être indéfiniment reportés.

Le montant des reports déficitaires pour les sociétés américaines du Groupe est de 160 millions de dollars au 31 décembre 2020 contre 162 millions de dollars au 31 décembre 2019 et 84 millions de dollars au 31 décembre 2018. Les périodes de report d'impôt pour Calyxt sont les suivantes : 64,0

millions de dollars n'expirent pas ; rien n'expire en 2019 et 2020 ; et 41,9 millions de dollars expirent en 2032 et au-delà.

#### 3.5 Secteurs opérationnels

#### Principes comptables

Les secteurs opérationnels représentent des composantes de Groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont à la disposition du Comité de Management et de Décision Opérationnelle (CMDO ou COMEX) afin d'évaluer les performances et d'allouer les ressources.

Le COMEX de Cellectis est composé des personnes suivantes :

- Le Directeur Général ;
- · Le Vice-Président exécutif des initiatives stratégiques ;
- Le Vice-Président exécutif responsable de la qualité globale
- Le Senior Vice-Président des opérations techniques en Europe (à partir du 6 août 2020);
- Le Senior Vice-Président du manufacturing aux Etats-Unis (à partir du 6 août 2020);
- Le Directeur scientifique ;
- · Le Directeur financier;
- · Le Directeur juridique ;
- Le Directeur du business développement ;
- · Le Directeur des affaires règlementaires ;
- · Le Directeur médical (à partir du 13 avril 2020) ; et
- Le Directeur des Ressources Humaines (à partir du 6 Novembre 2020)

Nous avons défini nos opérations et les dirigeons en deux secteurs opérationnels distincts qui recouvrent les domaines suivants :

- Thérapeutique : ce secteur est focalisé sur le développement de (i) produits dans le domaine de l'immuno-oncologie et (ii) sur des thérapies de pointe pour guérir d'autres maladies chez l'homme. Notre démarche est basée sur notre expertise technique dans les domaines de la modification génique et des Récepteurs Antigènes Chimériques (CARs). Toutes ces activités sont opérées par la société Cellectis S.A., Cellectis, Inc. et Cellectis Biologics, Inc. Les activités de Cellectis S.A, la société mère, sont entièrement incluses dans le secteur Thérapeutique qui englobe également la direction de la recherche et développement ainsi que nos fonctions support.
- Plantes: Ce secteur est dédié au développement de produits alimentaires plus sains et plus durables que ceux disponibles sur le marché aujourd'hui. Il correspond à l'activité de notre filiale américaine détenue majoritairement, Calyxt, qui est actuellement basée à Roseville dans le Minnesota.

Il y a des transactions entre les deux secteurs opérationnels. Ces transactions incluent notamment l'allocation de frais généraux Groupe par Cellectis S.A. vers ses filiales ainsi que des frais de recherche et développement aux secteurs opérationnels.

En ce qui concerne les frais généraux Groupe, Cellectis a fourni à Calyxt des prestations juridiques, d'administration des ventes, de comptabilité et de finances, de relation avec les investisseurs, de

propriété intellectuelle, de communication, de ressources humaines et informatiques sous un contrat de service. Depuis le 31 décembre 2019, Calyxt a internalisé la quasi-totalité des services précédemment fournis par Cellectis dans le cadre de cet accord. Dans le cadre du contrat de services, Cellectis facture Calyxt en euros au prix coûtant majoré d'une marge comprise entre zéro et 10%, selon la nature du service. Nous appliquons des intérêts aux secteurs opérationnels à un taux basé sur l'Euribor 12 mois plus 5 % sur les montants dûs à Cellectis S.A. sur les transactions inter-secteurs.

Les revenus inter-secteurs incluent les transactions entre secteurs. Les transactions intra-secteurs sont éliminées au sein des résultats du secteur et les transactions inter-secteur sont éliminées dans la consolidation ainsi que dans les indicateurs clés de performance par segment.

Les informations financières relatives à nos secteurs opérationnels figurent ci-après. La mesure de la performance de ces secteurs est basée sur les données du compte de résultat telles que le chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, les dépenses de recherche et développement, les frais administratif et commerciaux, les coûts de redevance et autres produits et charges opérationnels et le résultat opérationnel (sans l'impact des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie). Le COMEX n'a pas à sa disposition d'éléments permettant d'analyser le bilan par secteur ou par région.

Le résultat ajusté attribuable aux actionnaires de Cellectis S.A. n'est pas un agrégat calculé en accord avec le référentiel IFRS. Il exclut les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie. Nous considérons que cet agrégat financier, quand il est comparé avec les états financiers IFRS, peut améliorer la compréhension globale de la performance financière de Cellectis. De plus, notre direction suit les opérations de la société, et organise ses activités basées en partie sur cet agrégat financier.

Le résultat net inclut l'impact des opérations entre les secteurs alors que les opérations intra-secteurs sont éliminées.

	Pour l'	exercice clos le 3 2018	31 décembre	décembre Pour l'exercice clos le 31 décembre Pour l'exercice clos le 3 2020				31 décembre	
en milliers de dollars	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels	Plantes	Therapeutique	Total secteurs opérationnels
Chiffre d'affaires externe	236	12 495	12 731	7 294	7 896	15 190	22 892	51 057	73 949
Autres produits	178	8 523	8 701	-	7 800	7 800	-	8 507	8 507
Chiffre d'affaires externe et autres produits	414	21 018	21 432	7 294	15 696	22 990	22 892	59 564	82 456
Coût des revenus	(595)	(2 144)	(2 739)	(9 275)	(2 117)	(11 392)	(34 324)	(1 951)	(36 275)
Frais de recherche et développement	(8 638)	(67 929)	(76 567)	(12 390)	(79 652)	(92 042)	(9 903)	(77 048)	(86 951)
Frais administratifs et commerciaux	(21 067)	(26 180)	(47 248)	(26 090)	(16 927)	(43 017)	(21 688)	(22 513)	(44 201)
Autres produits et charges d'exploitation	(50)	81	31	25	(116)	(91)	(103)	(363)	(466)
Total charges d'exploitation	(30 351)	(96 172)	(126 523)	(47 730)	(98 812)	(146 542)	(66 018)	(101 875)	(167 893)
Résultat opérationnel	(29 937)	(75 154)	(105 091)	(40 436)	(83 116)	(123 552)	(43 126)	(42 311)	(85 437)
Résultat financier	1 420	15 339	16 758	294	8 045	8 340	(776)	(11 270)	(12 046)
Résultat net	(28 517)	(59 816)	(88 333)	(40 142)	(75 071)	(115 212)	(43 902)	(53 581)	(97 483)
Intérêts minoritaires	9 640	-	9 640	13 121	-	13 121	16 409	-	16 409
Résultat net, part du Groupe	(18 877)	(59 816)	(78 693)	(27 021)	(75 071)	(102 091)	(27 493)	(53 581)	(81 074)
Charges de recherche et développement liées aux rémunérations fondées sur des actions, part du Groupe	838	16 852	17 689	1 619	10 010	11 629	801	6 790	7 591
Charges administratives et commerciales liées aux rémunérations fondées sur des actions, part du Groupe	5 218	11 655	16 873	6 673	4 940	11 613	3 536	3 238	6 774
Ajustement liée aux attributions d'actions, part du Groupe	6 056	28 507	34 563	8 292	14 950	23 242	4 337	10 028	14 365
Résultat net ajusté, part du Groupe	(12 821)	(31 309)	(44 130)	(18 729)	(60 121)	(78 849)	(23 156)	(43 553)	(66 709)

### Note 4. Test de perte de valeur des actifs

Principe comptable

Les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test consiste, pour une unité génératrice de trésorerie (« UGT »), à comparer sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession et (ii) sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée en charges au compte de résultat pour ramener la valeur comptable de l'actif à la valeur recouvrable.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par Cellectis correspondent aux secteurs opérationnels et de reporting : Thérapeutique et Plantes.

### Résultat des tests de perte de valeur des actifs

Au 31 décembre 2018, 2019 et 2020, nous n'avons détecté aucun indice de perte de valeur relatif aux actifs incorporels ou corporels de chacune des UGT.

### Note 5. Immobilisations incorporelles

Principe comptable

Activation des frais de développement

Conformément à la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe peut démontrer que l'ensemble des critères suivants est rempli :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges de façon linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les postes du compte de résultat concernés par les amortissements des immobilisations incorporelles sont les frais de recherche et développement et les frais administratifs et commerciaux, en fonction de la destination des immobilisations. Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles qui ont été retenues sont les suivantes :

Logiciels: 1 à 3 ans;

• Brevets : de la date d'acquisition jusqu' à la date d'expiration de la protection conférée par le brevet, soit un maximum de 20 ans.

# Détail des immobilisations incorporelles

	Licences et brevets	Immobilisations en cours	Total
		en milliers de dollars	
Valeur nette comptable au 1er janvier 2018	811	619	1 431
Acquisitions d'actifs incorporels	14	103	117
Cessions d'actifs incorporels	(7)	-	(7)
Reclassement	6	-	6
Charges d'amortissement et de dépréciation	(217)	-	(217)
Effets de change	(30)	(32)	(62)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	577	691	1 268
Valeur brute comptable en fin de période	2 454	691	3 146
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(1 878)	-	(1 878)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	577	691	1 268
Acquisitions d'actifs incorporels	84	(2)	82
Cessions d'actifs incorporels	(50)	-	(50)
Reclassement	6	-	6
Charges d'amortissement et de dépréciation	(174)	-	(174)
Effets de change	(12)	(12)	(24)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	431	677	1 108
Valeur brute comptable en fin de période	2 448	677	3 125
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 017)	-	(2 017)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2020	431	677	1 108
Acquisitions d'actifs incorporels	558	(41)	517
Cessions d'actifs incorporels	-	-	-
Reclassement	76	-	76
Charges d'amortissement et de dépréciation	(206)	-	(206)
Effets de change	30	59	89
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	889	695	1 584
Valeur brute comptable en fin de période	3 309	695	4 004
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 419)	-	(2 419)

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à la technologie d'électroporation acquise en 2011. Les acquisitions d'immobilisations en cours de 2018, 2019 et 2020 correspondent au développement en interne d'une technologie existante.

# Note 6. Droits d'utilisation

Principes comptables

#### Identification d'un contrat de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés dans les états financiers consolidés, ce qui conduit à la comptabilisation de :

- Un actif représentant le droit d'utilisation de l'actif loué durant la période de location du contrat « droit d'utilisation » ;
- Un passif relatif aux obligations de paiement des « dettes de loyer ».

#### Evaluation de l'actif lié au droit d'utilisation

A la date d'effet, l'actif lié au droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant de l'évaluation initiale du passif locatif, auquel sont ajoutés, si applicable, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, moins toutes les sommes incitatives à la location reçues;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat.
   Il s'agit des coûts supplémentaires qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu :
- Une estimation des coûts que le preneur devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent selon les termes du contrat.

Pour les comptabilisations ultérieures, l'actif lié au droit d'utilisation doit être amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent.

#### Evaluation du passif de location

A la date d'effet, le passif locatif est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée du montant des loyers sur la durée du contrat.

Les montants impliqués dans l'évaluation du passif locatif sont les suivants :

- Les paiements fixes (y compris en substance ; ce qui signifie que même s'ils sont de forme variable, en substance ils sont inévitables) ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux évalué au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ; sommes que le preneur devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- Les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le preneur de l'option de résiliation anticipée du contrat de location.

Le passif locatif est ensuite évalué selon un processus similaire à la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'actualisation :

- Le passif est augmenté des intérêts courus résultant de l'actualisation du passif locatif, au début de la période de location :
- · Déduction faite des paiements effectués.

Les intérêts débiteurs de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte dans l'évaluation initiale du passif locatif et encourus au cours de la période concernée, sont comptabilisés en tant que coûts.

En outre, l'obligation locative peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- Changement de la durée du contrat de location, modification liée à l'évaluation de la nature raisonnablement certaine (ou non) de l'exercice d'une option,
- Réévaluation liée aux garanties de valeur résiduelle,
- Ajustement des taux et des indices en fonction duquel les loyers sont calculés lors des ajustements de loyer.

### Concessions de loyer en lien avec le Covid-19

Le 28 mai 2020, l'IASB a émis un amendement à IFRS 16 : "Concessions de loyer en lien avec le Covid-19". L'amendement, qui est applicable au 1er juin 2020, permet aux locataires de ne pas comptabiliser les concessions de loyer comme des modifications de contrats si celles-ci sont directement liées au Covid-19 et remplissent certaines conditions. Cette mesure de simplification a été appliquée par le Groupe à toutes ses concessions de loyer qui remplissent les conditions de IFRS 16.46B.

Le montant reconnu en profit ou en perte sur la période reportée pour refléter les changements des paiements de loyers qui résulte des concessions de loyer pour lesquelles le Groupe a appliqué la mesure de simplification pour IFRS 16.46A n'est pas significatif.

#### Principaux contrats applicables

Sur la base de son analyse, le Groupe a identifié des contrats de location, répondant aux critères de la norme, concernant des immeubles de bureaux, de laboratoires, des installations de production et des installations de stockage.

Aux fins de IFRS 16, la durée du contrat de location reflète l'attente raisonnable du Groupe quant à la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative est déterminé, pour chaque actif, en fonction du taux d'emprunt marginal à la date de signature de la dette.

Le taux d'emprunt marginal est le taux d'intérêt qu'un preneur devrait payer pour emprunter sur une durée similaire, et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif dans un environnement économique similaire.

Les charges locatives liées aux contrats de location à court terme et de faible valeur restent classées en tant que charges de location dans les charges d'exploitation et sont immatérielles.

### Détails de la location financement

IFRS 16 « Contrats de location » s'applique aux périodes comptables annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette norme a pour conséquence de comptabiliser un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif au bilan.

Le Groupe comptabilise au bilan les actifs liés au droit d'utilisation correspondants à ses contrats de location.

Conformément à IFRS 16, dans le cas d'un contrat de cession-bail pour le siège de Calyxt, la valeur de l'actif lié au droit d'utilisation a été ajusté pour tenir compte du montant des pertes différées nettes comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

La ventilation des actifs liés aux droits d'utilisation est la suivante :

	Location immobilière	Equipement	Total
	en milliers de	dollars	
Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	36 061	1 508	37 569
Acquisitions d'actifs corporels	11 357	1 516	12 873
Charges d'amortissement et de dépréciation	(4 058)	(520)	(4 578)
Effets de change	(248)	(4)	(252)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	43 112	2 500	45 612
Valeur brute comptable en fin de période	47 175	3 153	50 328
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 063)	(653)	(4 716)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2020	43 112	2 500	45 612
Acquisitions d'actifs corporels	24 719	8 369	33 088
Charges d'amortissement et de dépréciation	(4 904)	(1 568)	(6 472)
Effets de change	1 699	(82)	1 617
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	64 626	9 219	73 845
Valeur brute comptable en fin de période	73 878	11 511	85 389
Amortissements et dépréciations cumulés	(9 252)	(2 292)	(11 544)

# Note 7. Immobilisations corporelles

#### Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

<ul> <li>Bâtiments et autres aménagements extérieurs</li> </ul>	10-20 ans
Aménagements locatifs	5-10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de laboratoire	3-10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits et charges opérationnelles » du compte de résultat consolidé.

Avant l'adoption de IFRS 16 au 1er Janvier 2019, les paiements au titre de contrats de location simple étaient comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus faisaient partie intégrante du total net des charges locatives et étaient comptabilisés linéairement en réduction des charges sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'aux termes d'un contrat de location dont le Groupe était preneur, il apparaissait que la quasitotalité des risques et des avantages inhérents à la propriété étaient transférés par le bailleur au preneur, les actifs correspondants étaient inscrits lors de leur première comptabilisation en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci était inférieure. Ce montant était ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les engagements financiers qui en découlaient figuraient dans les dettes financières courantes ou non-courantes. De tels montants ont été reclassés en dettes de location à la date d'adoption.

# Détail des immobilisations corporelles

	Terrains et constructions	Installations techniques	Aménagements et autres	Immobilisations en cours	Total
			en milliers de dolla	ırs	
Valeur nette comptable au 1er janvier 2018	3 159	2 505	753	809	7 226
Acquisitions d'actifs corporels	879	1 622	1 820	1 942	6 263
Cessions d'actifs corporels	-	(49)	(690)	(426)	(1 165)
Charges d'amortissement et de dépréciation	39	216	793	(1 053)	(5)
Reclassement	(758)	(854)	(478)	-	(2 090)
Effets de change	(90)	(46)	(27)	(25)	(188)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018	3 229	3 393	2 172	1 247	10 041
Valeur brute comptable en fin de période	7 604	13 297	3 215	2 045	26 161
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 375)	(9 903)	(1 043)	(798)	(16 119)

Valeur nette comptable au 1er janvier 2019	3 229	2 084	2 172	1 247	8 732
Acquisitions d'actifs corporels	318	374	329	16 563	17 584
Cessions d'actifs corporels	-	(10)	(1)	(419)	(430)
Reclassement	15	1 974	630	(2 624)	(5)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(192)	(1 247)	(684)	-	(2 123)
Effets de change	(40)	(15)	(11)	20	(46)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	3 330	3 160	2 435	14 787	23 712
Valeur brute comptable en fin de période	7 833	13 962	4 149	15 585	41 529
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 503)	(10 802)	(1 714)	(798)	(17 817)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2020	3 330	3 160	2 435	14 787	23 712
Acquisitions d'actifs corporels	5 248	2 034	854	41 946	50 082
Cessions d'actifs corporels	4	(122)	-	-	(118)
Reclassement	8 258	692	670	(9 696)	(76)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(817)	(1 464)	(861)	-	(3 141)
Effets de change	742	136	73	264	1 215
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	16 765	4 436	3 171	47 301	71 673
Valeur brute comptable en fin de période	22 518	17 381	5 843	47 301	93 043
Amortissements et dépréciations cumulés	(5 752)	(12 946)	(2 672)	(0)	(21 370)

<sup>\*</sup>Voir note 2.2 sur l'application de IFRS 16

Aucun actif n'a été donné en garantie du passif financier. Il n'y a aucune réserve sur la propriété des actifs corporels en dehors de ceux qui font l'objet de contrats de location financière.

Au 31 décembre 2017, l'opération de vente et de relocation liée au terrain et à l'immeuble existant de Calyxt (valeur nette comptable de 9,2 millions de dollars) a été considérée comme une vente et un contrat de location simple. Le contrat de cession-bail a une durée de location définie et a été classé comme un contrat de location simple selon la norme IAS 17. Conformément à IFRS 16, dans le cas d'un contrat de cession-bail pour le siège de Calyxt, la valeur de l'actif lié au droit d'utilisation a été ajusté pour tenir compte du montant des pertes différées nettes comptabilisées dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application, soit 1,8 million de dollars.

Pour l'année 2020, nous avons poursuivi nos investissements en équipements de recherche et développement aux États-Unis et en France. Les acquisitions d'immobilisations corporelles reflètent les aménagements des sites de Calyxt et Cellectis pour 5,2 millions de dollars et d'autres équipements pour 2,9 millions de dollars (2,0 millions de dollars d'équipements techniques et 0.9 millions de dollars d'autres équipements).

Les actifs en cours concernent principalement les coûts relatifs à la nouvelle plateforme de production de matières premières de Cellectis à Paris (2,3 millions de dollars), les coûts relatifs à une nouvelle usine de produits finis à Raleigh, en Caroline du Nord (37,9 millions de dollars), et le solde est relatif à des dépenses d'investissement pour le site de New York et à l'activité Plantes. Ces montants incluent 6,6 millions de dollars de capitalisation des frais de personnel. Les actifs mis en service en 2020 s'élèvent à 5,5 millions de dollars pour Cellectis Paris, 3,5 millions de dollars pour le site de production de Raleigh et 0,6 million de dollar pour Calyxt.

### Note 8. Actifs et passifs financiers

# 8.1 Principes comptables

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cellectis a choisi de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017, comme l'autorise la norme. Cette adoption n'a donné lieu à aucun ajustement dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe au 1er janvier 2018.

IFRS 9 comprend trois phases : classement et évaluation des actifs et passifs financiers, dépréciation des actifs financiers et comptabilité de couverture. Cellectis n'a pas été affecté par la nouvelle classification requise par la norme pour déterminer le mode de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers.

#### Actifs financiers

Au regard de la norme IFRS 9, Cellectis détient :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti ; ou
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers non-courants sont évalués au coût amorti et correspondent aux dépôts et cautions liés à la location de nos locaux.

Les actifs financiers courants correspondent à des placements et sont évalués à la juste valeur par le résultat, soit la valeur nominale du placement ajustée à sa valeur journalière de marché et également aux liquidités soumises à restriction.

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est égale au montant de la facture (la valeur nominale), sauf si les clauses de paiement contractuelles nécessitent de prendre en compte un ajustement significatif lié à l'effet de l'actualisation (au taux d'intérêt effectif). Par la suite, ces créances sont évaluées au coût amorti. Une provision pour dépréciation des comptes clients et autres débiteurs est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable. L'introduction d'un nouveau modèle de perte de dépréciation des actifs financiers selon IFRS 9 n'a pas eu d'impact significatif sur la comptabilisation initiale des créances clients et autres créances de Cellectis.

Les créances clients sont classées en actifs courants, sauf celles qui ont une échéance à plus d'un an après la date de clôture.

Les produits non perçus des subventions d'état liées aux travaux de recherche et développement sont comptabilisés dans les subventions à recevoir au cours de la période où les dépenses sujettes à subventions sont encourues et à condition qu'il n'y ait pas de doute sur le paiement de ces montants.

#### Passifs financiers

L'application de la norme IFRS 9 n'a aucun impact sur les procédures comptables de Cellectis en matière de passifs financiers.

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes courantes, les dettes financières, un prêt « Paycheck Protection Program ou PPP », le Prêt Garanti par l'Etat « PGE » ainsi que les avances remboursables.

Le Groupe comptabilise initialement les passifs financiers à la date de transaction, correspondant à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est déterminé par l'application du taux d'intérêt effectif du passif financier à sa valeur

comptable. La différence entre la charge calculée à partir du taux d'intérêt effectif et le montant des intérêts réellement payés impacte la valeur du passif financier.

Les avantages à court terme accordés aux salariés sont également inclus dans les passifs financiers. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et de participation et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

# 8.2 Détail des actifs et passifs financiers

Le tableau suivant montre la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers et de passifs financiers.

Catégorie comptable

2019	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
		en milliers	de dollars	
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	-	5 517	5 517	5 517
Créances clients	-	2 959	2 959	2 959
Subventions à recevoir	-	9 140	9 140	9 140
Actifs financiers courants	-	20 385	20 385	20 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie	340 522	_	340 522	340 522
Total actifs financiers	340 522	38 001	378 523	378 523
Passifs financiers				'
Emprunts et dettes financières non courants	-	46 540	46 540	46 540
Emprunts et dettes financières courants	-	1 067	1 067	1 067
Dettes d'exploitation	-	29 264	29 264	29 264
Autres passifs courants		8 497	8 497	8 497
Total passifs financiers	-	85 368	85 368	85 368
2000	Catégorie o	comptable  Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
2020		Coût amorti		
	Juste valeur	Coût amorti	Valeur au bilan s de dollars	
Actifs financiers Actifs financiers non courants	Juste valeur	Coût amorti		
Actifs financiers	Juste valeur	Coût amorti en milliers	s de dollars	Juste valeur
Actifs financiers Actifs financiers non courants	Juste valeur	Coût amorti en milliers 7 007	s de dollars	Juste valeur
Actifs financiers Actifs financiers non courants Créances clients	Juste valeur	Coût amorti en milliers 7 007 5 171	7 007 5 171	7 007 5 171
Actifs financiers  Actifs financiers non courants  Créances clients  Subventions à recevoir	Juste valeur	Coût amorti  en milliers  7 007  5 171 10 703	7 007 5 171 10 703	7 007 5 171 10 703
Actifs financiers  Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de	Juste valeur par résultat	Coût amorti  en milliers  7 007  5 171 10 703	7 007 5 171 10 703 27 091	7 007 5 171 10 703 27 091
Actifs financiers  Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers Passifs financiers Emprunts et dettes financières	Juste valeur par résultat  241 148	Coût amorti  en milliers  7 007  5 171 10 703 27 091	7 007 5 171 10 703 27 091 241 148 291 120	7 007 5 171 10 703 27 091 241 148 291 120
Actifs financiers  Actifs financiers non courants Créances clients Subventions à recevoir Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie Total actifs financiers Passifs financiers	Juste valeur par résultat  241 148	Coût amorti  en milliers  7 007  5 171 10 703 27 091	7 007 5 171 10 703 27 091 241 148	7 007 5 171 10 703 27 091 241 148

Total passifs financiers	-	155 032	155 032	155 032
Autres passifs courants	-	19 127	19 127	19 127
Dettes d'exploitation	-	24 609	24 609	24 609
Emprunts et dettes financières courants	-	6 696	6 696	6 696

### 8.3. Gestion des risques financiers

Nous sommes exposés aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

### Risque de change

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. Bien que notre stratégie soit de privilégier l'euro dans nos transactions lorsque nous signons des contrats, certains accords ont été exprimés en dollars américains (essentiellement des contrats conclus par Calyxt et notre contrat conclu avec Allogene Therapeutics, Inc.).

Au 31 décembre 2019, 63% de nos actifs financiers courants et de notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2020, 56% de nos actifs financiers courants et de notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont libellés en dollars américains.

L'application de la norme IFRS 9 n'impacte pas la politique de couverture de Cellectis

Au 31 décembre 2019 et 2020 nous ne détenions pas d'instruments dérivés pour couvrir les risques de change.

#### Risque de liquidité

Au 31 Décembre 2020, nos dettes financières sont composées des dettes de loyer pour 82.5 millions de dollars, d'un prêt d'un syndicat bancaire formé par HSBC, la Société Générale, la Banque Palatine et Bpifrance sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour 22.8 millions de dollars, d'un Paycheck Protection Program pour Calyxt de 1.5 millions, d'un prêt de 1,5 millions pour financer l'aménagement de nos locaux à New York et un passif financier de 3.0 millions lié à un accord de location d'équipement pour notre usine de fabrication à Raleigh, qui sera reclassé en dette de loyer lorsque les équipements seront livrés ou acceptés par Cellectis.

Nous avons subi des pertes et cumulé des flux de trésorerie sur opérations d'exploitation négatifs depuis nos débuts en l'an 2000, et nous anticipons de nouvelles pertes pour les années à venir. Au 31 décembre 2020, le solde de la trésorerie et équivalents trésorerie s'élève à 241,1 millions de dollars.

### Risque de taux d'intérêt

Nous sommes engagés dans une gestion prudente de notre trésorerie et équivalents de trésorerie, principalement en maintenant des dépôts et en souscrivant à des instruments financiers communs (comptes à terme à courte et moyenne échéance). Par ailleurs, le risque de taux d'intérêt sur notre trésorerie et équivalents de trésorerie et nos placements financiers est non significatif au vu de la qualité des institutions financières avec lesquelles nous travaillons.

# Risque de crédit

Notre risque de crédit représente notre risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Nos créances clients, nos subventions à recevoir et nos équivalents de trésorerie nous exposent au risque de crédit.

Notre politique est de limiter notre risque en contactant avec des tiers ayant de bonnes notations de crédit.

### Note 9. Stocks

#### Principe comptable

Le stock est valorisé au plus faible du coût d'achat et de la valeur nette de réalisation. Le coût d'achat est déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. Il comprend tous les coûts de production de semences et d'achat de céréales ainsi que les coûts de stockage, de transport et de transformation des céréales en produits finis. La contrepartie que Calyxt reçoit des producteurs lorsqu'ils achètent des semences est enregistrée comme une réduction des stocks. Calyxt évalue régulièrement l'obsolescence des stocks en utilisant les prix de vente projetés pour nos produits, les prix du marché pour les marchés agricoles sous-jacents, l'âge des produits et d'autres facteurs qui tiennent compte de notre historique d'exploitation limité. Avant la commercialisation d'huile et de tourteaux de soja à haute teneur oléique au cours du trimestre clos le 31 mars 2019, tous les coûts des céréales étaient passés en charges de recherche et développement.

### Description des stocks

Au 31 décembre 2020, les stocks s'élèvent à 1.6 millions de dollars, dont 1.4 millions de dollars liés aux coûts des céréales et des semences de Calyxt et 0.2 million de dollars de matières premières et de consommables de laboratoire (produits chimiques ou pharmaceutiques).

Au 31 décembre 2019, les stocks s'élèvent à 2.9 millions de dollars, dont 2.6 millions de dollars liés aux coûts des céréales et des semences de Calyxt et 0.3 million de dollars de matières premières et de consommables de laboratoire (produits chimiques ou pharmaceutiques).

Au 31 Décembre 2020, 3,9 millions de dollars d'ajustements de la valeur nette de réalisation des stocks de fin de période comprenant des dépréciations de valeur des semences en excédent produites pour les plantations de 2020 liées aux coûts de céréales et de semences de Calyxt ont été enregistrés.

Nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation aux 31 décembre 2019.

# Note 10. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants

Se reporter à la Note 8.1 pour les principes comptables relatifs aux créances clients et autres créances.

### 10.1 Clients et comptes rattachés

	A la date	A la date du		
	31-déc-19	31-déc20		
	en milliers de dollars			
Créances clients	3 513	5 787		
Provisions pour dépréciation	(554)	(616)		
Créances clients nettes	2 959	5 171		

Toutes les créances clients ont une échéance à moins d'un an. Les créances clients sont principalement relatives aux contrats de collaboration et à la commercialisation des premiers produits de Calyxt.

### 10.2 Subventions à recevoir

	A la date du	
	31-déc-19	31-déc20
	en milliers de do	ollars
Crédit d'impôt recherche	9 140	10 703
Total	9 140	10 703

Au 31 décembre 2020, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 9,2 millions de dollars au crédit d'impôt recherche 2020, et 1,3 millions de dollars liés à des exercices antérieurs. Le montant restant correspond principalement à des crédits d'impôt remboursables accordés par l'Etat américain. En décembre 2018, un contrôle fiscal sur le crédit impôt recherche français a été initié sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Sur la base de notre évaluation actuelle de l'état du contrôle, nous ne croyons pas qu'une provision devrait être constitué au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 7,9 millions de dollars liés l'estimation du crédit d'impôt recherche 2019 de Cellectis et 1,2 millions de dollars liés à des exercices antérieurs. Le montant restant correspond principalement à des crédits d'impôt remboursables accordés par l'Etat américain.

#### 10.3 Autres actifs courants

	A la date du		
	31-déc-19	31-déc-20	
TVA déductible	3 044	3 093	
Charges constatées d'avance	11 829	14 113	
Créances sociales et fiscales	150	227	
Charges différées et autres actifs courants	594	12 210	
Total	15 617	29 643	

Les avances et acomptes versés sont constitués principalement d'avances faites à nos sous-traitants au titre de travaux de recherche et développement. Elles correspondent principalement à des acomptes versés à des fournisseurs de matières premières biologiques et à des tiers participant à la fabrication de produits.

Au cours des exercices 2020 et 2019, nous avons versé des avances pour certaines charges liées à la production des candidats médicaments UCART123, UCARTCS1 et UCART22 pour lesquels les livraisons sont prévues au cours des prochains mois.

Au 31 décembre 2019, les charges différées et autres actifs courants concernent principalement des commissions sur une lettre de crédit relative à notre usine de production de Raleigh, une créance de courtier à recevoir concernant Calyxt et certains acomptes versés à des fournisseurs. Au 31 Décembre 2020, les charges différées et autres actifs courants concernent une créance de 6,2 millions de dollars suite à l'exercice d'options d'employés de Cellectis, une créance de courtier à recevoir concernant Calyxte et certains acomptes versés à des fournisseurs pour 2,7 millions de dollars ainsi qu'un droit de 3,0 millions de dollars pour recevoir des équipements sur notre site de Raleigh qui génère une dette financière équivalente

Au 31 décembre 2019, les créances fiscales et sociales comprennent principalement les charges sociales sur les coûts de personnel et le remboursement de taxes. Au 31 décembre 2020, les créances fiscales et sociales comprennent principalement des charges sociales sur les frais de personnel.

Note 11. Actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie

A la date du 31 décembre 2019	Valeur comptable	Gain/(Perte) latent(e)	Juste valeur estimée
	en	milliers de dolla	rs
Actifs financiers courants	20 385	-	20 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie	340 522	-	340 522
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	360 907	-	360 907
A la date du 31 décembre 2020	Valeur comptable en	Gain/(Perte) latent(e) milliers de dolla	Juste valeur estimée rs
Actifs financiers courants	27 091	-	27 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	241 148	_	241 148
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	268 239	-	268 239

#### 11.1 Actifs financiers courants

### Principes comptables

Les actifs financiers courants comprennent des comptes de trésorerie bloqués pour 15,4 millions de dollars et d'autres actifs financiers courants correspondant à un placement court terme de Calyxt pour 11,7 millions de dollars.

Au 31 décembre 2020, les comptes de trésorerie bloqués sont constitués :

- i. D'un dépôt destiné à garantir un engagement envers un fournisseur en lien avec la construction du site de production pour 15 millions de dollars qui sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme,
- ii. De dépôts destinés à garantir une cession bail de mobilier et d'équipement et relocation de Calyxt d'un montant de 1,0 million de dollars, dont 0,4 million de dollars sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme et intégrés aux actifs financiers courants.

Au 31 décembre 2019, les comptes de trésorerie bloqués sont constitués d'un dépôt destiné à garantir un engagement envers un fournisseur en lien avec la construction du site de production pour 20 millions de dollars qui sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme et de dépôts destinés à garantir une cession bail de mobilier et d'équipement et relocation de Calyxt d'un montant de 1,4 million de dollars, dont 0,4 million de dollars sont classés dans des comptes de trésorerie bloqués à court terme.

Les actifs courants financiers qui sont évalués à la juste valeur par résultat conformément à la norme IAS 39 sont les suivants :

- Les actifs financiers, y compris les dérivés incorporés que Cellectis a choisi d'enregistrer à leur juste valeur par le résultat ;
- Les actifs financiers gérés sur la base de leur juste valeur ;
- Les instruments dérivés qui ne sont pas documentés comme opérations de couverture.

IFRS 13 – « Evaluation de la juste valeur » exige de prendre en compte les risques de contrepartie et de crédit propre lors de l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ce risque est estimé sur la base des données statistiques observables, accessibles au public.

### 11.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Principe comptable

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus afin de répondre aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme qui répondent à la définition d'équivalent de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque exercice.

#### Détail de la trésorerie et équivalents de trésorerie

	A la date du		
	31-déc-19 31-dé en milliers de dollars		
Disponibilités	270 630	164 586	
Valeurs mobilières de placement	13 722	13 977	
Dépôts à terme	56 170	62 585	
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	340 522	241 148	

Les SICAV de trésorerie produisent des intérêts et sont disponibles du jour au lendemain. Les dépôts à terme sont basés sur des échéances à moins de trois mois et sont immédiatement disponibles selon des termes fixés.

### Note 12. Passifs financiers

# 12.1 Détail des passifs financiers

	A la date du		
	31-déc-19	31-déc20	
	en milliers d	e dollars	
Dettes de loyers	46 540	75 764	
Prêt Garanti par l'Etat		22 701	
PPP		1 518	
Autres dettes financières non courantes	-	4 617	
Emprunts et dettes financières non courantes	46 540	104 600	
Dettes de loyers	1 067	6 696	
Emprunts et dettes financières courantes	1 067	6 696	
Fournisseurs et comptes rattachés	29 264	24 609	
Autres passifs courants	8 497	19 127	
Total passifs financiers	85 368	155 032	

Au 31 Décembre 2020, l'augmentation des passifs financiers non courants s'explique par :

- Un passif financier de 3,0 millions de dollars lié à un contrat de location d'équipement de notre usine de fabrication à Raleigh (qui sera reclassé en dette de loyer lorsque les équipements seront livrés ou acceptés par Cellectis);
- L'obtention par Cellectis d'un prêt de 1,5 millions de dollars pour financer l'aménagement de nos locaux à New-York;

- L'obtention par Cellectis Biologics d'une subvention de 3,3 millions de dollars pour financer l'aménagement de nos locaux à Raleigh;
- L'obtention par Calyxt d'un prêt « Paycheck Protection Program » de 1,5 millions de dollars au titre de « l'U.S. Coronavirus Aid, Relif and Economic Security (CARES) Act » ;
- L'obtention par Cellectis d'un prêt de 18,5 millions d'euros (ou 22,7 millions de dollars au taux de clôture du 31 Décembre 2020) d'un syndicat bancaire formé par HSBC, la Société Générale, la Banque Palatine et Bpifrance sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat ("PGE"). A l'initiative du gouvernement français pour soutenir les entreprises pendant la crise du COVID-19, le PGE est un emprunt bancaire avec un taux d'intérêt fixe allant de 0,25% à 2,35%. Après une année de paiement des intérêts uniquement, l'emprunt peut être amorti jusqu'à 5 ans. Le gouvernement français garanti 90% du capital emprunté.

#### 12.2 Echéancier des passifs financiers

A la date du 31 décembre 2020	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
		en milliers d	e dollars	
Dette de loyer	82 460	6 696	30 706	45 058
Autres emprunts et dettes financières	28 836	78	24 698	- 4 061
Emprunts et dettes financières	111 296	6 774	55 404	49 118
Fournisseurs et comptes rattachés	24 609	24 609	-	-
Autres passifs courants	19 127	19 127		
Total passifs financiers	155 032	50 510	54 404	49 118

### 13. Autres passifs courants

	A la dat	A la date du			
	31-déc-19	31-déc20			
	en milliers d	le dollars			
TVA à payer	130	81			
Provisions liées aux charges de personnel	7 295	13 235			
Autres	1 072	6 077			
Total	8 497	19 393			

Les provisions liées aux charges de personnel concernent les primes annuelles, les provisions pour congés payés et les charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions. L'augmentation des provisions liées aux charges de personnel entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est due principalement à une hausse des provisions pour congés payés, des provisions liées à la sécurité sociale en France et primes annuelles notamment en raison de l'augmentation des effectifs sur nos sites aux Etats-Unis d'Amérique et en France.

Au 31 décembre 2020, les autres passifs comprennent principalement 3,7 millions de dollars de dettes vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisation, les jetons de présence du conseil d'administration pour 0,3 million de dollars et des dettes fiscales pour 0,2 million de dollars.

Au 31 décembre 2019, les autres passifs comprennent principalement 0.6 million de dollars de dettes vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisation, les jetons de présence du conseil d'administration pour 0,3 million de dollars et des dettes fiscales pour 0,2 million de dollars.

### Note 14. Revenus et produits différés

### Détail des Revenus et produits différés

	A la dat	A la date du			
	31-déc-19	31-déc20			
	en milliers de dollars				
Revenus différés et passifs sur contrats	20 033	452			
Autres	-	-			
Total produits constatés d'avance	20 033	452			

### Revenus différés

Les revenus différés et passifs sur contrat sont relatifs aux paiements initiaux issus des contrats de collaboration signés avec Les Laboratoires Servier et l'Institut de Recherche Servier (Servier). Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, nous avons reconnu 16,9 millions de dollars de revenus liés à des paiements initiaux et 2,5 millions de dollars liés à des paiements d'étapes sur les cibles dont le contrôle exclusif a été récupéré, en lien avec l'Avenant Servier.

### Note 15. Capital

# 15.1 Evolution du capital social

### Principe comptable

En général, chaque actionnaire a droit à une voix par action à toute assemblée des actionnaires. Toutefois, nos statuts prévoient que toutes les actions détenues sous forme nominative depuis plus de deux ans bénéficieront d'un droit de vote double. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Nature des mouvements	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
		en milliers de doll	ars	en dollars
Au 1er janvier 2018	2 367	614 037	35 960 062	0.05
Augmentation de capital	379	178 230	6 146 000	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	19	7 751	324 007	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	28 507	-	-
Au 31 décembre 2018	2 765	828 525	42 430 069	0.05
Augmentation de capital	2	-	35 600	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	-	-	-	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	14 951	-	-
Autres mouvements	<u></u> _	2	<u> </u>	-
Au 31 décembre 2019	2 767	843 478	42 465 669	0.05
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	18	6 101	314 517	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	14 365	-	-
Autres mouvements		(32)		
Au 31 décembre 2020	2 785	863 912	42 780 186	0.05

#### Evolution du capital en 2020

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 20 464 actions ordinaires ont été émises suite à l'exercice de 19 702 bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) pour un produit total de 163 134 dollars, 291 053 dollars d'actions ordinaires ont été émises suite à l'exercice de 291 053 options d'actions pour un produit total de 5 197 970 dollars et 3 000 d'actions gratuites ont été converties en 3 000 actions ordinaires.

### Evolution du capital en 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 35 600 actions gratuites ont été converties en 35 600 actions ordinaires.

## Evolution du capital en 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 6.146 000 actions ordinaires ont été émises lors d'une offre subséquente de titres pour un produit net de 178 611 687 dollars, déduction faite des frais de souscription, des commissions et des frais du placement. 1 939 actions ordinaires ont été émises à l'exercice de 1 867 bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) pour un produit total de 14 112 dollars. Lors de l'exercice de 322.068 options d'achat d'actions pour un produit total de 7 525 542 dollars, 322 068 actions ordinaires ont été émises et 160 000 bons de souscription d'actions (BSA) ont été souscrits pour un produit total de 230 629 dollars.

#### BSA 2011:

Le 28 octobre 2011, utilisant une délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale tenue le même jour, nous avions émis 12 195 113 BSA (Bons de Souscription d'Actions) aux actionnaires de l'époque avec un ratio d'un BSA pour une action. La date limite d'exercice de ces BSA était fixée au 28 octobre 2014. A l'issue de cette opération nous avons émis 1 470 836 actions nouvelles correspondant à des fonds de 16,4 millions de dollars.

#### Droits de vote

Si un actionnaire détient ses actions avec une gestion au nominal depuis plus de deux ans, ces actions sont alors assorties d'un droit de vote double.

- Au 31 décembre 2020, nous avions 42,780,186 actions ordinaires en circulation, dont 6,067,389 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2019, nous avions 42 465 669 actions ordinaires en circulation, dont 4 389 581 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2018, nous avions 42 430 069 actions ordinaires en circulation, dont 5 016 911 étaient assorties d'un droit de vote double.

En dehors de cela, aucune action ordinaire n'est assortie d'un droit de vote préférentiel ni d'aucune restriction.

# 15.2 Paiements fondés sur des actions

Les souscriptions d'actions consistent en bon de souscription d'action (BSA) attribués aux membres de notre conseil d'administration et à nos consultants.

Date	Туре	Nombre de bons/actions restants au 01/01/2020	Nombre de bons/actions attribués	Nombre de bons/actions exercés	Nombre de bons/actions annulés	Nombre de bons/actions restants au 31/12/2020	Nombre maximum de bons/actions pouvant être émis	Nombre maximum de bons/actions exerçables 31/12/2020	Prix d'exercice en euros
07/27/2010		19 702	-	19 702	-	-	-	-	7,97
03/24/2015	Options de souscriptions	1 612 994	-	-	21 391	1 591 603	1 591 603	1 591 603	38,45
03/27/2015	BSA	130 000	-	-	-	130 000	130 000	130 000	38,45
05/18/2015	BSA	50 000	-	-	-	50 000	50 000	50 000	29,58
09/08/2015	BSA	224 200	-	-	-	224 200	224 200	224 200	28,01
09/08/2015	Options de souscriptions	1 623 200	-	-	24 500	1 598 700	1 598 700	1 598 700	27,55
03/14/2016		147 025	-	-	-	147 025	147 025	147 025	27,37
03/14/2016	Options de souscriptions	1 652 595	-	2 354	13 536	1 636 705	1 636 705	1 636 705	22,44
10/28/2016	BSA	148 000	-	-	-	148 000	148 000	148 000	18,68
10/28/2016	Options de souscriptions	2 178 893	-	238 660	21 599	1 918 634	1 918 634	1 918 634	17,90
10/11/2017	BSA	200 000	-	-	-	200 000	200 000	200 000	24,34
10/11/2017	Options de souscriptions	960 000	-	1 000	35 000	924 000	924 000	707 722	22,57
10/08/2018	Actions gratuites	3 000	-	3 000	-	-	-	-	23,84
10/08/2018	Options de souscriptions	50 000	-	-	30 000	20 000	20 000	9 996	24,80
12/17/2018	Actions gratuites	13 000	-	-	13 000	-	-	-	16,00
12/17/2018	Options de souscriptions	40 000	-	-	40 000	-	-	-	18,37
03/07/2019	Actions gratuites	2 500	-	-	-	2 500	2 500	-	16,00
04/24/2019	Options de souscriptions	1 469 700	-	41 539	162 646	1 265 515	1 265 515	531 538	18,25
04/24/2019	Actions gratuites	6 500	-	-	-	6 500	6 500	-	18,01
07/16/2019	Actions gratuites	4 000	-	-	-	4 000	4 000	-	14,01
11/06/2019	Options de souscriptions	55 000	-	-	25 000	30 000	30 000	7 500	11,06
11/06/2019	Actions gratuites	21 500	-	-	6 500	15 000	15 000	-	11,32
11/18/2019	Options de souscriptions	30 000	-	7 500	-	22 500	22 500	-	12,33

11/18/2019	Actions gratuites	16 500	-	-	-	16 500	16 500	-	12,16
03/04/2020	Actions gratuites	-	6 500	-	-	6 500	6 500	-	14,54
04/14/2020	Actions gratuites	-	20 000	-	-	20 000	20 000	-	9,14
04/14/2020	Options de souscriptions	-	160 000	-	-	160 000	160 000	-	8,27
06/19/2020	Actions gratuites	-	16 500	-	-	16 500	16 500	-	14,76
06/19/2020	Options de souscriptions	-	17 000	-	-	17 000	17 000	-	15,84
07/20/2020	Actions gratuites	-	10 000	-	-	10 000	10 000	-	15,76
07/20/2020	Options de souscriptions	-	17 000	-	-	17 000	17 000	-	15,12
08/05/2020	Actions gratuites	-	70 000	-	-	70 000	70 000	-	14,00
08/05/2020	Options de souscriptions	-	212 000	-	-	212 000	212 000	-	14,62
09/11/2020	Actions gratuites	-	15 000	-	-	15 000	15 000	-	14,58
09/11/2020	Actions gratuites	-	6 500	-	-	6 500	6 500	-	14,98
09/11/2020	Options de souscriptions	-	45 000	-	-	45 000	45 000	-	14,36
10/14/2020	Actions gratuites	-	423 285	-	6 535	416 750	416 750	-	22,45
11/05/2020	Options de souscriptions	-	28 000	-	-	28 000	28 000	-	14,62
11/05/2020	Actions gratuites	-	16 600	-	-	16 600	16 600	-	14,76
12/16/2020	Actions gratuites	-	7 300	-	-	7 300	7 300	-	23,75
	Total	10 658 309	1 070 685	313 755	399 707	11 015 532	11 015 032	8 901 623	

Les titulaires d'options et de BSA peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellectis à un prix d'exercice déterminé.

- En 2020, notre filiale Calyxt a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt représentant un intérêt de 2,7% au 31 décembre 2020 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs, cadres dirigeants et consultants. La charge de rémunération pour 2020 s'est élevée à 6,7 millions de dollars (voir la Note 16).
- En 2019, notre filiale Calyxt a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt représentant un intérêt de 6,1% au 31 décembre 2019 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs, cadres dirigeants et consultants. La charge de rémunération pour 2019 s'est élevée à 4,4 millions de dollars (voir la Note 16).
- En 2018, notre filiale Calyxt a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites (« Restricted Stock Units ») Calyxt représentant un intérêt de 3,1% au 31 décembre 2018 en cas d'exercice intégral à un petit groupe de ses employés, directeurs, cadres dirigeants et consultants. La charge de rémunération pour 2018 s'est élevée à 3,3 millions de dollars (voir la Note 16).

#### 15.3 Intérêts minoritaires

Le 25 juillet 2017, Calyxt, Inc. a réalisé son introduction en bourse d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 d'actions à 8 dollars par action. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Cellectis S.A. Le 22 mai 2018, Calyxt Inc a finalisé une offre subséquente de ses titres. Calyxt Inc a vendu un total de 4 057 500 actions ordinaires au prix de 15,00 \$ l'action, y compris 457 500 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de l'option d'achat d'actions additionnelles. L'opération a généré un produit net de l'offre ultérieure et de l'exercice de l'option de surallocation d'environ 57,0 millions de dollars, déduction faite des remises et commissions de 3,2 millions de dollars et des frais d'émission totalisant environ 0,7 million de dollars. Dans le cadre de cet offre, Cellectis SA a acheté 550 000 actions ordinaires pour une valeur de 8,3 millions de dollars, dont le produit est inclus dans le produit net d'environ 57,0 millions de dollars. Le 20 Octobre 2020, Calyxt a conclu des accords définitifs avec des investisseurs institutionnels pour l'achat et la vente de 3 750 000 actions ordinaires de Calyxt au prix de 4,00 dollars par action, dans le cadre d'une offre directe, enregistrée auprès de la Securities Exchange Commission aux Etats-Unis (la « SEC »). Le financement a résulté en un produit brut de 15,0 millions de dollars avant paiement de tous les frais et dépenses associés. Cellectis a acheté 1 250 000 actions dans le cadre de l'offre pour une valeur de 5,0 millions, dont les produits sont inclus dans le produit net d'environ 14,0 millions.

Au 31 Décembre 2020 les intérêts minoritaires représentent 35,3% des actions de Calyxt

Le tableau suivant décrit les informations relatives à chacune de nos filiales comportant des intérêts minoritaires :

	CALYXT	
	2019	2020
	en milliers de do	ollars
Chiffre d'affaires	7 294	22 892
Résultat de la période	(40 142)	(43 902)
Résultat, part des minoritaires	(13 121)	(16 409)
Résultat global, autres	(1 237)	(1 196)
Résultat global	(41 378)	(45 098)
Résultat global, part des minoritaires	(12 856)	(15 942)
Actifs courants	63 528	39 590
Actifs non courants	22 518	23 737

Passifs courants	6 642	6 945
Passifs non courants	15 121	19 507
Actifs nets	64 283	36 875
Actifs nets, part des minoritaires	19 973	13 035

#### Note 16. Paiements fondés sur des actions

# 16.1 Détail des attributions d'options de souscriptions d'actions de Cellectis

Les titulaires d'options de souscriptions et de bons de souscriptions d'actions peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellectis à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

La juste valeur des instruments de rémunération fondés sur des actions accordés est évaluée selon le modèle Black-Scholes. La détermination de la juste valeur à la date d'attribution des options selon un modèle d'évaluation des options est impactée par la juste valeur de nos actions ordinaires ainsi que par des hypothèses concernant un certain nombre d'autres variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent la juste valeur de nos actions ordinaires, la durée de vie moyenne des options calculée avec la méthode simplifiée, la volatilité attendue du cours de l'action basée sur les cours historiques de l'action Cellectis couvrant la durée de vie moyenne des options, les taux d'intérêts sans risque basés sur le rendement des obligations gouvernementales françaises de maturité équivalente à celle de la durée de vie moyenne des options. Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls. Le prix d'exercice des options peut être de 100% ou plus de la juste valeur de l'action cotée sur les marchés Euronext Growth à Paris et Nasdaq aux Etats-Unis d'Amérique à la date d'attribution. A compter de la date d'attribution, les options sont généralement acquises progressivement sur une période de 4 ans et expirent au bout de 10 ans.

### Options de souscription d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivantes :

,	2018	2019	2020
Juste valeur moyenne pondérée des options	8,84€	10,19€	7.40€
Hypothèses:			
Taux d'actualisation	0,13% - 0,21%	-0,38% - 0,09%	0.00%
Nombre d'actions exerçables par option	1	1	1
Prix d'exercice	18,37€ - 24,80€	11,06€ - 18,25€	8.27€ - 15.84€
Juste valeur à la date d'attribution	16€ - 17,78€	11,32€ - 17,80€	9.14€ - 15.76€
Volatilité attendue	63,3% - 63,4%	63.8% - 66.6%	61.3% - 62.8%
Durée de vie moyenne des bons	6,25	6.15 - 6.25	6.15
Condition d'acquisition	Présence	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive	Progressive

Suivi des attributions d'options de souscription d'actions :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante (ans)
Au 31 décembre 2018	5 644 044	27,47 €	8 978 106	25,36 €	7,3
Attribuées	-	- €	1 650 800	17,90 €	
Exercées	-	- €	0	0,00€	
Annulées	-	- €	(956 524)	24,01 €	
Au 31 décembre 2019	6 922 172	26,30 €	9 672 382	24,22 €	6,8
Attribuées	-	- €	479 000	12,54 €	
Exercées	-	- €	(291 053)	17,86 €	
Annulées	-	- €	(373 672)	20,61€	
Au 30 septembre 2020	8 002 398	25,28 €	9 486 657	23,97 €	5,9

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 8,9 millions de dollars au 31 décembre 2020, 13,4 millions de dollars au 31 décembre 2019 et de 26,0 millions de dollars au 31 décembre 2018.

# Bons de souscription d'actions

La juste valeur des bons de souscription d'actions attribués et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivants :

	2016	2017
Juste valeur moyenne pondérée des bons	9,33 €	13,20 €
Hypothèses:		
Taux d'actualisation	0,00% - 0,04%	0,12%
Nombre d'actions exerçables par bon	1	1
Prix d'exercice	18,68€ - 27,37€	24,34
Juste valeur à la date d'attribution	16,42€ - 22,48€	24,95
Volatilité attendue	62,8% - 63,1%	64,70%
Durée de vie moyenne des bons	6.00	6.00
Condition d'acquisition	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive

Suivi des attributions de bons de souscription d'actions :

	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante (ans)
Au 31 décembre 2018	687 252	27,74€	918 927	26,74 €	7,2
Attribués	-	-	-	0,00€	
Exercés	-	-	-	0,00€	
Annulés	-	-	-	0,00€	
Au 31 décembre 2019	852 260	35,35€	918 927	35,12 €	6,9
Attribués	-	-	-	0,00€	
Exercés	-	-	(19 702)	8,28 €	
Annulés	-	-	-	0,00€	
Au 31 décembre 2020	899 225	27,15€	899 225	27,15€	5,3

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 0,3 million de dollars au 31 décembre 2020, 0,9 million de dollars au 31 décembre 2019 et de 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2018.

### Actions gratuites

Les actions gratuites attribuées avant l'exercice 2018 sont soumises à une période d'acquisition de deux ans suivis d'une période de conservation de deux ans pour les employés résidant en France, et à une période d'acquisition de quatre ans pour les ressortissants étrangers. Les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2018 sont soumises à une période d'acquisition d'un an suivie d'une période de conservation d'un an pour les employés résidant en France, et à une période d'acquisition de deux ans pour les ressortissants étrangers.

Suivi des attributions d'actions gratuites :

	Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
En cours d'acquisition au 31 décembre 2018	71 600	27,37 €
Attribuées	57 000	13,04 €
Acquises	(35 600)	25,74 €
Annulées	(26 000)	21,65€
En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	67 000	13,98 €
Attribuées (1)	591 685	20,10 €
Acquises	(3 000)	23,84 €
Annulées	(26 035)	16,45 €
En cours d'acquisition au 31 décembre 2020	629 650	19,59 €

(1) 423,285 actions gratuites ont été attribuées en Octobre 2020 selon le régime d'options d'achat d'actions de 2018 et sont sous conditions d'acquisition de performance hors marché et avec une période d'acquisition minimale de 3 ans. Ces actions gratuites ont été attribuées à un grand nombre de nos employés. 6 535 de ces actions ont été annulées au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la juste valeur de l'action à la date d'attribution.

Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 0,9 million de dollars au 31 décembre 2020, 0,7 million de dollars au 31 décembre 2019 et de 0,2 million de dollars au 31 décembre 2018.

### 16.2 Détail des attributions d'actions Calyxt, Inc.

### Options de souscription d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Juste valeur moyenne pondérée des options	\$9,09	\$10.18	\$3.24
Hypothèses:			
Taux d'actualisation	2,45% - 2,89%	1.7% - 2.5%	0.3% - 1.7%
Nombre d'actions exerçables par option	1	1	1
Prix d'exercice	\$14,24 - \$23,39	\$4.05 - \$15.39	\$3.22 - \$7.30
Juste valeur à la date d'attribution	\$14,24 - \$23,39	\$4.05 - \$15.39	\$3.22 - \$7.30
Volatilité attendue	40,86% - 57,22%	52.6% - 78.9%	77.4% - 81.2%
Durée de vie moyenne des bons	5,57 - 10,01	6.8 - 10.0	6.0 - 10.0
Condition d'acquisition	Présence	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive	Progressive

La juste valeur des instruments de rémunération fondés sur des actions est évaluée par Calyxt selon le modèle Black-Scholes. La détermination de la juste valeur à la date d'attribution des options selon un modèle d'évaluation des options est impactée par la juste valeur des actions ordinaires ainsi que par des hypothèses concernant un certain nombre d'autres variables complexes et subjectives. La volatilité attendue est basée sur la méthode des comparables.

La durée de vie moyenne représente la période à laquelle l'exercice des options de souscription d'actions est attendu. La durée de vie attendue est déterminée en se basant sur la méthode simplifiée.

Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement des bons du Trésor américain de maturité équivalente à celle de la durée de vie moyenne des options.

Calyxt n'a jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifie pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

Le prix d'exercice des options peut être de 100% ou plus de la juste valeur de l'action cotée sur le marché Nasdaq aux Etats-Unis à la date d'attribution. A compter de la date d'attribution, les options sont généralement acquises progressivement sur une période de 6 ans et expirent au bout de 10 ans. Certaines attributions réalisées avant l'introduction en bourse de Calyxt renfermaient des dispositions d'acquisition accélérées si certains événements se produisaient tels que définis dans la convention.

Suivi des attributions d'options de souscription d'actions :

	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Durée de vie moyenne contractuelle restante
Au 31 décembre 2018	1 278 038	\$7,45	3 201 887	\$10,67	8,2
Attribuées	-	-	1 590 000	\$13,80	
Exercées	-	-	(95 327)	\$3,61	
Annulées	-	-	(227 696)	\$14,68	
Autre activité	-	-	12 495	\$13,29	
Au 31 décembre 2019	1 789 567	\$8,73	4 481 359	\$11,73	6,8
Attribuées	-	-	887 765	\$4,67	
Exercées	-	-	- 58 575	\$3,60	
Annulées	-	-	(689 376)	\$12,89	
Au 31 décembre 2020	2 347 665	\$10,15	4 621 173	\$10,30	6,2

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 4,0 millions de dollars au 31 décembre 2020, 6,8 millions de dollars au 31 décembre 2019 et de 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2018.

# Actions gratuites (« Restricted Stock Units »)

Les actions gratuites peuvent être attribuées à des employés clés dans le cadre du plan Omnibus 2017. Les actions gratuites sont généralement acquises et deviennent sans restriction plus de cinq ans après la date d'attribution.

Suivi des attributions d'actions gratuites :

	Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
En cours d'acquisition au 31 décembre 2018	1 051 414	\$14,11
Attribuées	100 000	\$12,48
Acquises	(324 043)	\$9,69
Annulées	(13 845)	\$12,72
En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	813 526	\$10,31
Attribuées	105 633	\$6,54
Acquises	(309 693)	\$10,08
Annulées	(61 659)	\$10,80
En cours d'acquisition au 31 Décembre 2020	547 807	\$9,49

La juste valeur des actions gratuites correspond à la juste valeur de l'action à la date d'attribution.

Calyxt n'a jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifie pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2020, 4,9 millions de dollars au 31 décembre 2019, de 5,5 millions de dollars au 31 décembre 2018.

#### Actions de performance (« Performance Stock Units »)

En juin 2019, Calyxt a attribué des actions de performance, dont la condition du marché est basée sur le cours de l'action. Ces attributions prévoient une période de service continue de trois ans, la période de performance, à compter de la date d'attribution, suivie d'une période de conservation de deux ans si les actions sont émises après la période de performance. Le nombre d'actions ordinaires livrées à la suite de la période de performance dépend de la variation du cours de l'action Calyxt au cours de la période de performance. Calyxt a octroyé 311 667 actions de performance. Les critères de performance permettent au versement effectif de se situer entre zéro et 120% de l'objectif. La juste valeur des actions de performance a été déterminée à l'aide d'une simulation de Monte Carlo comme suit :

Date d'attribution	6/28/2019
Juste valeur des actions de performance	\$7,06
Hypothèses:	
Taux d'actualisation	1,71%
Volatilité attendue	75%
Durée de vie moyenne des actions de performance	3 ans

Suivi des attributions d'actions de performance :

Nombre d'actions	Juste valeur
de performance	moyenne
pouvant être	pondérée à la
acquises	date d'attribution
•	

En cours d'acquisition au 31 décembre 2019	311 667	\$7,06
Attribuées	-	-
Acquises	-	-
Annulées	-	-
En cours d'acquisition au 30 septembre 2020	311 667	\$7,06

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions de performance sans impact sur la trésorerie associée était de 0,4 millions de dollars au 31 décembre 2020 et de 0,2 millions au 31 décembre 2019.

## Note 17. Résultat par action

# Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période, ajusté de l'impact des actions propres.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (stock-options, actions gratuites, BSA et BSPCE attribués aux membres du personnel).

### Détail du résultat par action

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			
	2018	2019	2020	
Résultat net, part du Groupe (en milliers de				
dollars)	(78 693)	(102 091)	(81 364)	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action	40 774 197	42 442 136	42 503 447	
Résultat de la période par action (en dollars)				
Résultat de base par action (en dollars)	(1,93)	(2,41)	(1,91)	
Résultat dilué par action (en dollars)	(1,93)	(2,41)	(1,91)	

#### Note 18. Provisions

#### Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite et avantages assimilés

Les engagements du Groupe résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, des accords d'entreprise ou des droits légaux en vigueur.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les pays et les régimes. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie (note AA) ayant des dates d'échéance proches de celles des engagements du Groupe.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés de la juste valeur des actifs dédiés.

Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est le même que celui utilisé pour les provisions pour retraites et avantages assimilés. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en passif et en charges à la première des deux dates suivantes :

- Lorsque le Groupe est manifestement engagé à verser des indemnités de fin de contrat de travail, sans possibilité réelle de se rétracter ; et
- Lorsque le Groupe comptabilise les coûts d'une restructuration qui relève du champ d'application de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels et comprend le paiement des indemnités de fin de contrat de travail.

### Détail des provisions pour risques et charges

	01/01/2019	Reclassification	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Elément du résultat global	31/12/2019
			en milli	ers de dollars			
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 278	-	314	-	-	263	2 855
Provisions pour perte sur contrat	-	1 043	690	(1 461)	-	-	272
Provisions pour litiges liés au personnel	41	-	715	(43)	(75)	1	639
Provisions pour litiges commerciaux	850	-	2 604	(595)	(17)	(11)	2 832
Total	3 169	1 043	4 323	(2 099)	(92)	253	6 598
Non courant	2 278	-	314		-	263	2 855
Courant	891		4 009	(2 099)	(92)	(10)	3 743

	01/01/2020	Dotation	Reprise utilisée en milliers o	Reprise non utilisée de dollars	Elément du résultat	31/12/2020
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 855	410	-	-	745	4 010
Provisions pour perte sur contrat	272	-	(272)	-	-	-
Provisions pour litiges liés au personnel	639	229	(308)	(49)	49	560
Provisions pour litiges commerciaux	2 832	329	(1 692)	(985)	87	571
Total	6 598	968	(2 272)	(1 034)	881	5 141
Non courant	2 855	410	-	-	745	4 010
Courant	3 743	558	(2 272)	(1 034)	136	1 131

<sup>\*</sup> Au 1er janvier 2019, la provision concernant la perte sur le contrat de location du site de Montvale dans le New Jersey (Etats-Unis) était sous le scope IFRS 16 et ainsi reclassée en dette de loyer. Le contrat de location a été résilié sur la période ce qui modifie son traitement le plaçant hors du scope d'IFRS 16 et entraînant la reclassification en « Provisions pour perte sur contrat » ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2020, les dotations concernent principalement (i) un litige commercial pour 0,3 million de dollars, (ii) des litiges avec des employés pour un montant de 0,2 million de dollars, et (iii) la provision pour indemnités de départ à la retraite pour 0,4 million de dollars. Les montants consommés et non consommés et les reprises de provision associées correspondent principalement (i) aux pénalités de résiliation du contrat de location Montvale pour 0,3 million de dollars, (ii) à la résolution de litiges avec des employés pour 0,3 million de dollars et (iii) à la résolution d'un litige commercial pour 2,7 millions de dollars (dont 1,7 millions ont déjà été payés).

Au cours de l'exercice 2019, les ajouts concernent principalement (i) la résiliation du contrat de location du site de Montvale dans le New-Jersey (Etats-Unis) pour 0.7 million de dollars, (ii) des litiges avec des employés pour un montant de 0,7 million de dollars, (iii) des négociations avec certains fournisseurs

pour 2.6 millions de dollars, et (iv) la provision pour indemnités de départ à la retraite sur la période pour 0,3 million de dollars. Les montants consommés et les reprises de provision correspondent principalement (i) aux pénalités de résiliation du contrat de location Montvale, et (ii) aux litiges commerciaux et font suite à la conclusion positive des discussions avec un fournisseur, et (iii) au litige avec un employé suite à un règlement.

## Provisions pour indemnités de départ à la retraite

#### France

En France, les charges de retraite sont généralement financées par les cotisations des employeurs et des employés et sont comptabilisées comme des régimes à prestations définies, les cotisations de l'employeur étant comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant aux indemnités de départ à la retraite. Les dépenses comptabilisées au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 se sont élevées respectivement à 1,5 million de dollars et 1,1 million de dollars et 1,5 million de dollars.

La loi française impose à l'employeur le paiement d'une indemnité fixe au salarié lors de son départ à la retraite. Cette indemnité est basée sur l'ancienneté et la rémunération de l'employé au moment de son départ. Cet avantage n'est pas acquis avant le départ à la retraite. Nous nous soumettons à cette obligation.

La méthode utilisée pour évaluer la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise est dite « méthode des unités de crédit projetées » qui simule la projection des services rendus par l'ensemble du personnel de l'entreprise à la date de l'évaluation, compte tenu d'hypothèses actuarielles.

Le calcul des indemnités légales de licenciement a été modifié en 2017 suite à l'application d'une nouvelle loi française.

Les deux changements majeurs sont :

- Les conditions d'ancienneté : l'employé doit justifier de 8 mois de travail pour percevoir l'indemnité, contre un an auparavant ;
- Le calcul de l'indemnité : un quart de salaire mensuel par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, contre un cinquième auparavant, et aucun changement à partir de la onzième année.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%	45,00%
Augmentation de salaires	3,50%	3,50%	3,50%
Taux d'actualisation	1,75%	1,00%	0,68%
Hypothèse de retraite	Départ volontaire		
Age de départ à la retraite	65 ans		

Le taux d'actualisation est basé sur les taux de rendement d'obligations de première qualité à la fin de la période comptable.

Le tableau suivant détaille les éléments permettant le passage des soldes d'ouverture des passifs enregistrés au titre des régimes à prestations définies aux soldes de clôture.

	en milliers de dollars
Au 1er janvier 2018	(2 194)
Coût des services rendus	(276)
Coût financier	(38)
Prestations payées	54
Ecarts actuariels	70
Reclassement	105
Au 31 décembre 2018	(2 278)
Coût des services rendus	(275)
Coût financier	(39)
Prestations payées	0
Ecarts actuariels	(303)
Reclassement	40
Au 31 décembre 2019	(2 855)
Coût des services rendus	(381)
Coût financier	(29)
Prestations payées	0
Ecarts actuariels	(411)
Reclassement	(334)
Au 31 décembre 2020	(4 010)

#### Etats-Unis d'Amérique

Il n'y a pas de régimes à prestations définies pour les filiales situées aux Etats-Unis d'Amérique.

#### Note 19. Obligations contractuelles

#### Principe comptable

Les montants des engagements sont relatifs à des contrats en vigueur à la date de clôture. Ils représentent les termes significatifs de ces contrats, incluant les montants fixes, minimum ou variables

des prix des services futurs, et les périodes contractuelles approximatives de ces services. Ils excluent les engagements relatifs à des contrats dont l'annulation n'engage pas de pénalités significatives.

#### Détail des obligations contractuelles

	Total	Moins d'un an	1 – 3 ans	3 – 5 ans	Plus de 5 ans
A la date du 31 décembre 2020					
		en m	nilliers de dollars		
Contrats de licence	19 110	1 530	3 060	3 060	11 460
Contrats de production	942	942	-	-	-
Contrats cliniques et de recherche	1 353	946	408	-	-
Contrats de construction	9 272	9 272	-	-	-
Autres contrats	21 704	21 631	72	-	-
Total	52 381	34 321	3 540	3 060	11 460

#### Engagement au titre des contrats de location

Presque tous nos contrats de locations sont comptabilisés selon la norme IFRS 16 et sont présentés dans les états financiers consolidés. Les engagements relatifs aux baux opérationnels qui ne rentrent pas dans le cadre d'IFRS 16 sont immatériels.

#### Engagements au titre des contrats de licence

Nous avons conclu des accords de licence avec des tiers. Ces contrats définissent le paiement de coûts d'utilisation de licences fixes ou bien liés à des événements futurs comme la réalisation de ventes ou des résultats de recherche.

Certains de nos contrats de collaboration nous engagent au paiement de redevances ou de jalons conditionnés par des événements futurs. La réalisation effective de ces événements étant incertaine, nous ne les présentons pas dans ce tableau.

#### Engagements au titre des contrats de production

Nous avons signé des contrats de production pour lesquels nous sommes dans l'obligation de payer pour des services rendus l'année qui suit concernant nos produits UCART123, UCARTCS1 et UCART22.

#### Engagements au titre des contrats de recherche clinique

Nous avons signé des contrats de recherche clinique pour lesquels nous sommes dans l'obligation de payer pour des services rendus dans les années à venir en lien avec nos accords de collaboration de recherche, nos essais cliniques et nos projets de recherche translationnelle.

#### Engagements au titre des contrats de construction

Nous avons conclu un contrat en lien avec la construction de notre usine de production située à Raleigh, en Caroline du Nord, par lequel nous nous sommes engagés à payer les travaux de construction au cours des deux prochaines années.

#### Engagements au titre des autres contrats

Calyxt a conclu des accords de production de semences et de céréales (contrats d'achat à terme) avec des producteurs de semences. Calyxt a annoncé en décembre 2020 que Archer Daniels Midland s'était engagé à acheter à Calyxt plus de 4 millions de boisseaux de céréales, qui comprennent toute la récolte

de soja 2020, que Calyxt achètera aux agriculteurs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2021. Calyxt s'attend à vendre ces céréales au cours de l'année 2021 et au plus tard le 31 décembre 2021. Calyxt s'attend à vendre le reste des céréales à Archer Daniels Midland au prix du marché et, par conséquent, Calyxt va continuer à couvrir ses stocks de céréales à prix fixe et ses contrats à terme à prix fixe pour minimiser le risque de changement des prix du marché qui peuvent affecter ses marges.

Les contrats de semences exigent souvent que Calyxt paie les prix des semences produites à un prix de grain négocié en bourse plus une prime.

Les contrats des producteurs sont liés aux prix du marché à terme des produits de base, le producteur ayant la possibilité de fixer son prix avec nous pendant toute la durée de l'accord. Ces contrats permettent la livraison de céréales à Calyxt au moment de la récolte si cela est spécifié lors de la signature de l'accord, sinon la livraison a lieu à une date que Calyxt choisit jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Pour toutes les périodes, nous avons considéré les contrats d'achat à terme comme des achats normaux et non comme des dérivés. Tous les gains ou pertes de valeur du marché associés à ces contrats ont été reflétés dans les stocks lors de notre achat du grain sous-jacent.

#### Note 20. Parties liées

#### Rémunération des collaborateurs clés

Les collaborateurs clés incluent les membres du conseil d'administration ainsi que le CMDO comme décrit dans la note 3.5.

Les rémunérations versées aux collaborateurs clés se sont élevées à 4,4 millions de dollars pour l'année 2018 et 5,2 millions de dollars pour l'année 2019 et 6,3 millions de dollars pour l'année 2020.

Le 4 septembre 2014, le conseil d'administration a adopté une clause de changement de contrôle qui s'applique notamment certains les membres du CMDO. Cette clause décrit les modalités selon lesquelles les indemnités de licenciement seraient déterminées dans le cas d'un changement de contrôle de la société. Le contrat de travail des autres collaborateurs clés définit des indemnités de licenciement ou des compensations additionnelles postérieures au contrat de travail.

Les collaborateurs clés ont reçu en 2020 un total de 380 100 titres en rémunération (actions gratuites et options de souscription d'actions). Les charges liées aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie) s'élèvent à 0,7 million de dollars dans les comptes au 31 décembre 2020.

#### Autres transactions avec les parties liées

M. Godard, membre du Conseil d'Administration, a conclu avec nous un contrat de service dont l'objet est de nous apporter des prestations de conseil relatifs aux développements spécifiques dans le domaine de l'agriculture biotechnologique. Les honoraires payés pour les années 2018 et 2019, 2020 s'élèvent respectivement à 70 milliers de dollars et 71 milliers de dollars et 58 milliers de dollars. Il n'y a pas de montant dû à la fin de chacun des exercices. Au 31 décembre 2020, M. Godard détenait 220 175 bons de souscription d'actions (BSA) dont l'exercice lui permettrait de souscrire 50 000 actions à un prix d'exercice de 28,01 euros contre 50 000 BSA, 40 175 actions à un prix d'exercice de 27,37 euros contre 40 175 actions, 40 000 actions à un prix d'exercice de 18,68 euros contre 40 000 BSA et 40 000 actions à un prix d'exercice de 24,34 euros contre 40 000 BSA.

#### Note 21. Evénements postérieurs à la clôture

Le 16 février 2021, Cellectis et Cytovia Therapeutics, Inc., ont annoncé la signature d'une collaboration de recherche et de licence non-exclusive pour développer des cellules NK et CAR-NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées grâce à la technologie TALEN® de Cellectis. Cet accord prévoit un montant total de paiement à Cellectis pouvant aller jusqu'à 760 millions de dollars, correspondant à différentes étapes de développement clinique et commerciales pour les 5 premiers produits de cellules NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées par TALEN® (« produits du partenariat »). Cellectis est éligible à percevoir des redevances représentant un pourcentage à un chiffre des ventes nettes de tous les produits du partenariat commercialisés par Cytovia. Cellectis est également éligible à une participation à hauteur de 15 millions de dollars dans le capital de Cytovia ou un versement initial de 15 millions de dollars si certaines conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2021.

Le 19 février 2021, Yves Ribeill, Ph.D., Président du Conseil d'Administration de Calyxt, a été nommé Président Exécutif du Conseil d'Administration et, en cette qualité, il sera le dirigeant de la société jusqu'à la nomination d'un successeur à James Blome, l'ancien directeur général. M. Blome est éligible à des indemnités suite à la cessation de son contrat sans motif valable, et au cours du premier trimestre 2021, nous nous attendons à enregistrer jusqu'à 2,3 millions de dollars de dépenses liés à des paiements relatifs à cette séparation ainsi qu'une charge additionnelle sans effet sur la trésorerie de 0,1 million de dollars due à l'accélération de la reconnaissance des frais relatifs au bonus payé à M. Blome au cours des périodes précédentes. Les paiements faits à M. Blome seront réalisés sur une période de 24 mois à compter de la date où l'accord de séparation sera effectif. A aujourd'hui, cela n'est pas encore le cas cependant, nous nous attendons à ce que cela le soit avant la date d'exécution requise, qui est le 12 mars 2021. Nous nous attendons aussi à enregistrer un produit de 2,5 millions de dollars sans impact sur la trésorerie résultant de la perte des options de M. Blome non encore acquises.

#### Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### JMH CONSEIL

65, rue Alexandre Dumas 75020 Paris S.A.R.L. au capital de € 50 000 330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

#### **Cellectis**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis.

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Cellectis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans la note 2.6 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, le chiffre d'affaires et autres produits, les paiements fondés en actions et les provisions dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 3.1, 15 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application. Par ailleurs, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chacun des contrats. Nous avons également apprécié les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des différents paiements fondés en actions.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Cellectis Exercice clos le 31 décembre 2020

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Cellectis Exercice clos le 31 décembre 2020

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Vincent Corrège

Frédéric Martineau



# Société anonyme au capital de 2.139.009 euros réparti en 42.780.186 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune

Siège social : 8 rue de la Croix Jarry

**75013 Paris** 

428 859 052 RCS Paris

## COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020



#### 1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 – ACTIF

Montants exprimés en euros	3	31 décembre 2019		
ACTIF	Brut	Amort, provisions	Net	Net
Marques				
Logiciels informatiques	2 186 974	1 927 458	259 516	359 790
Brevets	2 794 158	2 794 158	-	-
Licences biologiques	-	-	-	-
Fonds commercial	18 003 392	8 416 064	9 587 328	9 587 328
Immobilisations incorporelles en cours	566 341	-	566 341	602 436
Immobilisations incorporelles	23 550 864	13 137 680	10 413 185	10 549 554
Terrains			_	-
Constructions - Installations générales	12 708 406	4 376 881	8 331 525	1 503 087
Installations techniques, matériels	5 470 297	4 050 734	1 419 563	644 065
Installations générales, agencements	9 526	8 359	1 167	9 061
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 709 020	953 780	755 240	477 892
Avances et acomptes	56 635	-	56 635	
Immobilisations corporelles en cours	2 008 600	-	2 008 600	4 815 420
Immobilisations corporelles	21 962 483	9 389 753	12 572 730	7 449 525
Titres de participations	65 819 771	-	65 819 771	61 586 071
Créances rattachées aux participations	71 614 001	18 098 289	53 515 711	50 120 258
Autres immobilisations financières	553 577	-	553 577	461 163
Immobilisations financières	137 987 348	18 098 289	119 889 059	112 167 492
Total actif immobilisé	183 500 696	40 625 722	142 874 974	130 166 570
Stocks	181 754	-	181 754	269 733
Avances et acomptes versés sur commandes	69 033	-	69 033	446 417
Clients et comptes rattachés	2 908 679	501 589	2 407 090	3 521 457
Autres créances	25 490 752	-	25 490 752	13 022 036
Créances	28 399 432	501 589	27 897 842	16 543 494
Valeurs mobilières de placement	100 872 114	-	100 872 114	126 291 856
Liquidités	71 239 480	-	71 239 480	103 877 078
Divers	172 111 594	-	172 111 594	230 168 934
Total actif circulant	200 761 812	501 589	200 260 223	247 428 578
Charges constatées d'avance	9 775 968	-	9 775 968	9 124 580
Ecart de conversion - Actif	1 274 852	-	1 274 852	21 002
Comptes de régularisation	11 050 820	-	11 050 820	9 145 582
TOTAL DE L'ACTIF	395 313 328	41 127 311	354 186 017	386 740 730



#### 2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 – PASSIF

	_	
PASSIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital social	2 139 009	2 123 283
Primes d'émission, de fusion, d'apport	555 631 319	550 314 209
Réserve légale	-	-
Réserves réglementées	89 409	61 141
Autres réserves	-	-
Dévolution	-	-
Report à nouveau	(214 579 604)	(164 626 818)
Résultat net de l'exercice	(35 081 836)	(49 952 786)
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total des capitaux propres	308 198 297	337 919 030
Produits d'émissions de titres participatifs	-	-
Autres fonds propres	-	-
Autres fonds propres		-
Provisions pour risques	1 907 983	785 783
Provisions pour charges	288 660	2 326 132
Total des provisions pour risques et charges	2 196 643	3 111 915
Emprunts et crédits bancaires	18 563 417	-
Emprunts et dettes financières	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 360 831	25 717 487
Dettes fiscales et sociales	6 698 883	4 007 284
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	344 155	490 061
Autres dettes	49 545	24 913
Total des dettes	43 016 830	30 239 745
Produits constatés d'avance	690 920	15 368 179
Ecarts de conversion - Passif	83 327	101 861
Divers	774 246	15 470 040
TOTAL DU PASSIF	354 186 017	386 740 730



#### 3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

Ventes de marchandises Production de biens et services Autres produits des activités annexes Chiffre d'affaires net	44 577 253	-
Autres produits des activités annexes	44 577 253	
		10 201 119
Chiffre d'affaires net	-	-
	44 577 253	10 201 119
Production stockée	-	-
Production immobilisée	774 223	354 169
Subventions d'exploitation	_	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 797 504	585 266
Autres produits	20 408	1 539
Produits d'exploitation (Sous total I)	48 169 387	11 142 093
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock de marchandises	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4 308 288	4 062 681
Variation de stock de matières premières et approvisionnements	87 979	(29 553)
Autres achats et charges externes	58 346 537	44 018 662
Impôts et taxes assimilées	457 619	238 428
Salaires et traitements	12 338 175	8 729 055
Charges sociales	5 687 015	5 762 722
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 555 192	982 786
sur actif circulant : dotations aux provisions	634 582	2 964 644
Autres charges de gestion courante	2 423 138	2 243 017
Total des charges d'exploitation (Sous total II)	85 838 526	68 972 442
R.1. Résultat d'exploitation (I-II)	(37 669 139)	(57 830 348)
Autres intérêts et produits assimilés	1 243 654	3 494 328
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 395 454	-
Différences positives de change	1 831 893	3 772 405
Total des produits financiers (Sous total III)	6 471 000	7 266 733
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	1 253 851	5 947 386
Intérêts et charges assimilés	63 417	281 168
Différences négatives de change	10 021 136	264 094
Total des charges financières (Sous total IV)	11 338 403	6 492 648
R.2. Résultat financier (III-IV)	(4 867 403)	774 085
R.3. Résultat courant avant impôts (R.1+R.2)	(42 536 542)	(57 056 264)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	54 083	318 018
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 980	272 042
Reprises sur provisions et transferts de charges	19 316	1 142 052
Total des produits exceptionnels (Sous total V)	79 379	1 732 112
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	1 435 242
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	250 142
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	13 567	247
Total des charges exceptionnelles (Sous total VI)	13 567	1 685 631
R.4. Résultat exceptionnel (V-VI)	65 812	46 481
R.5. Résultat avant impôt (R.3+R.4)	(42 470 729)	(57 009 783)
Impôts sur les sociétés (VII)	(7 388 893)	(7 056 997)
Résultat de l'exercice (R.5+VII)	(35 081 836)	(49 952 786)
Nombres d'actions ordinaires	42 780 186	42 465 669
Résultat par actions	(0,82)	(1,18)



#### 4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

#### 4.1 Présentation de la Société et faits significatifs de l'exercice 2020

Cellectis S.A. (ci-après dénommée « Cellectis » ou « nous ») est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nous sommes une société biopharmaceutique de stade clinique et nous utilisons nos principales technologies exclusives pour développer les meilleurs produits dans le domaine émergent de l'immuno-oncologie. Nos candidats médicaments, basés sur des cellules T ingénierées exprimant des récepteurs antigéniques chimériques (CAR), visent à utiliser la puissance du système immunitaire afin de cibler et d'éradiquer les cancers. Nous estimons que l'immunothérapie basée sur les CAR, nouveau paradigme pour le traitement du cancer, est l'un des domaines les plus prometteurs en matière de recherche sur le cancer. Nous élaborons des immunothérapies innovantes basées sur des cellules CAR T ingénierées. Nos technologies d'ingénierie du génome nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques ; ainsi, ces cellules proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous estimons que la production allogénique de cellules CART devrait nous permettre de développer des produits rentables et prêts à être commercialisés, pouvant être stockés et distribués dans le monde entier. Notre expertise dans le domaine de l'ingénierie du génome nous permet également de développer des candidats médicaments qui présentent des attributs de sécurité et d'efficacité accrus, notamment des propriétés de contrôle visant à les empêcher d'attaquer les tissus sains, à leur permettre de tolérer les traitements oncologiques standard et à les doter des éléments qui vont leur permettre de résister à des mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre l'immuno-oncologie, nous étudions l'utilisation de nos technologies d'ingénierie du génome dans d'autres applications thérapeutiques. Nous développons également des produits alimentaires plus sains pour une population croissante via l'activité de notre filiale Calyxt.

Cellectis a démarré en 2019 la construction à Paris d'une unité de production de 1 300m2 pour assurer l'approvisionnement de nos matières premières, essentielles à la fabrication de nos produits destinés aux études cliniques et à la commercialisation. En 2020, L'unité Bonnes Pratiques de Fabrication Paris a été certifiée opérationnelle et les premières étapes de fabrication des plasmides codants des ARNm ont débuté.

Le 12 janvier 2020, Iovance Biotherapeutics et Cellectis ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord de licence mondiale exclusive octroyant à Iovance une licence pour certaines applications de la technologie TALEN® de Cellectis afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre le cancer plus puissantes.

Le 15 janvier 2020, Cellectis a annoncé qu'un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I à dose croissante, AMELI-01, visant à évaluer une nouvelle version du produit candidat UCART123 dans la leucémie aiguë

myéloblastique (LAM) en rechute ou réfractaire. Cet essai, dont Cellectis est le promoteur, est entrepris dans le cadre d'une autorisation (IND ou Investigational New Drug) de la Food and Drug Administration aux États-Unis délivrée pour une nouvelle version d'UCART123 dont le processus de production a été optimisé. L'essai clinique AMELI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique du produit candidat chez des patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire. AMELI-01 remplace le premier essai clinique aux États-Unis pour UCART123.

Le 4 Mars 2020, Cellectis et Servier signent un avenant confirmant l'expansion de leur collaboration sur les produits UCART19, incluant un paiement initial supplémentaire de 27,6 millions de dollars, soit 25 millions d'euros, ainsi que des paiements d'étapes de développement clinique et commerciales pouvant aller jusqu'à 410 millions de dollars, soit 370 millions d'euros.

Le 6 Juillet 2020 Cellectis annonce la suspension temporaire par la Food and Drug administration (FDA) de son programme MELANI-01 à la suite du décès d'un patient, le 17 Novembre 2020 la FDA lève la suspension de l'étude clinique MELANI-01 évaluant le produit candidat UCARTCS1 pour le traitement des patients atteints de myélome multiple (MM) en rechute ou réfractaire.

Le 4 novembre 2020, Cellectis a annoncé la publication de deux abstracts pour la conférence annuelle de l'ASH (American Society of Hematology) 2020 : une présentation orale des données initiales de son essai clinique BALLI-01 et un poster dans la catégorie 'Trials in Progress' pour son étude clinique AMELI-01. Il s'agit de la première publication de données cliniques de l'étude de Phase I à escalade de dose de Cellectis évaluant le produit candidat UCART22 chez des patients adultes atteints de leucémie lymphoblastique aiguë à cellules B en rechute ou réfractaire, exprimant la cible CD22.

Le 18 novembre 2020, La FDA a levé l'avis de suspension pour l'essai clinique de Phase I MELANI-01 évaluant le produit candidat UCARTCS1 de Cellectis pour le traitement des patients atteints de myélome multiple (MM) en rechute ou réfractaire.

Le 7 décembre 2020, Cellectis a dévoilé des résultats préliminaires issus de son essai clinique de Phase I à escalade de dose BALLI-01, évaluant le produit candidat UCART22 chez les patients atteints de leucémie lymphoblastique aiguë (LLA) à cellules B en rechute ou réfractaire. Ces résultats ont été présentés lors de la conférence annuelle de l'American Society of Hematology (ASH). Il s'agit de la première publication de données cliniques issues de l'essai clinique BALLI-01 de Cellectis.



#### 4.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2020 sont présentés selon les règles et méthodes du Plan Comptable Général 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs futures sont susceptibles de différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

#### 4.2 1 Immobilisations incorporelles

La Société n'immobilise pas de frais de recherche et développement. L'intégralité des coûts de recherche est affectée en charges au compte de régultat

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les marques et les brevets.

- Les logiciels sont amortis linéairement sur 1 à 3 ans.
- Les brevets acquis sont immobilisés et amortis sur la durée d'utilité de ces derniers au moment de l'acquisition et sur une durée maximale de 20 ans.

Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Le règlement n°ANC-2015-06 du 23 novembre 2015, prévoit qu'à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, le mali technique de fusion comptabilisé dans les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales est affecté, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes.

Selon l'affectation ainsi définie, le mali technique de fusion, et le cas échéant les dépréciations associées, sont reclassés au bilan dans les comptes prévus à cet effet. Le cas échéant, le mali technique de fusion est amorti ou déprécié de façon prospective.

N'étant pas rattachable à des actifs du bilan, ce mali demeure inscrit en fond commercial et a subi un test de dépréciation.

#### 4.2 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique (Prix d'achat et frais accessoires)

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et selon la méthode des composants en fonction de la durée de vie restante. Les taux pratiqués sont les suivants :

-	Matériel de laboratoire	de 3 à 10 ans
-	Matériel de bureau	5 ans
-	Matériel informatique	3 ans
-	Mobilier de bureau	10 ans
-	Agencement	de 5 à 10 ans

#### 4.2.3 Immobilisations financières

Les actifs financiers sont essentiellement constitués par :

- Les titres de participation ;

Les titres de participation correspondent aux titres des filiales détenus par la Société. Ces entités sont présentées dans le tableau des filiales et participations.



La valeur brute des titres de participations est constituée du coût d'achat de ces titres. Les frais d'acquisition sont pris en charge l'année où ils interviennent. A chaque clôture, une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute des titres est supérieure à l'estimation de la valeur d'utilité des titres concernés. Cette estimation est calculée sur la base d'informations prévisionnelles, des perspectives d'avenir et des rendements futurs des sociétés détenues.

- Les dépôts et cautionnements ;
- Les actions propres : La valeur d'inventaire des actions propres est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice. Une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie liés à la location des locaux.

#### 4.2.4 Stocks

#### Consommables

Le stock de consommables (produits pharmaceutiques, chimiques, etc.) est valorisé au premier entré, premier sorti.

#### Dépréciation des stocks

Chaque catégorie de stocks fait l'objet d'un examen détaillé portant à la fois sur les volumes et la qualité des stocks et si nécessaire, des dépréciations sont constituées pour tenir compte des risques de non-utilisation, de péremption.

#### 4.2 5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction du risque évalué.

#### 4.2.6 Disponibilités

Les disponibilités sont composées de liquidités sur des comptes courants bancaires, de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme.

#### 4.2.7 Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitations ou d'avances conditionnées.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres »

#### 4.2.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

#### 4.2.9 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements de retraite et assimilés au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2020 ont été évalués par la méthode des unités de crédits projetés.

Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la Société est constitué de la somme des engagements individuels.

Les engagements envers les salariés ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en engagement hors bilan.

#### 4.2.10 Opérations en devises



Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque, pour leur totalité.

#### 4.2.11 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal.

#### 4.2.12 Plan de souscription d'actions

Les instruments financiers donnant accès au capital sont inscrits dans les capitaux propres dans la rubrique « Primes d'émission, de fusion et d'apport » au prix d'attribution pour les Actions gratuites, à l'exercice pour les BSPCE et les options de souscription. Pour les bons de souscription d'achat, la partie prime de souscription est inscrite au moment de la souscription, et le prix de l'exercice au moment où cet évènement intervient.

Lors de l'exercice de ces bons, la création des actions sous-jacentes est réalisée par une augmentation de capital classique.

#### 4.2.13 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Accords de collaboration et licences

Le Groupe a conclu des accords de collaboration en matière de recherche qui peuvent inclure des avances non remboursables, la vente de droits d'accès à la technologie, des paiements d'étape et des redevances. En outre, le Groupe accorde des licences sur sa technologie à des tiers, ce qui peut faire partie des accords de collaboration de recherche.

Les avances non remboursables sont différées et comptabilisées en chiffre d'affaires de façon étalée sur la période de l'accord de collaboration. Les ventes de technologie en vertu d'accords non résiliables, non remboursables et à prix fixe sont comptabilisées une fois que la technologie est livrée à la contrepartie et que le Groupe ne dispose plus d'un accès exclusif à cette technologie.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de partenaires au sein de ces accords de collaboration. Leur perception dépend de la réalisation de certains objectifs scientifiques, réglementaires ou commerciaux. Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à leur règlement par le tiers devant être levées par le Groupe. Les faits générateurs peuvent être des résultats scientifiques obtenus par le Groupe ou par le client ou encore des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits issus des travaux de développement réalisés dans le cadre de l'accord.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, du droit du Groupe à un pourcentage des ventes de produits réalisées par ses contreparties. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement selon les termes de l'accord de collaboration lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Les produits résultant des redevances de licences sont comptabilisés de façon proportionnelle sur la durée des accords de licences.

Vente de produits et de services

Les produits provenant de la vente de produits et de services sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Le Groupe propose également à des clients des services de recherche qui sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque les services sont rendus, soit en fonction du temps passé, soit de façon proportionnelle sur la durée du contrat en cas de paiement d'un montant fixe.

#### 4.2.14 Crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

#### 4.2.15 Résultat par action

Le résultat par action est calculé à partir du résultat et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

#### 4.2.16 Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

#### 4.2.17 Impact de la COVID-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels 2020.

Tout en mettant en œuvre des mesures de santé et de sécurité, nous avons continué à faire progresser nos programmes exclusifs de cellules CAR-T allogéniques. Tout au long de l'année 2020, Cellectis a continué à enrôler des patients dans ses essais cliniques AMELI-01, BALLI-01 et MELANI-01, chacun des essais continuent actuellement de progresser à travers ses niveaux de dose respectifs.



En outre, la construction de notre usine de fabrication de matières premières à Paris est maintenant terminée. L'unité Bonnes Pratiques de Fabrication Paris a été certifiée opérationnelle et les premières étapes de fabrication des plasmides codants des ARNm ont débuté comme prévu.

Néanmoins, la pandémie COVID-19 et les actions gouvernementales pour la contenir continuent d'entraîner des perturbations importantes dans diverses activités publiques et commerciales. En ce qui concerne les essais cliniques pour nos programmes exclusifs de cellules CAR T allogéniques et les programmes menés par des partenaires commerciaux, le recrutement de nouveaux patients et la capacité à effectuer un suivi des patients devraient être affectés par la pandémie COVID-19.

Le moment exact des retards et l'impact global de la pandémie de la COVID-19 sur notre entreprise, les études précliniques, les essais cliniques et la construction des installations de fabrication sont actuellement inconnus, et nous surveillons la pandémie alors qu'elle continue d'évoluer.

#### 4.3 Notes relatives au bilan

#### 4.3.1 Variation des immobilisations

		Augmentations	Dimir	nutions	
Montants exprimés en euros	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	par acquisitions, créations, apports	par cessions à des tiers ou mises hors service	Transferts par virement de poste à poste	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Marques	-	_	_	-	_
Logiciels informatiques	512 238	46 454	-	_	558 691
Brevets	4 386 357	-	-	-	4 386 357
Licences biologiques	36 083	-	-	-	36 083
Fonds commercial	18 003 392	-	-	-	18 003 392
Immobilisations incorporelles en cours	602 436	-	36 095	-	566 341
Immobilisations incorporelles	23 540 507	46 454	36 095	-	23 550 864
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions - Installations générales	4 987 188	3 208 369	5 650	(4 518 498)	12 708 405
Installations techniques, matériels	4 354 713	1 056 381	-	(59 202)	5 470 297
Installations générales, agencements	9 526	-	-	-	9 526
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 250 973	272 315	-	(185 732)	1 709 019
Avances et acomptes	-	56 635	-	-	56 635
Immobilisations corporelles en cours	4 815 420	1 957 443	832	4 763 431	2 008 600
Immobilisations corporelles	15 417 821	6 551 143	6 482	-	21 962 483
Titres de participations	61 586 071	4 233 700	-	-	65 819 771
Créances rattachées aux participations	71 614 001	-	-	-	71 614 001
Autres immobilisations financières	461 163	92 414	-	-	553 577
Immobilisations financières	133 661 234	4 326 114	-	-	137 987 348
Total	172 619 562	10 923 711	42 577	-	183 500 696

Les 18M€ de fonds commercial sont constitué de 9.6M€ de Mali suite à la fusion Cellectis Therapeutics en 2014 et 8.4M€ de Mali suite à la fusion de Cellectis Bioresearch en 2015.

L'augmentation des postes des Constructions et installations techniques s'explique par la mise en service de l'unité de production GMP.

 $L'augmentation\ du\ poste\ des\ titres\ de\ participation\ s'explique\ par\ la\ souscription\ de\ Cellectis\ de\ 1,3M\ d'actions\ ordinaires\ Calyxt\ pour\ 4.2M\\ e.$ 

La créance rattachée aux participations pour 71.6M€ correspond à l'augmentation de capital Cellectis Inc. intervenue en Mars 2016.



#### 4.3.2 Variation des amortissements

Montants exprimés en euros	Amortissements cumulés au 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Amortissements cumulés au 31/12/2020
Marques	-	_	-	_
Logiciels informatiques	499 825	18 210	-	518 035
Brevets	4 038 981	128 517	-	4 167 498
Licences biologiques	36 083	-	-	36 083
Avances et acomptes	-	-	-	-
mmobilisations incorporelles	4 574 889	146 727		4 721 616
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 484 102	892 779	-	4 376 881
Installations techniques, matériels	3 710 649	340 085	-	4 050 734
Installations générales, agencements	7 894	465	-	8 359
Matériel de bureau et informatique, mobilier	765 653	188 127	-	953 780
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
mmobilisations corporelles	7 968 297	1 421 456	-	9 389 753
Total	12 543 186	1 568 183	-	14 111 369

#### 4.3.3 Stocks et en-cours

Le stock est constitué de consommables pour un montant de 182K€ en 2020 contre 270K€ en 2019.

#### 4.3.4 Etat des créances par échéances

Montants exprimés en euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	71 614 001	_	-	71 614 001
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	553 577	-	-	553 577
Total créances sur actif immobilisé	72 167 577		-	72 167 577
Clients et comptes rattachés	2 908 679	2 908 679	-	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-	-
Avance et acompte	69 033	69 033	-	-
Personnel et comptes rattachés	41 585	41 585	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 957	27 957	-	-
Crédit d'impôt recherche	8 112 236	8 112 236	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	2 946 169	2 946 169	-	-
Autres impôts taxes et versements assimilés	115 419	115 419	-	-
Subventions à recevoir	-	-	-	-
Groupe et associés	8 573 062	8 573 062	-	-
Débiteurs divers	5 674 321	5 674 321	-	-
Charges constatées d'avance	9 775 968	9 264 987	299 013	211 968
Produits à recevoir	-			
Total créances sur actif circulant	38 244 429	37 733 448	299 013	211 968
Total	110 412 006	37 733 448	299 013	72 379 545

La créance de crédit impôt recherche de 8,1M€ inclut principalement le CIR 2020 pour 7,4 M€ une fraction des créances de CIR des années 2017 pour 0,4M€, et 2018 pour 0,3M€ et 2015/2016 pour 0.4M€, rejetées par l'administration fiscale, pour lesquelles la Société a introduit en décembre 2019 et en janvier 2020 un recours devant le tribunal administratif de Paris. Nous ne croyons pas qu'une provision devrait être constituée à ce stade de la procédure.

Les 5,6M€ sont constitué de 5,1M€ de paiement à recevoir au titre des exercices d'option de souscription d'action de Décembre 2020.



#### 4.3.5 Produits à recevoir

Montants exprimés en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients et comptes rattachés	197 291	2 214 237
Autres créances	-	-
Disponibilité - Interêts à recevoir	157 097	1 896 782
Total	354 388	4 111 019

Les créances clients correspondent à des factures à établir, et les disponibilités sont des intérêts courus à recevoir sur les placements financiers.

La diminution des provisions sur les créances clients s'explique par la facturation des prestations intercompagnie en Décembre 2020. Le montant des intérêts courus est dû à la baisse des taux d'intérêt et la diminution des liquidités investies.

#### 4.3.6 Provisions et Dépréciations

	Montant au		Reprises de l'exercice			
Montants exprimés en euros	début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Transfert -	Utilisées	Non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-
Total provisions réglementées	-	-			-	-
Provision pour litiges	745 466	200 411	-	270 000	42 746	633 131
Provision pour restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marché à terme	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions pour perte de change	21 002	1 253 851	-	-	-	1 274 852
Provision pour risque et charges	2 345 448	189 000	-	1 482 614	862 834	189 000
Total provisions pour risques et charges	3 111 915	1 643 262	-	1 752 614	905 580	2 096 983
Dépréciation des immobilisations incorporelles	8 416 064	-	-	-	-	8 416 064
Dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des stocks et en cours	-	-	-	-	-	-
Dépréciation des comptes clients	381 497	245 171	-	125 078	-	501 589
Dépréciation des comptes du groupe	21 493 743	-	-	-	3 395 453	18 098 290
Dépréciation des immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Autres dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total dépréciation	30 291 304	245 171	-	125 078	3 395 453	27 015 943
Total	33 403 219	1 888 433	-	1 877 692	4 301 033	29 112 926
-dont dotations et reprises d'exploitation		634 582		1 877 692	886 264	
-dont dotations et reprises financières		1 253 851		-	3 395 453	
-dont dotations et reprises exceptionnelles		-		-	19 316	

Les postes provisions pour risques et charges sont constitués de risques relatifs à des charges opérationnelles liées à des discussions avec des fournisseurs ainsi que des provisions pour risque sur charges sociales.

La reprise de 2M€ découle de la résolution d'un litige fournisseur.

La dépréciation des comptes du groupe de 18 M€ correspond à la dépréciation des créances rattachées à des participations liées à notre filiale américaine Cellectis Inc revalorisé en fonction du résultat de la filiale.



#### 4.3.7 Etat des dettes par échéances

Montants exprimés en euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :	-	-	-	-
- à un an maximum à l'origine	18 563 417	63 417	15 802 083	2 697 917
- à plus d'un an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-
Total des emprunts et dettes financières	18 563 417	63 417	15 802 083	2 697 917
Fournisseurs et comptes rattachés	17 360 831	17 360 831	-	-
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	344 155	344 155	-	-
Total des dettes fournisseurs	17 704 986	17 704 986	_	_
Personnel et comptes rattachés	2 850 267	2 850 267	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 837 091	3 837 091	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	11 525	11 525	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	49 545	49 545	-	-
Produits constatés d'avance	690 920	456 606	158 409	75 904
Total	7 439 348	7 205 033	158 409	75 904
Total Dette	43 707 750	24 973 436	15 960 492	2 773 821

En Juillet 2020, la Société a emprunté 18,5M€ sous forme de Prêt Garanti par l'Etat auprès de ses banques partenaires. Le remboursement des frais de garantie, 63k € en cours à la clôture, interviendra en Juillet 2021. Le capital emprunté ainsi que les intérêts seront remboursés en 4 ans à partir de juillet 2022.

#### 4.3.8 Charges à payer

Montants exprimés en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts et dettes financières divers	63 417	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 025 168	18 572 829
Dette fiscales et sociales	4 245 528	2 854 377
Autres dettes	16 420	12 855
Total	15 350 532	21 440 061

Les dettes financières correspondent aux frais de garantie PGE.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des factures non parvenues.

Les dettes fiscales et sociales correspondent à des dettes envers le personnel ou les organismes sociaux.

#### 4.3.9 Capital social

		Nombre de titres				
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	
Actions	0,05	42 465 669	314 517	-	42 780 186	



#### 4.3.10 Instruments financiers donnant accès au capital

Date d'attribution		Туре	Nombre de bons/actions attribués	Nombre de bons/actions caducs/exercés	Nombre de bons/actions restants au 31/12/2020	Maximum d'actions pouvant être émises au 21112120	Priz d'exercice en euros
27/07/2010	(1)	BSPCE E	19 702	19 702	-		7,97
24/03/2015	(2)	Options de souscriptions	1 612 994	21 391	1591603	1591603	38,45
27/03/2015	(3)	BSA	130 000		130 000	130 000	38,45
18/05/2015	(4)	BSA	50 000		50 000	50 000	29,58
08/09/2015	(5)	BSA	224 200	-	224 200	224 200	28,01
08/09/2015	(6)	Options de souscriptions	1623 200	24 500	1598 700	1598 700	27,55
14/03/2016	(7)	BSA	147 025	-	147 025	147 025	27,37
14/03/2016	(8)	Options de souscriptions	1652 595	15 890	1636 705	1636 705	22,44
28/10/2016	(9)	BSA	148 000		148 000	148 000	18,68
28/10/2016	(10)	Options de souscriptions	2 178 893	260 259	1 918 634	1 918 634	17,90
11/10/2017	(11)	BSA	200 000	-	200 000	200 000	24,34
11/10/2017	(12)	Options de souscriptions	960 000	36 000	924 000	707 722	22,57
08/10/2018	(13)	Actions gratuites	3 000	3 000	-		23,84
08/10/2018	(14)	Options de souscriptions	50 000	30 000	20 000	9 996	24,80
17/12/2018	(15)	Actions gratuites	13 000	13 000	-	-	16,00
17/12/2018	(16)	Options de souscriptions	40 000	40 000	-		18,37
07/03/2019	(17)	Actions gratuites	2 500	-	2 500		16,00
24/04/2019	(18)	Options de souscriptions	1469 700	204 185	1 265 515	531538	18,25
24/04/2019	(19)	Actions gratuites	6 500		6 500		18,01
16/07/2019	(20)	Actions gratuites	4 000	-	4 000		14,01
06/11/2019	(21)	Options de souscriptions	55 000	25 000	30 000	7 500	11,06
06/11/2019	(22)	Actions gratuites	21500	6 500	15 000		11,32
18/11/2019	[23]	Options de souscriptions	30 000	7 500	22 500		12,33
18/11/2019	(24)	Actions gratuites	16 500		16 500		12,16
04/03/2020	(25)	Actions gratuites	6 500		6 500		14,54
14/04/2020		Actions gratuites	20 000	-	20 000		9,14
14/04/2020	(27)	-	160 000		160 000		8,27
19/06/2020		Actions gratuites	16 500		16 500		14,76
19/06/2020		Options de souscriptions	17 000		17 000		15.84
20/07/2020	(30)		10 000		10 000		15,76
20/07/2020	(31)		17 000		17 000		15,12
05/08/2020		Actions gratuites	70 000		70 000		14,00
05/08/2020		-	212 000	-	212 000	•	14,62
11/09/2020	(33)		15 000	•	15 000	•	14,58
		Actions gratuites			6 500		
11/09/2020	(34)	-	6 500				14,98
11/09/2020		Options de souscriptions	45 000	0.505	45 000	-	14,36
14/10/2020		Actions gratuites	423 285	6 535	416 750	-	22,45
05/11/2020	(37)		28 000	•	28 000		14,62
05/11/2020	(38)	_	16 600		16 600		14,76
16/12/2020	(39)	Actions gratuites	6 800	-	6 800	-	23,75
		Total	11 728 494	713 462	11 015 032	8 901 623	

- (1) Selon décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale
- (2) Le Conseil a décidé le 24 Mars 2015 l'attribution de 2.000.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (3) Le Conseil a décidé le 27 Mars 2015 l'attribution de 200.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (4) Le Conseil a décidé le 18 Mai 2015 l'attribution de 50.000 BSA au profit d'un consultant du groupe. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la continuité de la collaboration entre le consultant et le groupe. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (5) Le Conseil a décidé le 08 Septembre 2015 l'attribution de 274.200 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (6) Le Conseil a décidé le 8 Septembre 2015 l'attribution de 1.982.300 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.



- (7) Le Conseil a décidé le 14 Mars 2016 l'attribution de 229.361 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (8) Le Conseil a décidé le 14 Mars 2016 l'attribution de 2.060.602 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (9) Le Conseil a décidé le 28 Octobre 2016 l'attribution de 188.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (10) Le Conseil a décidé le 28 Octobre 2016 l'attribution de 2.773.028 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (11) Le Conseil a décidé le 11 Octobre 2017 l'attribution de 240.000 BSA au profit d'administrateurs de la société. Les BSA attribués seront exerçable à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur émission, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire au conseil d'administration. Les BSA qui n'auront pas été exercés dans une période de 10 ans seront caducs.
- (12) Le Conseil a décidé le 11 Octobre 2017 l'attribution de 1.220.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (13) Le Conseil a décidé le 8 Octobre 2018 l'attribution de 43.000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 ans à compter du 8 Octobre 2018 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (14) Le Conseil a décidé le 8 Octobre 2018 l'attribution de 100.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (15) Le Conseil a décidé le 17 décembre 2018 l'attribution de 13.000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 ans à compter du 17 décembre 2018 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (16) Le Conseil a décidé le 17 décembre 2018 l'attribution de 40.000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (17) Le Conseil a décidé le 7 mars 2019 l'attribution de 3.500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 7 mars 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (18) Le Conseil a décidé le 24 avril 2019 l'attribution de 1 562 800 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (19) Le Conseil a décidé le 24 avril 2019 l'attribution de 6 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 24 avril 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (20) Le Conseil a décidé le 16 juillet 2019 l'attribution de 9 000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 16 juillet 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (21) Le Conseil a décidé le 6 novembre 2019 l'attribution de 55 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (22) Le Conseil a décidé le 6 novembre 2019 l'attribution de 21 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 6 novembre 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (23) Le Conseil a décidé le 18 novembre 2019 l'attribution de 30 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (24) Le Conseil a décidé le 18 novembre 2019 l'attribution de 16 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 18 novembre 2019 pour les résidents français et 2 ans pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (25) Le Conseil a décidé le 04 Mars 2020 l'attribution de 6 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 04 Mars 2020 pour les résidents étrangers et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (26) Le Conseil a décidé le 14 Avril 2020 l'attribution de 20 000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 14 Avril 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (27) Le Conseil a décidé le 14 Avril 2020 l'attribution de 160 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (28) Le Conseil a décidé le 19 Juin 2020 l'attribution de 16 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 19 Juin 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (29) Le Conseil a décidé le 19 Juin 2020 l'attribution de 17 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (30) Le Conseil a décidé le 20 Juillet 2020 l'attribution de 10 000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 20 Juillet 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (31) Le Conseil a décidé le 20 Juillet 2020 l'attribution de 17 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.



- (32) Le Conseil a décidé le 05 Août 2020 l'attribution de 70 000 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 1 an à compter du 05 Août 2020 pour les salariés français, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date, et avec une période de conservation de 1 an après la date d'acquisition. Pour les salariés étranger ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 05 Août 2020, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (33) Le Conseil a décidé le 05 Août 2020 l'attribution de 212 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (34) Le Conseil a décidé le 11 Septembre 2020 l'attribution de 21 500 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 11 Septembre 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (35) Le Conseil a décidé le 11 Septembre 2020 l'attribution de 45 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (36) Le Conseil a décidé le 14 Octobre 2020 l'attribution de 423 285 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à hauteur de 33% à l'issue d'une période de 3 ans à compter du 14 Octobre 2020, sous réserve que la trésorerie du groupe soit en ligne ou supérieur avec le budget y afférent, 34% à la date de réalisation de l'entrée en phase pivot d'un produit candidat UCART avant le 14 Octobre 2023, 33% à la date de libération du premier lot du produit candidat Cellectis fabriqué par l'unité de production Raleigh sous réserve que celle-ci intervienne avant le 14 Octobre 2023.
- (37) Le Conseil a décidé le 5 Novembre 2020 l'attribution de 16 600 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 5 Novembre 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (38) Le Conseil a décidé le 5 Novembre 2020 l'attribution de 28 000 options de souscription d'action au profit de salariés du groupe. Ces options pourront être exercés à hauteur de 25% après expiration d'un délai de douze mois, puis 6.25% chaque trimestre et ceux au plus tard dans les 10 ans après leurs attributions, sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.
- (39) Le Conseil a décidé le 16 Décembre 2020 l'attribution de 6 800 actions gratuites attribuées au profit de salariés du groupe. Ces actions seront définitivement attribuées à l'issue d'une période de 2 an à compter du 16 Décembre 2020 et sous réserve de la présence des bénéficiaires au sein du groupe à cette date.

#### 4.3.11 Variation des capitaux propres

Montants exprimés en euros	Capital Social	Primes d'émission	Reserves réglementées	Report à Nouveau	Résultat Net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2019	2 123 283	550 314 209	61 141	(164 626 818)	(49 952 786)	337 919 030
Sousciption/Exercice BSA	-	-	-	-	-	-
Exercice BSPCE/SO	15 575	5 345 527	-	-	-	5 361 102
Exercice/Attribution AGA	150	(28 734)	28 584	-	-	-
Levée fond	-	-	-	-	-	-
Boni fusion	-	-	-	-	-	-
Emission de BSA	-	-	-	-	-	-
Resultat de l'exercice	-	-	-	-	(35 081 836)	(35 081 836)
Affectation du résultat	-	-	-	(49 952 786)	49 952 786	-
Solde au 31/12/2020	2 139 009	555 631 002	89 725	(214 579 604)	(35 081 835)	308 198 298



#### 4.3.12 Entreprises liées

Montants exprimés en euros	Montant co	Montant concernant les entreprises		
Montant concernant plusieurs postes de bilan	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	représentées par des effets de commerce	
Capital souscrit, non appelé	-	-	-	
Immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes	-	-	-	
Immobilisations corporelles				
Avances et acomptes	-	_	-	
Immobilisations financières				
Participations	65 819 763	-	-	
Autres participations	-	-	-	
Avances rattachées à des participations	53 515 711	-	-	
Prêts	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	
Autres immobilisations financières	-	-	-	
Total Immobilisations	119 335 474	-	-	
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	1 391 168	-	-	
Autres créances	8 573 062	_	-	
Capital souscrit appelé, non versé	-	_	-	
Total Créances	9 964 231		-	
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	
Disponibilités	-	-	-	
Total VMP et Disponibilités	-	-	-	
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	
Autres emprunts obligataires	-	-	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 116 893	-	-	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	
Autres dettes	-	<u> </u>	-	
Total Dettes	1 116 893	-	-	

#### 4.3.13 Charges constatées d'avance

Montants exprimés en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges d'exploitation	9 775 968	9 124 580
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	9 775 968	9 124 580

Les charges constatées d'avance proviennent essentiellement des contrats de sous-traitance liées à la production des candidats médicaments UCART123, UCART22 et UCARTCS1.



#### 4.3.14 Produits constatés d'avance

Montants exprimés en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits d'exploitation	690 920	15 368 179
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Total	690 920	15 368 179

La diminution des produits constatés d'avance provient essentiellement de la constatation en 2020 en produits de 15M€ de l'avance non remboursable du contrat de collaboration avec Servier.

#### 4.4 Notes relatives au compte de résultat

#### 4.4.1 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en euros	2020	2019
France	40 308 053	514 380
Etranger	4 269 200	9 686 739
Total	44 577 253	10 201 119

Les  $40\text{M}\mbox{\ensuremath{\ensuremath{\&polement}}}$  de chiffre d'affaire France 2020, incluent  $15\text{M}\mbox{\ensuremath{\ensuremath{\&polement}}}$  de reconnaissance d'avance non remboursable et  $25\text{ M}\mbox{\ensuremath{\&polement}}$  au titre d'un paiement initial à la suite de la signature en 2020 d'un avenant au contrat de collaboration Servier.

#### 4.4.2 Autres produits d'exploitation

Montants exprimés en euros	2020	2019
Prestations diverses	20 408	1 539
Port et accessoires		
Total	20 408	1 539

#### 4.4.3 Charges de personnel

Montants exprimés en euros	2020	2019	
Salaires et traitements	12 338 175	8 729 055	
Charges sociales et fiscales	5 687 015	5 762 722	
Total	18 025 190	14 491 777	

 $L'augmentation \ des \ salaires \ s'explique \ par \ l'accroissement \ de \ +43\% \ de \ l'effectif \ entre \ 2019 \ et \ 2020.$ 

L'augmentation du montant des salaires en 2020 ne se retrouve pas dans celle des charges sociales du fait de la constatation en 2019 de 1.6M€ de charges sociales sur Attribution de Stock option.



#### 4.4.4 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement passé en charge sur l'exercice représente 51 350K€.

#### 4.4.5 Résultat financier et exceptionnel

Montants exprimés en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits financiers		
Gains de change	1 831 893	3 772 405
Produit d'intérêt sur compte de dépôt	359 804	1 526 358
Revenus des valeurs mobilière de placement	574 537	1 788 935
·	574 537	1 700 933
Produits d'intérêts sur comptes courants d'associés  Produits de cession des autres éléments d'actifs cédés	-	-
	-	-
Ecarts de conversion	0.005.454	-
Reprises de provisions à caractère financier	3 395 454	-
Autres produits financiers	309 312	179 035
Charges financières		
Intérêts sur comptes bancaires	63 417	281 168
Intérêts sur autres dettes financières	-	-
Charge sur cessions de produits financiers	-	-
Pertes de change	10 021 136	264 094
Ecart de conversion	-	-
Dotation aux provisions à caractère financier	1 253 851	5 947 386
Autres charges financières	-	-
Résultat financier	(4 867 403)	774 085
Produit exceptionnels		
Produits divers de gestion courante	54 083	318 018
Produit de cession des éléments d'actif cédés	5 980	272 042
Reprises sur provisions et transferts de charges	19 316	1 142 052
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	-	1 435 242
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	250 142
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	-	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	13 567	247
Résultat exceptionnel	65 812	46 481

La baisse des produits financier et des revenus liés aux placements s'explique par la diminution des taux d'intérêt.

Les gains de change ont diminué et s'accompagnent d'une nette augmentation des pertes de change, ce phénomène est dû aux fortes variations des taux EUR/USD sur l'exercice 2020.

La reprise de 3M€ correspond à l'ajustement de la dépréciation de l'avance consolidable CLI, revalorisée en fonction du résultat comptable de CLI.



#### 4.4.6 Impôts sur les bénéfices

Montants exprimés en euros	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	(42 536 542)	(7 388 893) (1)	(35 147 648)
Résultat exceptionnel	65 812	-	65 812
Total	(42 470 730)	(7 388 893)	(35 081 836)

<sup>(1)</sup> La créance d'impôt constatée a pour origine le crédit d'impôt recherche

Les déficits restant à reporter au 31 décembre 2020 s'élèvent à 265M€.

#### 4.5 Engagements hors bilan

Les engagements donnés par la Société n'apparaissant pas au bilan sont les suivants.

Les contrats de crédit-bail sont essentiellement constitués par du matériel de laboratoire :

	Redevances	Redevances		
	Cumulées	Exercice	Restant à payer	
Crédit-bail mobilier	3 100 919	336 089	2 586 161	
Total	3 100 919	336 089	2 586 161	

- Des engagements de retraite au 31 décembre 2020 d'un montant de 3.267.878 euros. La Société a retenu, dans l'évaluation des engagements de retraite, les hypothèses suivantes :
  - un taux de rotation du personnel dépendant de l'ancienneté de 2% à 10% par an ;
  - une augmentation annuelle des salaires de 3.5%;
  - un taux de charges sociales patronales de 45%;
  - un âge de départ en retraite de 65 ans ;
  - un taux d'actualisation de 0,68%.

L'engagement de location des locaux de la Société, à Paris, dans le cadre d'un bail 6-9, s'élevant à 16.675.468 euros.

Cellectis s'est engagé à garantir le paiement des loyers de New York en cas d'insolvabilité de Cellectis Inc.

#### 4.6 Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Société au cours des exercices 2020 et 2019 sont les suivants :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Cadres	127	89
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Ouvriers et employés	16	11
Total	143	100



#### 4.7 Rémunération des organes de direction

En incluant les primes annuelles, les rémunérations des organes de direction de la Société au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 428K€

Des jetons de présence ont été attribués aux membres du Conseil d'Administration pour l'année 2020, ce montant s'élève à 280 K€.

#### 4.8 Evènements postérieurs à la clôture

Le 16 février 2021, Cellectis et Cytovia Therapeutics, Inc., ont annoncé la signature d'une collaboration de recherche et de licence non-exclusive pour développer des cellules NK et CAR-NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées grâce à la technologie TALEN® de Cellectis. Cet accord prévoit un montant total de paiement à Cellectis pouvant aller jusqu'à 760 millions de dollars, correspondant à différentes étapes de développement clinique et commerciales pour les 5 premiers produits de cellules NK dérivées d'iPSC génétiquement modifiées par TALEN® (« produits du partenariat »). Cellectis est éligible à percevoir des redevances représentant un pourcentage à un chiffre des ventes nettes de tous les produits du partenariat commercialisés par Cytovia. Cellectis est également éligible à une participation à hauteur de 15 millions de dollars dans le capital de Cytovia ou un versement initial de 15 millions de dollars si certaines conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2021.

#### 4.9 Filiales et participations

Montants	eynrimes	$e^n$	ALIFOS

		Capitaux propres autres que Quote-part		Nombre	Valeurs des titres détenus	
	Capital	autres que le capital y compris le résultat	capital détenue %	d'actions	Valeurs brutes	Provisions constituées
Calyxt	3 022	66 585 256	64,65%	23 963 175	65 819 763	-
Cellectis Inc	-	45 517 015	100%	1	71 614 001	18 098 289
Cellectis Biologic Inc.	-	(1718 245)	100%	1	-	-

Montants	exprimés	en	euros	

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions	Bénéfice net
	par la Société non encore remboursés	core et ou perte 2020 avals fournis par la	
Calyxt	-	avais iournis par ia	(36 538 215)
Cellectis Inc	-	133 959	(1 579 056)
Cellectis Biologic Inc.	-	-	510 787

<sup>\*</sup>Montants en dollar revalorisés au 31/12/2020 (Taux = 1,2271)

Cellectis SA., tête de groupe constituée par les 4 sociétés Cellectis SA, Cellectis Inc, Calyxt, et Cellectis Biologics est la société établissant les états financiers consolidés.

#### 4.10 Transactions avec les parties liées

Contrat de conseil en matière d'élaboration de stratégie de développement, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement assorti d'un premier avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'un second avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La charge enregistrée sur l'exercice 2020 au titre de cette mission a été de 50 000 € HT (honoraires) et 1 167 € HT (frais de déplacement).

#### Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### JMH CONSEIL

65, rue Alexandre Dumas 75020 Paris S.A.R.L au capital de € 50 000 330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

#### Cellectis

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis.

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cellectis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 4.2.13 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Cellectis Exercice clos le 31 décembre 2020

#### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

Cellectis Exercice clos le 31 décembre 2020 impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier :
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent Corrège

Frédéric Martineau

#### Cellectis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### JMH CONSEIL

65, rue Alexandre Dumas 75020 Paris S.A.R.L. au capital de € 50 000 330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

#### **Cellectis**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Avec la S.A.R.L Alain Godard & Co

#### Personne concernée

M. Alain Godard, gérant de la S.A.R.L. Alain Godard & Co. et administrateur indépendant de votre société.

#### Nature et objet

Contrat ayant pour objet la mission de conseil en matière d'élaboration de la stratégie de développement, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, entre votre société et la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

#### Modalités

La rémunération enregistrée en charges pour l'exercice 2020, au titre de cette mission, a été de € 50 000 hors taxes (honoraires) et de € 1 167 hors taxes (frais de déplacement).

La reconduction de cette convention, initialement autorisée par le conseil d'administration du 13 mars 2012, a été autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2019.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le contrat de prestations de conseil en matière de stratégie de développement est conforme à l'intérêt social et cette convention s'inscrit dans le cadre de la poursuite normale des relations contractuelles entre votre société et les personnes concernées.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Vincent Corrège

Frédéric Martineau